



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport de Présentation

du **Compte
général de l'État**

Annexe au projet de loi
relatif aux résultats
de la gestion et portant
approbation des comptes
de l'année

20
24

PROPOS LIMINAIRE

Le **rapport de présentation du Compte général de l'État** est une annexe du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (PLRG). Son contenu est défini par l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances, qui prévoit que le **Compte général de l'État**, qui est annexé au PLRG chaque année, est accompagné d'un « *rapport de présentation qui indique notamment les changements des méthodes et des règles comptables appliquées au cours de l'exercice* ».

Outre ces éléments, le présent rapport comporte une analyse des comptes, qui présente la situation comptable de l'État et les variations significatives de l'exercice, au bilan, au compte de résultat et à l'annexe, ainsi que les engagements donnés et reçus. Les variations importantes de l'exercice s'y trouvent commentées et expliquées par les faits de gestion importants (émissions de bons du Trésor, acquisition de participations financières, engagements contractés auprès de tiers, etc.).

Des « *fiches missions* » synthétiques présentent les traductions comptables des principales politiques publiques.

Enfin, un recueil méthodologique et normatif complète ce rapport. Il présente notamment les évolutions normatives de l'exercice, les principaux jalons du cycle de la gestion publique ainsi qu'un lexique permettant d'appréhender rapidement les notions comptables abordées.




Pour mieux connaître les lecteurs du rapport de présentation du **Compte général de l'État** et leurs attentes éventuelles, vous êtes invités à répondre à un rapide questionnaire disponible sur [economie.gouv.fr](https://www.economie.gouv.fr)¹.

Sauf précision contraire, les données chiffrées présentées dans ce document sont exprimées en milliards d'euros (Md€).

La somme des arrondis n'étant pas égale à l'arrondi d'une somme, des écarts de montants peuvent apparaître entre les tableaux de synthèse et les tableaux de développement. Pour l'ensemble des tableaux, le montant présenté au regard de chaque ligne de détail correspond à la valeur arrondie la plus proche.

¹ Questionnaire disponible à l'adresse suivante : <https://www.galileo.finances.gouv.fr/index.php/167366?lang=fr>

SOMMAIRE

	LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE.....	3
	Faits marquants.....	4
	Notions clés	6
	Synthèse des résultats de l'exercice 2024	7
	Les chiffres clés de l'exercice 2024	8
	Analyse des comptes	10
	Focus sur les engagements hors bilan.....	21
	Focus sur les participations de l'État	24
	LES POLITIQUES PUBLIQUES DANS LES COMPTES.....	27
	Les comptes de l'État par missions et grandes politiques publiques.....	28
	Table des missions	32
	MÉTHODES ET NORMES COMPTABLES	55
	Méthodologie de l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire.....	56
	Le passage de la dette financière de l'État à la dette maastrichtienne.....	60
	Le périmètre des comptes de l'État.....	61
	Le cycle de la gestion des finances publiques.....	62
	Les principales évolutions normatives de l'exercice	63
	Lexique	64
	Pour aller plus loin	69
	Contact	69

LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

FAITS MARQUANTS

Le **résultat comptable de l'État s'améliore de 1,8 Md€ par rapport à l'exercice 2023 et s'établit à - 123,7 Md€**, principalement en raison d'une **augmentation significative des produits régaliens nets (+ 7,7 Md€)**. Le **total des charges nettes augmente également**, sous l'effet de la hausse conjointe des **charges de fonctionnement nettes (+ 19,1 Md€)** et des **charges financières nettes (+ 10,2 Md€)** et ce malgré la forte baisse des **charges d'intervention nettes (- 23,3 Md€)** dans un contexte de sortie progressive des boucliers tarifaires.

Le **solde budgétaire de l'exercice 2024 s'établit à - 155,9 Md€**, soit une amélioration de 6,5 Md€ par rapport à la prévision de la loi de fin de gestion pour 2024 (- 162,4 Md€) mais une dégradation de 9 Md€ par rapport au déficit prévu par la loi de finances initiale (- 146,9 Md€).

L'amélioration du solde par rapport à la loi de finances de fin de gestion s'explique par **une diminution des dépenses du budget général de l'État** et, plus marginalement, par une **progression des recettes fiscales nettes**.

Le **déficit public** représente **5,8 %** du produit intérieur brut (PIB).

Extinction progressive des boucliers tarifaires

Déployés à partir de 2021 pour faire face à la flambée des prix de l'énergie, **les boucliers tarifaires gaz et électricité** ainsi que **le dispositif d'amortisseur électricité** à destination des entreprises non éligibles aux boucliers font l'objet d'une extinction graduelle.

Le bouclier tarifaire gaz a été supprimé au 30 juin 2023, à l'exception de son volet géré par l'Agence de services et de paiement pour le compte des organismes gestionnaires des habitats collectifs, qui a été maintenu en 2024 pour les contrats signés à des prix élevés. Le bouclier tarifaire électricité a, quant à lui, été supprimé en février 2025.

Bien que ces dispositifs soient en voie d'extinction, leurs effets comptables restent visibles en 2024. En effet, les charges afférentes sont intégrées dans les comptes de l'État avec un décalage d'un an, après délibération de la Commission de régulation de l'énergie.

Ainsi, **23,1 Md€ de transferts aux entreprises** ont été comptabilisés en 2024, en hausse de 17,5 Md€ par rapport à 2023. En parallèle, l'essentiel de la provision constituée l'an passé a été reprise (- 25,5 Md€ de reprise nette de la dotation de l'exercice par rapport au 31 décembre 2023), ce qui permet d'anticiper un impact résiduel des boucliers tarifaires sur les comptes de 2025.

Soutien aux entreprises affectées par la crise en Nouvelle-Calédonie

À compter du 13 mai 2024, **la Nouvelle-Calédonie a été confrontée à une intense crise politique et sociale** ayant entraîné des violences, des destructions de bâtiments publics et privés, et la paralysie de nombreuses activités économiques. **Un fonds de soutien, géré par la direction générale des Finances publiques, a été mis en place** pour venir en aide aux entreprises touchées.

Près de 25 000 demandes ont été enregistrées, générant des charges de transferts aux entreprises pour un montant total de **47 M€**. Des aides complémentaires ont également été versées au cas par cas via le programme « Développement des entreprises et régulations ».

L'État a financé une partie du dispositif de chômage partiel mis en œuvre à la suite de la crise, pour un montant de **74 M€**. En complément, **trois avances de trésorerie**, d'un montant total de **341 M€**, ont été accordées par l'Agence France Trésor au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La poursuite du plan France 2030, soutien aux investissements d'avenir

L'État a poursuivi en 2024 la mise en œuvre du plan France 2030, qui constitue le quatrième volet des Programmes d'investissements d'avenir (PIA). Avec une enveloppe globale de 54 Md€, **son ambition est de transformer durablement les secteurs clés de l'économie** ; les chantiers portent notamment sur l'avion zéro carbone, les réacteurs nucléaires innovants, la production de matières premières bas carbone, la fabrication de véhicules connectés zéro émissions, ou encore la production et le stockage d'énergies renouvelables.

Le pilotage et le suivi de France 2030 restent assurés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), qui s'appuie sur quatre opérateurs pour la mise en œuvre : l'Agence nationale de la recherche, Bpifrance, la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

En 2024, **l'État a versé 6,4 Md€ de dotations consommables à ces entités**, dont 5,9 Md€ au titre de la mission budgétaire « Investir pour la France de 2030 ». Par ailleurs, 15,3 Md€ ont été décaissés au profit des bénéficiaires finaux.

Au bilan de l'exercice 2024, le plan France 2030 et les investissements d'avenir représentent **un total à l'actif de 46,9 Md€** dont 39,3 Md€ en immobilisations financières. Au compte de résultat, France 2030 et les investissements d'avenir se traduisent par **4,5 Md€ de charges d'intervention relatives aux subventions versés et 752 M€ de charges financières**, représentant la rémunération des dotations non consommables.

Facilité pour la relance et la résilience, avancement du plan de relance européen

Financé par un **endettement commun** aux États membres de l'Union européenne, le **plan de relance européen** est principalement composé de la **Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)**, instrument proposant des prêts et subventions pour soutenir les investissements et la relance des économies touchées par la crise du Covid-19, ceux-ci étant conditionnés à la présentation d'un **plan national de relance et de résilience (PNRR)**.

Adopté par le Conseil de l'Union européenne le 13 juillet 2021, le **PNRR de la France devait être financé à hauteur de 40 % des 100 Md€**, finalement ajustés à 37,5 Md€ du fait d'une reprise économique plus rapide que prévu, et ramenés à 40,3 Md€ en 2022, à la suite des tensions sur le marché mondial de l'énergie. Au 31 décembre 2024, **l'engagement reçu au titre du FRR s'élevé à 9,4 Md€**.

Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

L'année 2024 a été marquée par la **tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris**, point d'aboutissement d'un projet lancé en 2017 lors de l'attribution de l'événement à la France par le Comité international olympique (CIO).

Depuis 2018, **les crédits budgétaires des Jeux sont retracés dans le programme « Jeux olympiques et paralympiques 2024 »**, permettant notamment de suivre la contribution de l'État aux deux structures organisatrices principales : le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO), et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

Au cours de l'exercice 2024, **les charges comptabilisées sont ainsi limitées à 14 M€ auprès de la SOLIDEO et 30 M€**

d'abondement complémentaire au budget du COJO. Au 31 décembre 2024, **un solde de charge à payer égal à 43 M€ est par ailleurs constaté**.

L'État a également assuré un soutien logistique important pendant l'événement, en particulier pour la sécurisation de la cérémonie d'ouverture et de l'ensemble des Jeux. À ce titre, plusieurs ministères ont versé des rémunérations indemnitaires exceptionnelles, financées à la fois par redéploiement interne et par un abondement de crédits en fin de gestion. **Des charges annexes**, telles que le transport ou l'hébergement des agents mobilisés, ont été enregistrées à hauteur de **405 M€**.

Le **bilan financier définitif des JOP** sera établi en 2025. À cette occasion, il sera procédé à la reprise de l'engagement financier afférent, enregistré hors bilan et évalué à **800 M€**, comme en 2023.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »

En application de la **loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale, dite « 3DS »**, l'État a procédé au transfert définitif d'une partie du réseau routier national aux départements et métropoles au 1^{er} janvier 2024, ainsi qu'à une mise à disposition expérimentale de routes à deux régions (Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes).

Ces transferts ont conduit à **la sortie d'actifs du patrimoine de l'État pour un montant de 5,8 Md€**, correspondant aux infrastructures cédées.

NOTIONS CLÉS

/// QU'APPORTE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE À LA GESTION PUBLIQUE ET AU DÉBAT BUDGÉTAIRE ?

La comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire vise à **retracer les dépenses payées et les recettes encaissées au cours de l'année**. Elle offre une vision de « caisse », qui rend compte du respect des prévisions et de l'autorisation budgétaire annuelle mais **ne permet pas de mesurer les amortissements, les provisions, les stocks, etc.**

La comptabilité générale

La comptabilité générale (ou patrimoniale) **retrace les charges et les produits de chaque exercice dès leur naissance** et indépendamment de leur date effective de paiement ou d'encaissement. Elle recense également à l'**actif** du bilan les éléments du patrimoine de l'État (bâtiments publics, licences, participations financières, etc.), ainsi que ses obligations au **passif** (dettes, provisions, etc.). La comptabilité générale apporte des **informations complémentaires** à celles de la comptabilité budgétaire.

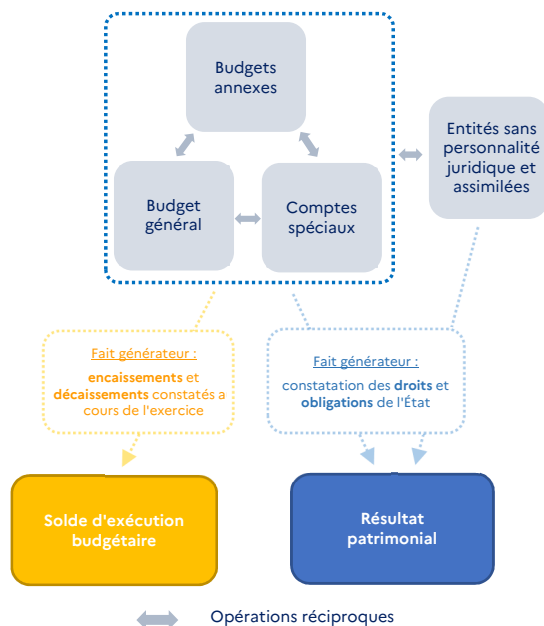
La comptabilité générale est un outil précieux d'aide à la décision des gestionnaires puisqu'elle permet l'analyse du résultat net et du bilan en complément de l'analyse budgétaire (encaissements – décaissements). Elle offre une vision globale de long terme sur la situation financière et patrimoniale, qui permet d'analyser les marges de manœuvre de l'État au travers de son patrimoine, ses droits et obligations présents et futurs, et apporte ainsi un éclairage supplémentaire dans les débats sur les finances publiques. Elle contribue à renforcer la transparence à l'égard du Parlement, facilitant ainsi ses missions de contrôle et d'évaluation de l'action de l'État.

En **comptabilité budgétaire**, le solde s'obtient par la soustraction des dépenses aux recettes.

En **comptabilité générale**, le résultat patrimonial de l'exercice s'obtient par la soustraction des charges nettes aux produits régaliens nets.



/// QUEL EST LE PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE L'ÉTAT ?



Le **périmètre comptable de l'État** comprend, au sens du Compte général de l'État, l'ensemble des services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Outre le **budget général**, les **comptes spéciaux** et les **budgets annexes** qui constituent le périmètre du solde d'exécution budgétaire, il comprend également des **entités dont les comptes sont intégrés « ligne à ligne » à la comptabilité de l'État**.

Qu'appelle-t-on les « opérations réciproques » ?

En comptabilité générale, les opérations intervenues au cours de l'exercice entre entités comprises dans le périmètre comptable de l'État font l'objet de **neutralisations**.

C'est le cas en particulier des abondements du budget général vers certains comptes spéciaux. Ces opérations constituent des **dépenses** pour le budget général et des **recettes** pour les comptes spéciaux. En revanche, s'agissant d'opérations internes à l'État, les charges et les produits correspondants sont annulés en comptabilité patrimoniale.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

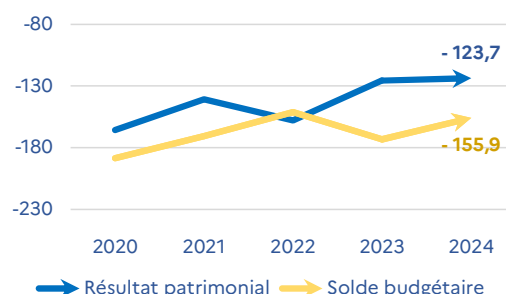
/// LE SOLDE BUDGÉTAIRE ET LE RÉSULTAT PATRIMONIAL S'AMÉLIORENT EN 2024

Le résultat patrimonial des opérations de l'exercice augmente de 1,8 Md€ entre 2023 et 2024 pour atteindre -123,7 Md€, contre -125,5 Md€ en 2023.

Cette amélioration du solde patrimonial est principalement imputable à une **augmentation des produits régaliens nets** (+ 7,7 Md€) et à la **diminution des charges d'intervention nettes** (-23,3 Md€). Ces deux améliorations sont partiellement compensées par une **augmentation des charges de fonctionnement nettes** (+19,1 Md€) et des **charges financières nettes** (+ 10,2 Md€).

Le déficit budgétaire diminue de 17,3 Md€ en 2024 pour s'établir à -155,9 Md€.

Evolution du résultat patrimonial et du solde budgétaire 2020-2024

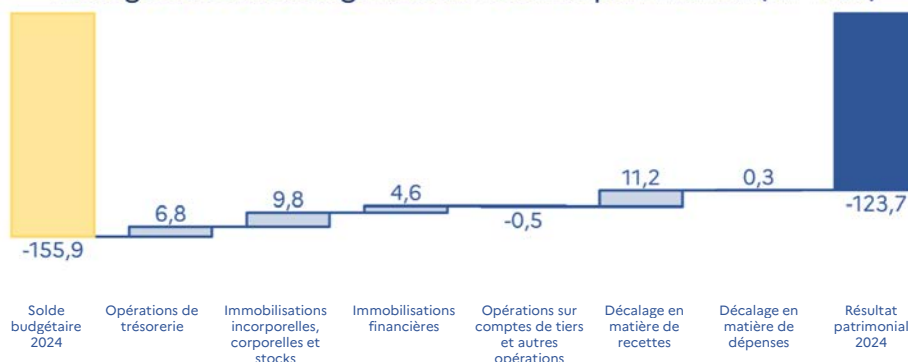


/// UN PASSAGE DU SOLDE BUDGÉTAIRE AU RÉSULTAT PATRIMONIAL MARQUÉ PAR LES NOMBREUX IMPACTS COMPTABLES DE LA FIN DES BOUCLERS TARIFAIRES

L'application de **référentiels et de principes différents** en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale conduit à un **écart entre le solde d'exécution budgétaire et le solde des opérations de l'exercice**.

Cet écart comporte **plusieurs composantes** qui sont reprises dans le tableau de passage ci-dessous. Leur analyse permet d'apporter des éclairages complémentaires sur la situation financière et patrimoniale de l'État. A cet égard, la rubrique « *Méthodologie de l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire* », p. 56-59 du présent rapport, ainsi que la note 4 du Compte général de l'Etat apportent des précisions complémentaires sur ces composantes.

Passage du solde budgétaire au résultat patrimonial (en Md€)



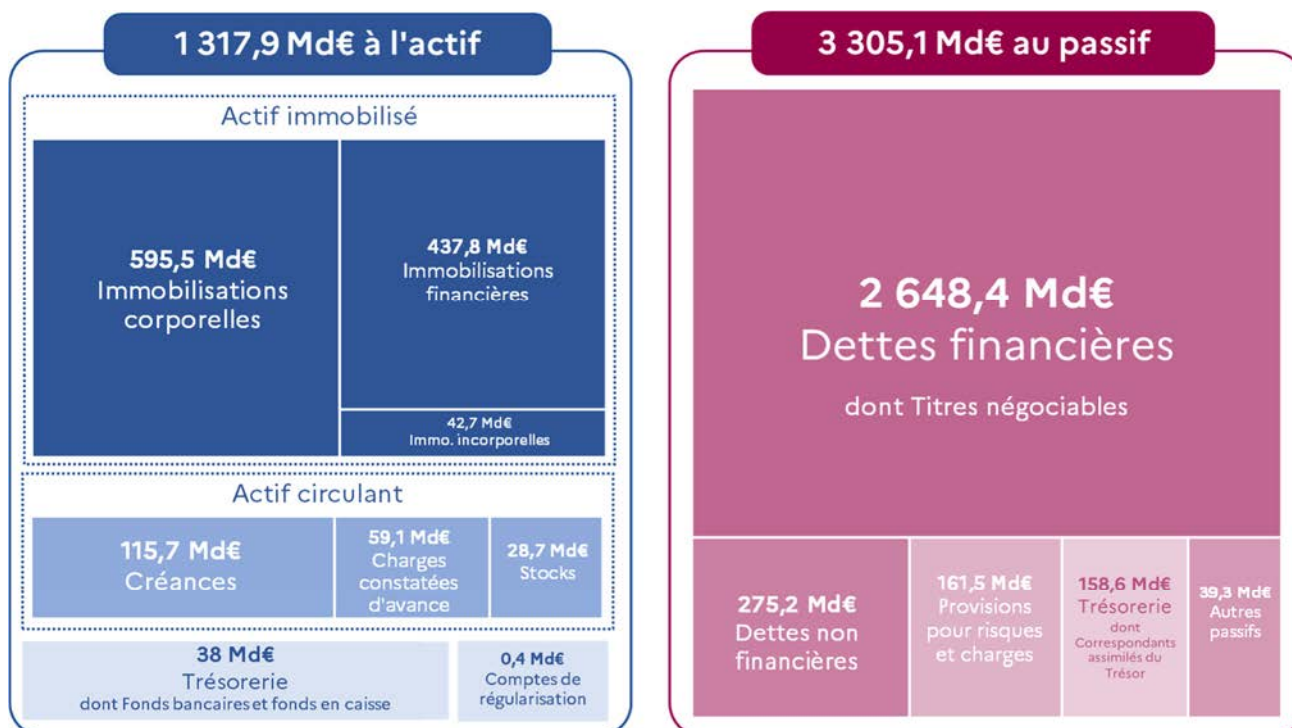
Pour l'exercice 2024, le **résultat patrimonial s'établit à -123,7 Md€, soit un écart de 32,2 Md€ par rapport au solde budgétaire de l'exercice qui s'élève à -155,9 Md€**. Les éléments particulièrement significatifs sont les suivants :

- Le maintien d'un **effort d'investissement important, qui se traduit notamment sur les immobilisations corporelles et incorporelles** de la mission Défense (6,2 Md€ sur un total de 9,8 Md€), et, dans une moindre mesure, sur les immobilisations financières ;
- Des **décalages entre produits et recettes** (+ 11,2 Md€) : les produits à recevoir augmentent en raison de la hausse significative des créances liées à l'impôt, notamment celles relatives aux taxes intérieures de consommation sur l'électricité et le gaz, suite à la fin des boucliers tarifaires, et aux droits de mutation à titre gratuit dont le paiement est différé ou fractionné. Les produits à recevoir au titre du service public de l'énergie sont également en hausse (+ 3,6 Md€), les fournisseurs d'énergies renouvelables bénéficiant de mesures de soutien devant reverser à l'État une partie de leurs bénéfices exceptionnels ;
- Le produit financier net résultant de **l'étalement des primes et décotes sur OAT** (6,1 Md€). Il s'agit d'opérations de trésorerie sans impact sur le solde budgétaire.

Pour approfondir : pages 56 à 59 du présent rapport et note 4 du Compte général de l'État

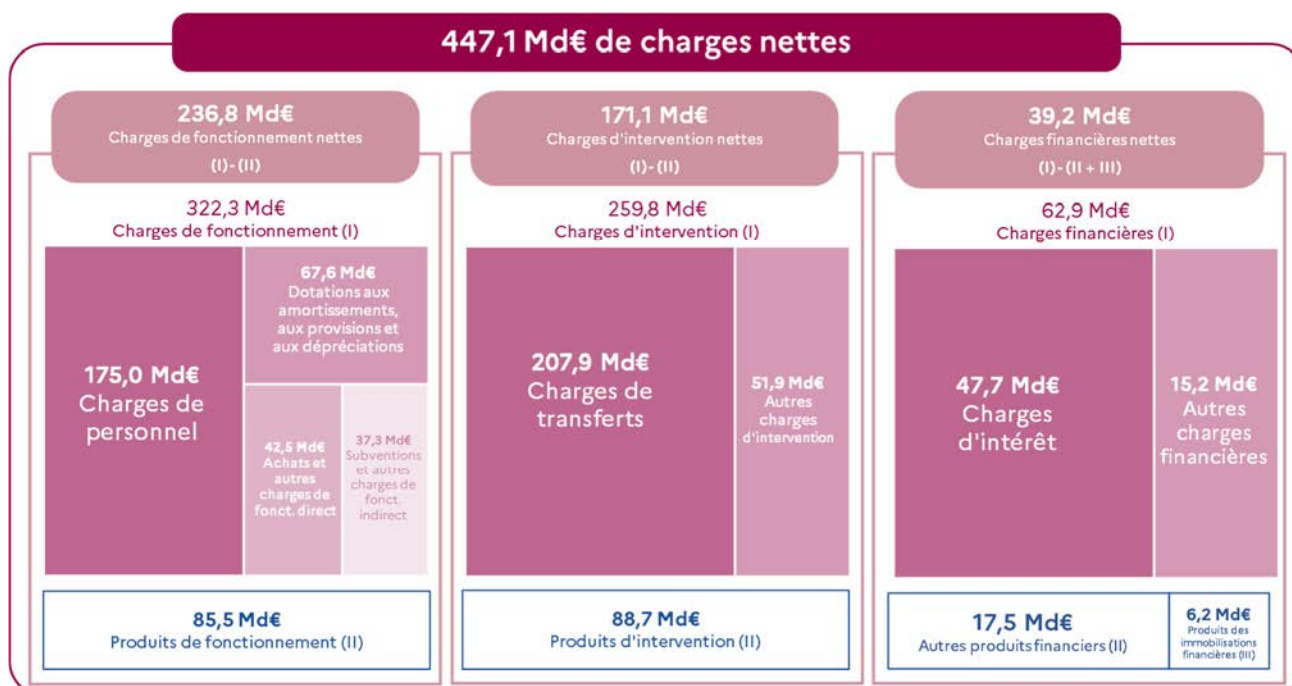
LES CHIFFRES CLÉS DE L'EXERCICE 2024

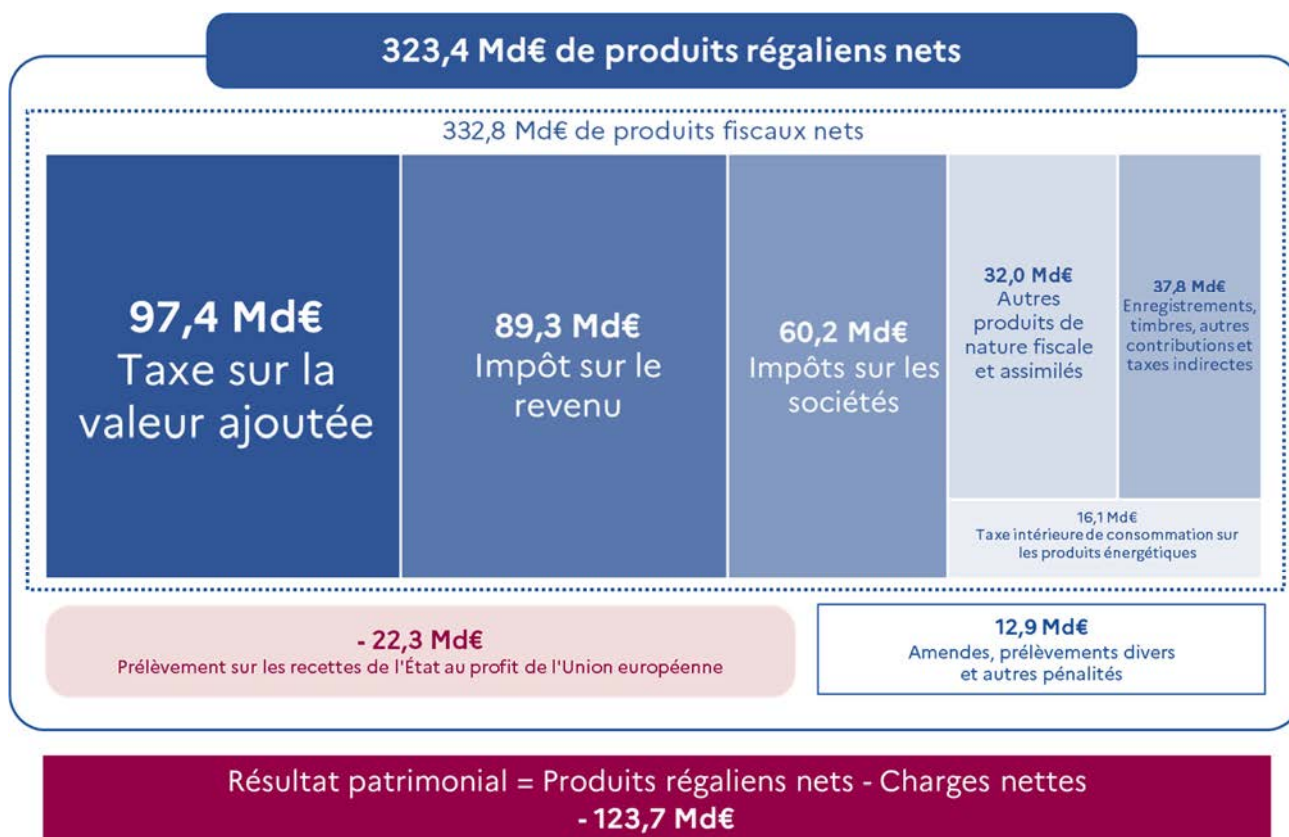
/// LE BILAN



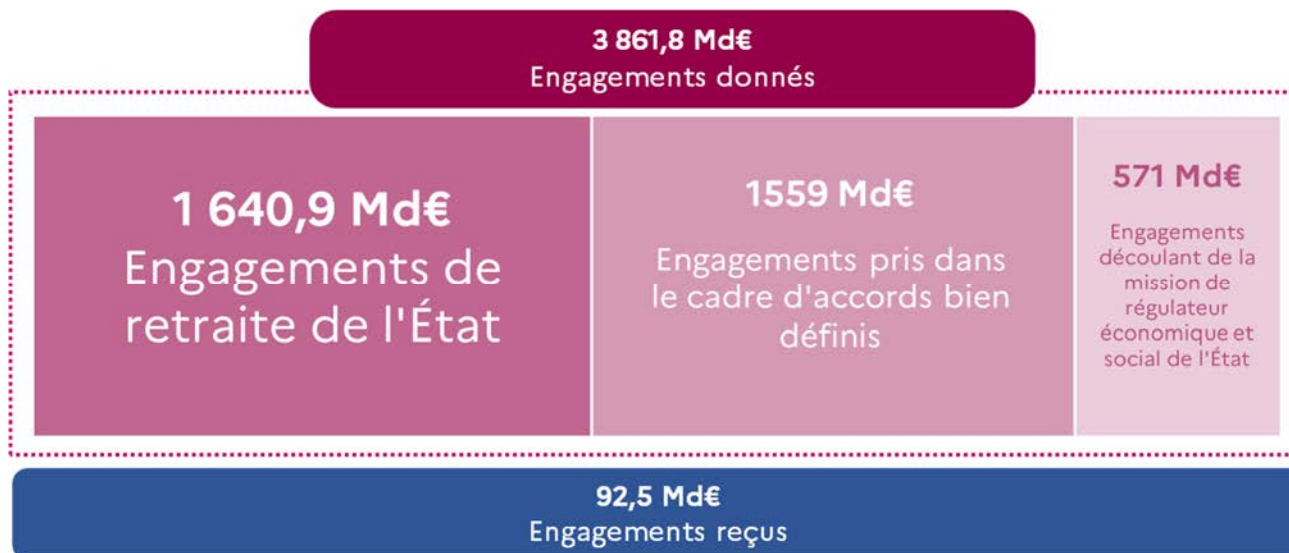
Situation nette = actif - passif
- 1 987,2 Md€

/// LE COMPTE DE RÉSULTAT





/// LES ENGAGEMENTS HORS BILAN



ANALYSE DES COMPTES

LE BILAN

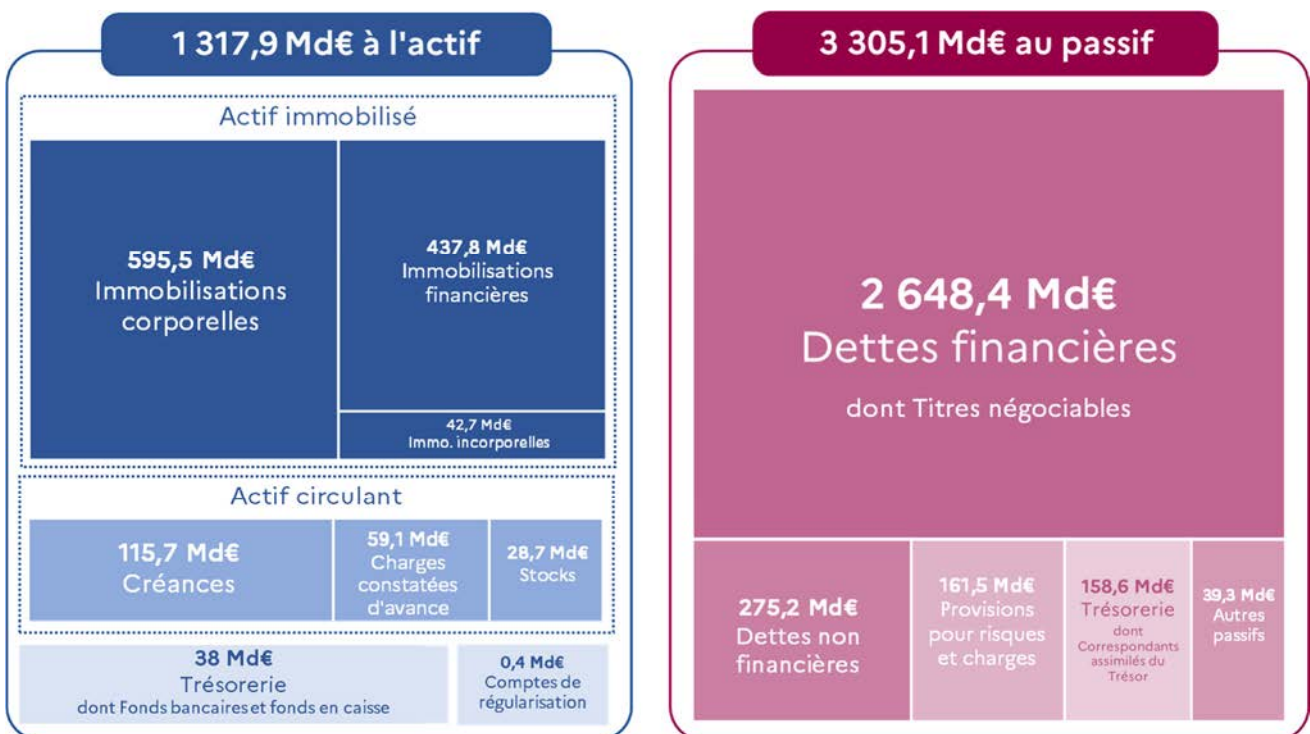
/// Composition du bilan (hors situation nette)

Qu'est-ce que le bilan de l'État ?

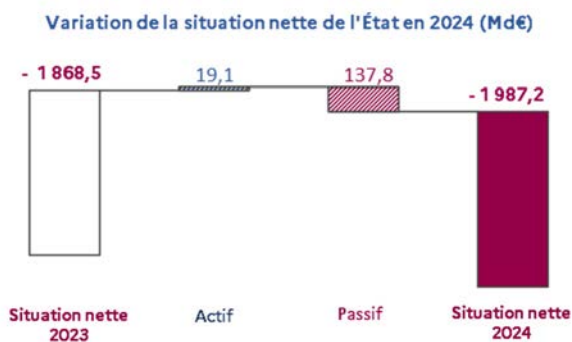
Le bilan représente le **patrimoine** de l'État à un instant donné. Il fait apparaître à **l'actif ce que l'État possède**, et au **passif ce qu'il doit, ou est susceptible de devoir, à ses différents partenaires**. La différence entre l'actif et le passif permet de déterminer la **situation nette de l'État**. Celle-ci peut être excédentaire ou déficitaire.

La **composition du bilan** constitue une précieuse source d'information pour analyser la **situation d'une entité** et, notamment, pour **déterminer ses marges de manœuvre financière**.

Le bilan comptable d'un État est composé de manière analogue à celui d'une entreprise, mais **son interprétation nécessite la prise en compte de caractéristiques spécifiques à sa nature**, notamment sa **capacité à lever l'impôt**.



/// Variation de la situation nette de l'exercice



L'actif de l'État est en hausse de 19,1 Md€ par rapport à l'exercice 2023. Cette progression résulte de l'augmentation des immobilisations financières (+ 13,5 Md€), incorporelles (+ 3,4 Md€) et corporelles (+ 3,4 Md€).

Le passif de l'État augmente de 137,8 Md€ (contre 137,9 Md€ en 2023) principalement en raison de la progression des dettes financières (+ 171,5 Md€).

Ces évolutions de l'actif et du passif conduisent à une dégradation de la situation nette de l'État de 118,7 Md€ qui s'établit à - 1 987,2 Md€ en 2024.

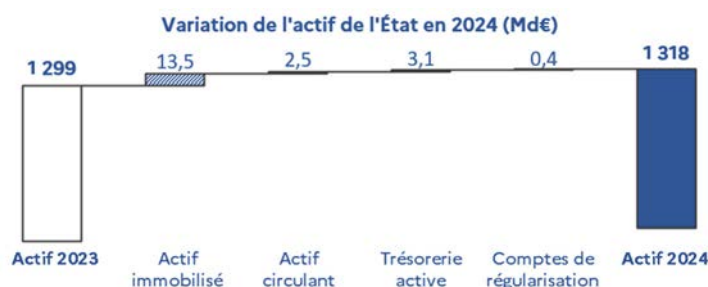
L'ACTIF DE L'ÉTAT AUGMENTE DE 19,1 Md€

Que représente l'actif au bilan de l'État ?

L'actif de l'État recense les éléments de son patrimoine ayant une valeur économique positive. Il correspond à un ensemble de ressources qu'il contrôle et dont il se sert pour la mise en œuvre de ses missions. L'actif se décompose, pour l'essentiel, en une part dite « immobilisée » (les bâtiments, les participations dans des entreprises stratégiques, les licences de logiciels qu'il possède, etc.) et une part dite « circulante » (les créances qu'il détient vis-à-vis de tiers, les stocks qu'il possède pour le bon fonctionnement de ses missions, etc.).

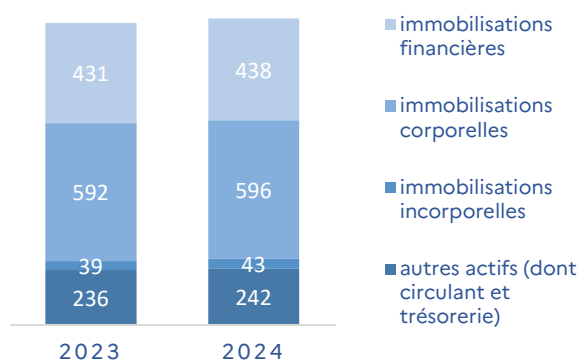
La trésorerie ainsi que les comptes de régularisation disposent d'un volet inscrit à l'actif, et d'un autre inscrit au passif. La trésorerie active regroupe principalement la position du compte du Trésor à la Banque de France ainsi que les placements à court terme. Les comptes de régularisation permettent quant à eux de rattacher les charges et produits à l'exercice concerné.

L'actif augmente de 19,1 Md€, soit + 1 %, sous l'effet d'une hausse de l'actif immobilisé (+ 13,5 Md€), de la trésorerie active (+ 3,1 Md€), et de l'actif circulant (+ 2,5 Md€).



Les immobilisations corporelles, incorporelles et financières constituent l'actif immobilisé. Elles ont toutes trois augmenté sensiblement au cours de l'exercice (ces trois postes cumulés totalisent 82 % de l'actif de l'État) pour un total de + 13,5 Md€.

Le poids des immobilisations au sein de l'actif de l'État (en Md€)



Les immobilisations corporelles de l'État sont des actifs physiques identifiables contrôlés par l'État, dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et qui lui donnent les moyens d'assurer ses missions sur moyen et long terme.

L'augmentation de 3,4 Md€ constatée sur les immobilisations corporelles aboutit à un total de 595,5 Md€. Elle s'explique principalement par une augmentation nette des encours de 6,8 Md€ pour des constructions et du matériel militaire, ainsi que par une hausse de 3,3 Md€ de la valeur brute des matériels militaires. Ces évolutions sont partiellement compensées par la diminution de 4,4 Md€ de la valeur brute des infrastructures routières, notamment à la suite du transfert d'une partie du réseau routier national aux départements et aux métropoles.

Les immobilisations incorporelles de l'État sont des actifs immatériels, sans substance physique, contrôlés par l'État du fait d'événements passés et dont il attend un potentiel de service, des avantages économiques futurs ou une amélioration de sa capacité à assurer ses missions.

Leur valeur nette augmente de 3,4 Md€ pour atteindre 42,7 Md€. Cette évolution est essentiellement portée par l'augmentation de 1,5 Md€ de la valeur des développements militaires en cours.

Les immobilisations financières de l'État sont constituées des participations de l'État (cf. focus) dans les établissements publics, dans le capital de sociétés ou d'organismes internationaux, et de prêts et avances octroyés à des États étrangers ou à divers organismes.

Ces immobilisations augmentent de 6,7 Md€ pour se fixer à un total de 437,8 Md€. Au cours de l'exercice 2024, la valeur d'équivalence des entités contrôlées a progressé de 9,4 Md€ pour se fixer à 238 Md€.

La valeur d'équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres détenue par l'État sur la base des derniers comptes disponibles des entités concernées.

Cette augmentation de la valeur d'équivalence est essentiellement due à la hausse de l'écart d'équivalence global des entités contrôlées (différence entre la valeur d'équivalence et la valeur initiale tenant compte des résultats de l'entité) de 7,2 Md€, dont 10,7 Md€ pour EDF, liée au résultat de l'exercice 2024.

D'autres facteurs expliquent cette évolution : la prise en compte de la modification de la méthode d'évaluation des capitaux propres du CEA pour 9 Md€ pour permettre une prise en compte des subventions d'investissement versées par l'État, partiellement compensée par la baisse de la valeur d'équivalence de France compétences (- 1,7 Md€) et de l'ANRU (- 1,5 Md€).

Pour approfondir : notes 6, 7 et 8 du Compte général de l'État

Au sein de l'**actif circulant**, les charges constatées d'avance augmentent fortement en 2024 (+ 13,1 Md€) tandis que les créances diminuent de 11,2 Md€.

Les **charges constatées d'avance** sont des charges dont le paiement est intervenu au cours de l'exercice mais pour lesquelles le service fait interviendra sur l'exercice suivant.

Les charges constatées d'avance augmentent en raison de la hausse des décotes à l'émission des obligations assimilables du Trésor (OAT) en 2024 (+ 19 Md€). Le total des décotes s'élève à 59 Md€ en 2024, soit une hausse de 13,7 Md€ par rapport à 2023.

Les **créances** sont des sommes dues à l'État par des tiers et qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à être immobilisées. Elles sont notamment composées des créances sur les redevables et des créances clients.

La **trésorerie active** diminue de 3,1 Md€ en 2024 et s'élève à 38 Md€.

La **trésorerie active** est constituée de l'ensemble des disponibilités mobilisables à court terme. Pour l'État, ce poste reflète la position du compte courant du Trésor à la Banque de France et enregistre les opérations liées à la gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État.

Les fonds bancaires, traduisant la position du compte courant du Trésor à la Banque de France, diminuent de

11,2 Md€ (-9 %) pour atteindre 116 Md€. Cette évolution est imputable à la persistance de prix de l'énergie élevés en 2023, conduisant l'État à anticiper la compensation des pertes supportées par les fournisseurs d'énergie, pertes résultant de l'obligation à laquelle sont soumis les fournisseurs de vendre à des tarifs inférieurs aux prix du marché, l'État supportant la différence entre le tarif recommandé et celui effectivement payé par le consommateur dans le cadre des boucliers tarifaires.

Pour approfondir : note 10 du Compte général de l'État

12,6 Md€ au cours de l'exercice 2024, contribuant ainsi à l'effort de financement de l'État avec les émissions d'OAT et de BTF. Les créances résultant des opérations à court terme de l'État, correspondant à des placements sur le marché interbancaire, augmentent pour leur part fortement, à hauteur de 16,4 Md€.

Pour approfondir : note 15 du Compte général de l'État

LE PASSIF DE L'ÉTAT AUGMENTE DE 138 Md€

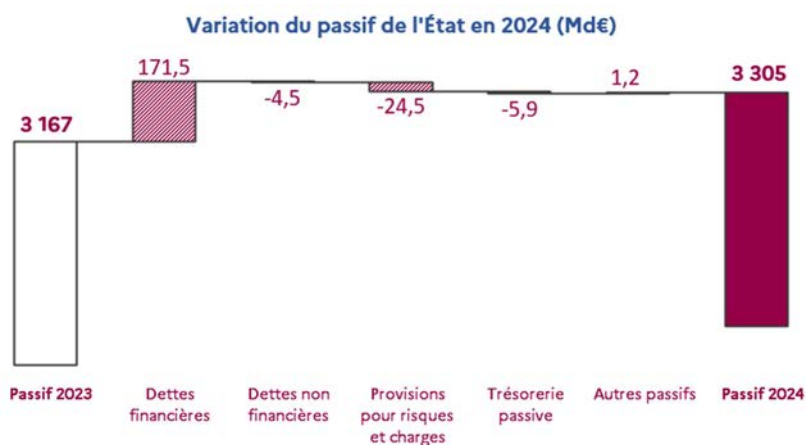
Que représente le passif au bilan de l'État ?

Le passif recense essentiellement les dettes certaines et probables de l'État vis-à-vis de tiers, tels que les ménages, les entreprises ou les collectivités territoriales. On parle aussi d'*obligations* dans le cadre de la comptabilité générale en droits constatés.

Les dettes certaines sont, pour l'essentiel, les **dettes financières** contractées sur les marchés de change via les obligations assimilables du Trésor (OAT). On y distingue les titres de dette négociables et non négociables, ou encore les titres à court et moyen termes, et ceux à long terme. Les **dettes non financières**, quant à elles, sont essentiellement contractées auprès de fournisseurs ayant effectué une livraison de bien ou une prestation de service qui n'a pas encore donné lieu à paiement.

Enfin, outre la **trésorerie passive**, le passif présente sous la forme de **provisions** des dettes *probables*, dont le fait générateur n'est pas encore intervenu et dont ni le montant ni l'échéance de la transformation en charge rattachable à l'exercice ne sont certains.

La dégradation de la situation nette procède d'une forte augmentation du **passif** en 2024 (+ 138 Md€, soit + 4 %), sous l'effet d'une forte hausse des dettes financières.



Les **dettes financières** augmentent de 171,5 Md€ pour se fixer à un total de 2 648,4 Md€ (+ 7 % en 2024). Cette augmentation s'inscrit dans une progression régulière de l'endettement depuis plusieurs exercices ;

- La hausse est largement concentrée, en valeur absolue, sur les titres négociables à moyen et long termes (OAT à taux fixes et variables), dont le stock augmente de 7 % (soit 174,6 Md€) en 2024, pour atteindre un total de 2 620 Md€.
- Les titres négociables à court terme (BTF) augmentent plus fortement en valeur relative avec une hausse de 19,2 % (soit 32,1 Md€), portant leur total à 199,3 Md€.

Pour approfondir : note 11 du Compte général de l'État

Les **dettes non financières** diminuent de 4,5 Md€ (- 2 %), essentiellement en raison de la baisse des primes constatées sur les émissions d'OAT.

Les **produits constatés d'avance** (PCA) sont des produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectuées ou fournies.

Ils sont principalement constitués de primes sur OAT qui représentent un montant de 86 Md€ au 31 décembre 2024. Ce total de primes sur OAT enregistre une baisse de 6,8 Md€ au terme de l'exercice. Le total de ces primes traduit l'ajustement aux conditions de marché des nouvelles tranches de titres, ajoutées aux souches existantes, par le recours à la technique dite de l'assimilation.

Les **dettes de fonctionnement** correspondent à des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise, elles comprennent notamment des charges à payer à destination de fournisseurs, de personnels et d'organismes sociaux.

Ces dettes augmentent de 1,2 Md€, soit 11 % au cours de l'exercice, dont 1,5 Md€ sont imputables à la mission « Défense » en raison d'une montée en puissance de l'investissement et d'un léger dépassement de la cible de report de charges du ministère des Armées en 2025 en raison du déroulé plus rapide de certains programmes d'armement.

Pour approfondir : note 12 du Compte général de l'État

Les **provisions pour risques et charges** baissent fortement (- 24,5 Md€, soit - 13 %) pour atteindre 161,5 Md€ en raison de l'extinction des boucliers tarifaires.

Les **provisions** représentent les charges rendues probables par des événements survenus au cours de l'année ou par le passé mais dont la réalisation ou le montant sont incertains.

Les **provisions pour charges** baissent de 25 Md€. Cette évolution est presque exclusivement imputable à la baisse des provisions pour transferts sur les boucliers tarifaires gaz et électricité (- 25,5 Md€) correspondant aux charges estimées sur l'exercice 2025 et qui seront ensuite arrêtées par la commission de régulation de l'énergie en 2026. Cette évolution traduit l'extinction progressive des dispositifs de boucliers tarifaires.

Les **provisions pour risques** augmentent faiblement en 2024 (+ 0,4 Md€) du fait, notamment, d'une hausse des provisions pour litiges liés à l'impôt (+ 1 Md€), suite à l'entrée en 2024 de nouveaux dossiers dans le périmètre des dossiers à forts enjeux.

Pour approfondir : note 13 du Compte général de l'État

La **trésorerie passive** diminue de 5,9 Md€ et se fixe à 158,6 Md€.

La **trésorerie passive** s'élève à 158,6 Md€ (- 5,9 Md€ en 2024). Elle correspond aux dépôts des correspondants du Trésor et personnes habilitées, c'est-à-dire à la grande majorité des entités publiques françaises, dont les collectivités territoriales, les établissements publics, les hôpitaux, etc. La diminution de 5,9 Md€ concerne à hauteur de 85 % les

dépôts des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour approfondir : note 15 du Compte général de l'État

Au 31 décembre 2023, la **situation nette** est retraitée à hauteur de 6,6 Md€.

- Les **immobilisations financières** au titre de 2023 sont retraitées à hauteur de +9,1 Md€ en raison d'un ajustement de la valeur d'équivalence du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, par une réintégration des subventions d'investissement dans l'évaluation de ses capitaux propres.
- Les **soldes des comptes de bilan** concernant le service public de l'énergie (dont les boucliers tarifaires gaz et électricité) sont retraités pour être regroupés sur un unique compte d'avances sur dispositifs d'intervention, ce qui explique notamment des retraitements très significatifs sur les charges constatées d'avance (- 17,1 Md€) et sur les créances (+ 13,5 Md€).

- La valeur des **immobilisations corporelles** a fait l'objet de retraitements correspondant à des mises en service a posteriori d'immobilisations en cours, principalement des constructions. Cela a pour incidence de diminuer la valeur nette des immobilisations corporelles à l'actif du bilan de 1 Md€ au titre de 2023.

Pour approfondir : notes 2 et 17 du Compte général de l'État

LE COMPTE DE RÉSULTAT

/// Composition du compte de résultat

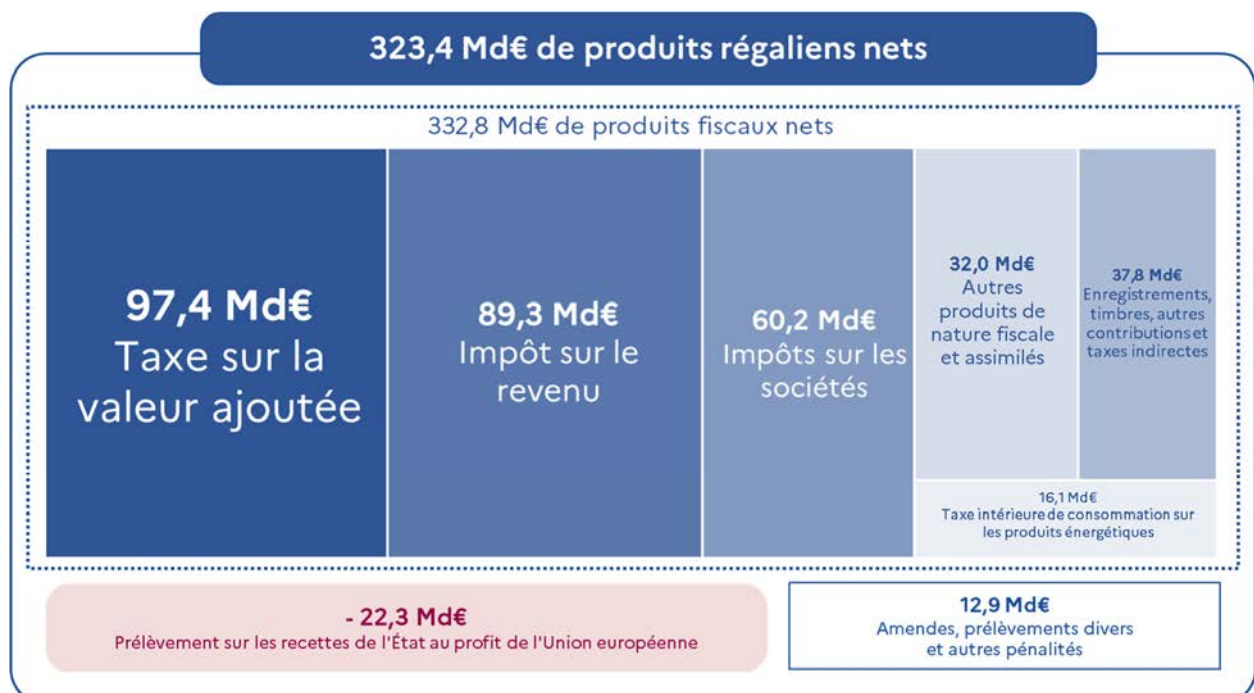
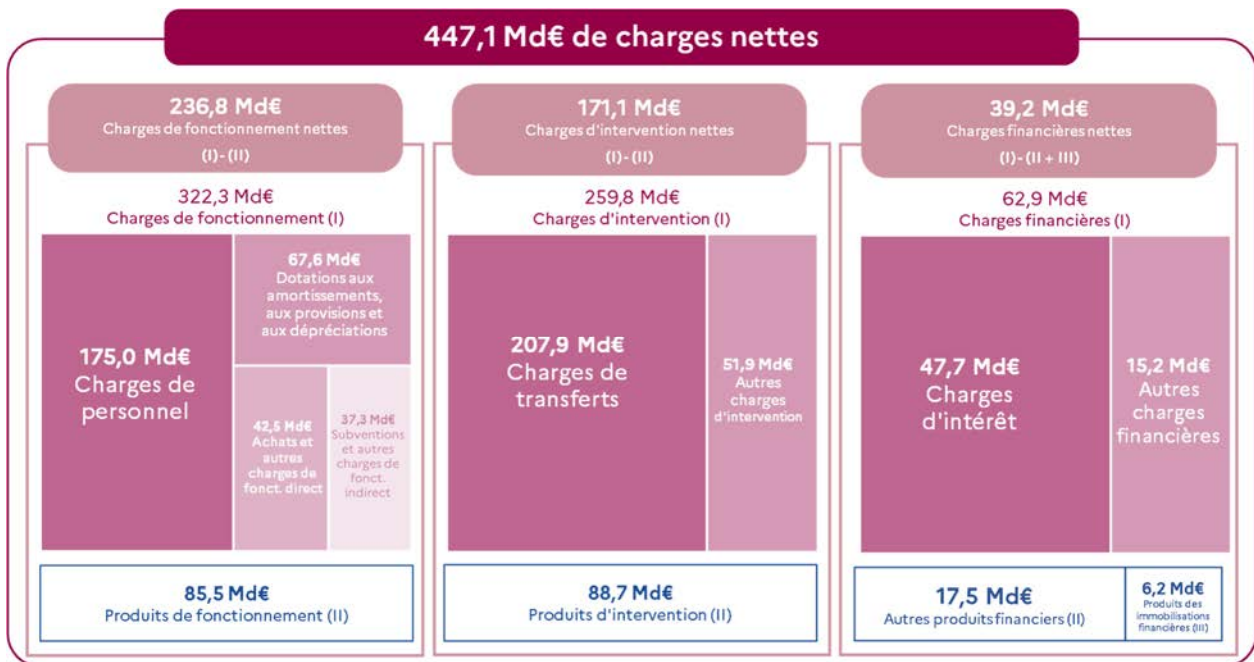
Qu'est-ce que le compte de résultat de l'État ?

Le compte de résultat permet de retracer les opérations de l'exercice comptable sous la forme de **produits** et de **charges**.

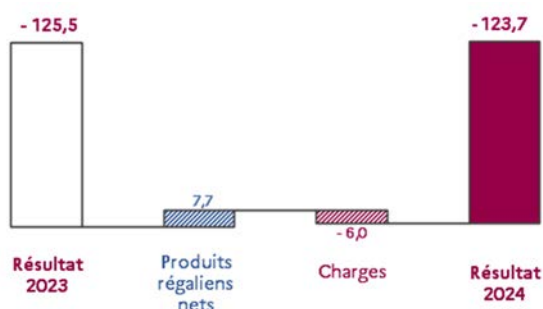
Les **produits** sont principalement issus des missions régaliennes de l'État et **perçus sous forme d'impositions directes et indirectes, de taxes, d'amendes et de prélèvements divers**.

Les **charges** se répartissent quant à elles en charges de **fonctionnement**, en charges **d'intervention** et en charges **financières**.

La différence entre les produits et les charges rattachés à l'exercice concerné constituent le **résultat patrimonial**. Celui-ci peut être excédentaire ou déficitaire et se trouve imputé au bilan de l'État chaque année afin d'actualiser sa situation.



/// Variation du résultat patrimonial de l'exercice



Le résultat comptable de l'État s'améliore de 1,8 Md€ par rapport à l'exercice 2023 et s'établit à - 123,7 Md€.

Cette évolution résulte principalement d'une hausse des produits régaliens nets (+ 7,7 Md€) et d'une forte baisse des charges d'intervention nettes (- 23,3 Md€).

Les charges de fonctionnement augmentent quant à elles de manière significative (+ 19,1 Md€) sous l'effet de la hausse des charges de personnel, traduisant la prise en compte en année pleine de la revalorisation du traitement indiciaire des fonctionnaires, intervenue en juillet 2023, ainsi que celle des pensions de retraite intervenue en janvier 2024.

L'exercice 2024 est par ailleurs marqué par la sortie progressive des boucliers tarifaires et par une plus-value marquée sur les taxes indirectes, notamment portée par le produit des accises sur l'électricité et le gaz naturel (+ 3,4 Md€).

ÉLÉMENTS RELATIFS AUX CHARGES

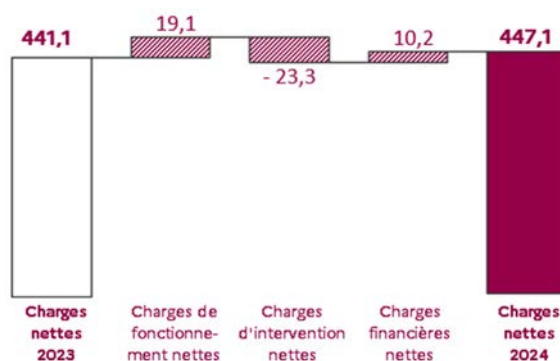
À quoi correspondent les charges inscrites au compte de résultat ?

Les **charges et les produits de fonctionnement** résultent de l'activité ordinaire de l'État. Les charges de fonctionnement nettes s'obtiennent par la différence entre les charges de fonctionnement brutes et les produits de fonctionnement. Les charges de fonctionnement brutes reflètent les coûts supportés par l'État dans le cadre des missions de service public qu'il conduit. Les produits de fonctionnement sont issus des prestations de service rendues par l'État, notamment par les budgets annexes.

Les **charges et les produits d'intervention** sont une spécificité comptable de l'État. Elles sont définies comme des versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État. Les charges d'intervention nettes s'obtiennent par la différence entre les charges brutes d'intervention, qui reflètent l'activité de redistribution exercée par l'État, et les produits d'intervention (reprises sur provisions et dépréciations, participations de tiers à des dépenses d'intérêt public).

Les **charges et les produits financiers** concernent les immobilisations financières, la trésorerie, les dettes financières et les instruments financiers à terme. Les charges financières nettes s'obtiennent par la différence entre les charges financières brutes (principalement les charges d'intérêts de la dette financière de l'État), et les produits financiers (essentiellement les produits des actifs financiers immobilisés).

Les **charges nettes** augmentent de 6 Md€ sous l'effet cumulé d'une forte augmentation des charges de fonctionnement nettes (+ 19,1 Md€) et des charges financières nettes (+ 10,2 Md€), partiellement atténuée par une forte baisse des charges d'intervention nettes (- 23,3 Md€).



Les **charges financières nettes** augmentent de 10,2 Md€ du fait d'une baisse prononcée des produits financiers (- 7,9 Md€) et d'une hausse marquée des charges d'intérêt (+ 6,7 Md€).

Les **charges financières** comprennent principalement les charges d'intérêt annuelles de la dette financière de l'État, ainsi que les pertes de change liées aux dettes financières et aux instruments financiers à terme.

Au sein du poste des **autres charges financières** (7,6 Md€ en 2024, en baisse de 6,5 Md€), les charges résultant de l'indexation des OAT diminuent de 3,7 Md€ consécutivement au ralentissement de l'inflation, passant de 8,5 Md€ en 2023 à 4,7 Md€ en 2024. Le phénomène de contraction de l'inflation s'est traduit par une baisse significative de 4 % de la moyenne annuelle de l'indice des

prix à la consommation hors tabac en France entre les deux exercices (+ 1,8 % en 2024 contre + 4,8 % en 2023).

La **charge sur la dette négociable à moyen et long terme** augmente de 5,6 Md€ en 2024 sous l'effet conjugué de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de l'encours moyen.

Les **charges d'intérêt** payées en 2024 augmentent de 6,6 Md€ en 2024, passant de 41 Md€ en 2023 à 47,7 Md€ en 2024. Cette augmentation résulte quasi exclusivement de la hausse des intérêts des titres négociables, dont l'impact est évalué à 6,7 Md€. Cette évolution résulte de la hausse du taux moyen et des volumes émis de bons du Trésor à taux fixe (BTF) et d'obligations assimilables du Trésor (OAT).

Le taux d'intérêt moyen de 2024 augmente de 23 points, passant de 1,19 % en 2023 à 1,42 % en 2024. Sur les 6,9 Md€ d'augmentation de la charge sur la dette à moyen et long terme, 5,1 Md€ sont imputables à l'augmentation des taux et 1,8 Md€ sont attribuables à l'augmentation de l'encours moyen de titres de dette, à hauteur de 129 Md€ en 2024.

Les **produits financiers** connaissent une forte baisse de 7,9 Md€, soit -25 %, essentiellement portée par une

diminution du produit des immobilisations financières, ainsi que des reprises sur provisions et sur dépréciations.

Les **produits des cessions d'éléments d'actifs** diminuent de 3,9 Md€ en 2024, en raison de l'absence d'opérations significatives comme celles intervenues en 2023 (remboursement par Air-France KLM des titres TSSDI et conversion d'obligations OCEANES d'EDF en actions).

L'absence de reprises sur dépréciations des participations de l'État explique une autre part importante de la variation à la baisse des produits financiers (- 3,1 Md€).

Pour approfondir : note 20 du Compte général de l'État

Les charges d'intervention nettes diminuent de 23,3 Md€ du fait d'une forte hausse des produits d'intervention (+ 12,1 Md€) et d'une baisse des charges d'intervention (- 11,2 Md€).

Les **charges d'intervention** correspondent aux transferts (les versements) de l'État à des tiers (ménages, entreprises, collectivités...) dans le cadre de sa mission de régulateur économique et social. On y trouve notamment les aides à l'accès au logement, celles liées au handicap, les boucliers tarifaires et les mesures de soutien au développement des énergies renouvelables.

L'augmentation des **produits d'intervention** est provoquée d'une part par l'augmentation des reprises sur provisions et sur dépréciations (+ 14,5 Md€) partiellement compensée par une baisse des contributions reçues de tiers (- 2,4 Md€).

- Les **provisions pour transferts** relatives aux boucliers tarifaires gaz et électricité à destination des entreprises ont fait l'objet d'importants mouvements en 2024 (- 23,1 Md€ en dotations et + 14,5 Md€ en reprises), qui s'expliquent par la sortie progressive des dispositifs de protection des consommateurs d'énergie.
- Les **contributions reçues de tiers** concernent les participations de tiers à des programmes d'investissement. Elles baissent de 4 Md€ essentiellement du fait de moindres versements par l'Union européenne de fonds au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et du plan *RepowerEU*.

Les **transferts aux ménages** n'augmentent que de 0,3 Md€ par rapport à 2023, mais ils font l'objet de recombinaisons significatives.

Cette catégorie de transferts représente 60,8 Md€ en 2024. Plusieurs dispositifs mis en place dans un contexte de crise sanitaire et d'inflation élevée n'ont pas vocation à être reconduits. C'est notamment le cas des chèques énergie (- 0,8 Md€) et de la prime carburant (- 0,6 Md€). La revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés et l'augmentation du nombre de bénéficiaires ont par ailleurs fait augmenter le total des transferts correspondants de 1,2 Md€ (+ 9,4 % par rapport à 2023).

Les transferts aux entreprises augmentent fortement (+ 15,5 Md€) sous l'effet du bouclier tarifaire électricité.

Les **transferts aux entreprises** atteignent 52,5 Md€ en 2024, sous l'effet de la forte augmentation des charges de transfert relatives au bouclier tarifaire électricité. Ces charges résultent de la compensation par l'État au titre de 2024 de fortes hausses des tarifs en 2023. Le décalage temporel entre la constatation de la charge et son fait générateur tient aux modalités de suivi spécifiques du coût des boucliers tarifaires, évalué rétrospectivement chaque année par la commission de régulation de l'énergie.

Les **transferts aux collectivités territoriales** diminuent de 2,2 Md€ sous l'effet de remboursements et dégrèvements sur créances d'impôts locaux.

Ces transferts constituent le premier poste de transferts de l'État, devant les transferts aux ménages, aux entreprises et aux autres collectivités. Ils n'évoluent que faiblement en 2024 (- 3 %) pour atteindre 63 Md€.

- Les admissions en non-valeur et autres dégrèvements d'impôts locaux diminuent fortement en 2024 (- 2,1 Md€, soit - 32 %). Cette évolution résulte, pour partie, de l'application de dispositions fiscales particulières, ainsi que de moindres rectifications d'erreurs et de procédures contentieuses dont l'État assume la charge au profit des collectivités.

- La diminution de 1 Md€ sur les transferts aux collectivités territoriales au titre de l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap s'explique par le passage du périmètre « intervention » au périmètre « dépenses salariales » des accompagnants des élèves en situation de handicap et des assistants d'éducation, suite à la signature de contrats à durée indéterminée avec les rectorats.

Pour approfondir : note 19 du Compte général de l'État

Les **charges de fonctionnement nettes** augmentent fortement (+ 19,1 Md€) essentiellement sous l'effet de la hausse des charges de fonctionnement direct (+ 16 Md€) et, à titre secondaire, de la baisse des produits de fonctionnement (- 2,6 Md€).

Les **charges de fonctionnement** regroupent essentiellement les charges de personnel, c'est-à-dire la rémunération des agents publics, mais aussi les achats de marchandises et de prestations diverses et certaines subventions pour charges de service public.

Au sein des **charges de fonctionnement direct**, les charges de personnel augmentent de 10,1 Md€ du fait de diverses mesures de soutien au pouvoir d'achat.

Les **charges de personnel** atteignent 175 Md€ en 2024. Elles représentent 54 % des charges de fonctionnement de l'État. Cette augmentation est essentiellement provoquée par :

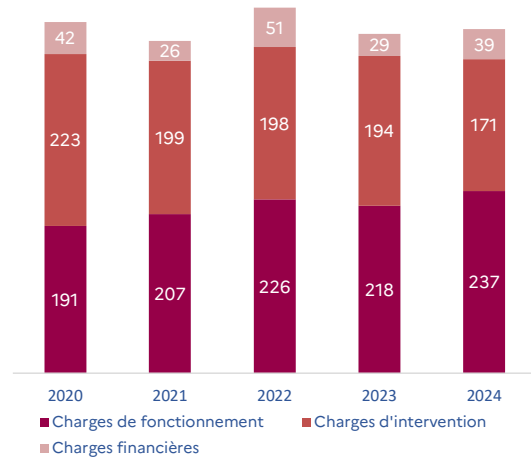
- Les charges de rémunération : L'augmentation des charges de personnel de 10,8 Md€ constatée en 2024 (+ 6,6 %) résulte de la prise en compte en année pleine de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires de juillet 2023. L'effet du renforcement des effectifs et des moyens alloués est particulièrement tangible sur certaines politiques et certains programmes : c'est notamment le cas de l'éducation (+ 3,8 Md€), de la police nationale (+ 0,8 Md€), de l'armée (+ 0,6 Md€) et de la gendarmerie nationale (+ 0,4 Md€).
- Les charges de pension augmentent de 3,5 Md€ (+ 5,6 %) pour atteindre 65,8 Md€ en 2024. Cette évolution reflète notamment la revalorisation des pensions de base de 5,3 % au 1^{er} janvier 2024.

Les **produits de fonctionnement** diminuent de 2,6 Md€ en raison de moindres reprises sur provisions et sur dépréciations constatées au cours de l'exercice (- 2,8 Md€)

Les **reprises sur provisions et sur dépréciations** diminuent de 2,8 Md€, essentiellement sous l'effet de moindres reprises de provisions pour risques en 2024 (- 4,9 Md€), notamment sur les provisions pour litiges liées à l'impôt (- 3,4 Md€) en raison, notamment, de la persistance des risques associés à des dossiers à forts enjeux.

Pour approfondir : note 18 du Compte général de l'État

Évolution des charges nettes de l'État (en Md€)



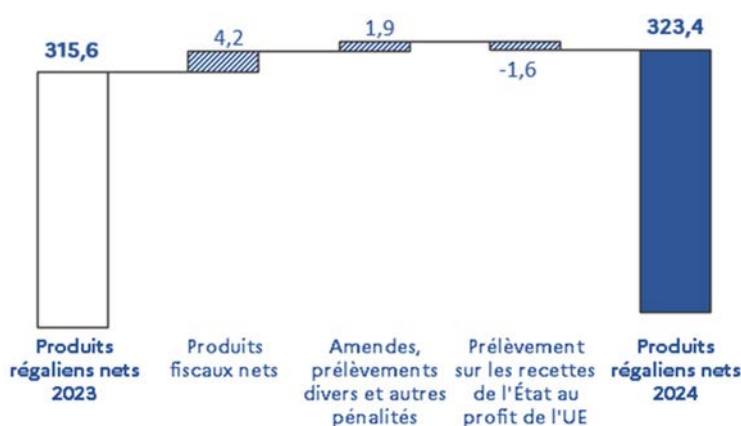
ÉLÉMENTS RELATIFS AUX PRODUITS RÉGALIENS

À quoi correspondent les produits régaliens inscrits au compte de résultat ?

Les **produits régaliens** correspondent aux ressources perçues par l'État dans le cadre de ses missions régaliennes. Ils sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État provenant de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ils sont composés principalement des **produits fiscaux**, correspondant aux différentes catégories d'impositions (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur le revenu, sur les sociétés, etc.) et des **produits issus des amendes, prélèvements divers et autres pénalités**.

Les produits régaliens nets de l'exercice s'obtiennent en déduisant des produits rattachés à l'exercice la **contribution de la France au budget de l'Union européenne** ainsi que les **obligations et décisions fiscales** rattachées au produits fiscaux, correspondant essentiellement à des réductions et à des crédits d'impôts.

Les **produits régaliens nets** (PRN) augmentent significativement (+ 7,8 Md€) en raison d'une hausse prononcée des enregistrements, timbres, autres contributions et axes indirectes (+ 4,5 Md€). L'amélioration des PRN est également provoquée par une hausse du produit des amendes, prélèvements divers et autres pénalités (+ 1,9 Md€) et une moindre contribution aux ressources propres de l'Union européenne (- 1,6 Md€).



Les **produits fiscaux nets** augmentent de 4,2 Md€ principalement du fait d'une hausse du produit des droits d'enregistrement, timbres, autres contributions et taxes indirectes (+ 4,5 Md€) et dans une moindre mesure de la TVA (+ 1,2 Md€), partiellement compensée par une baisse des autres produits de nature fiscale et assimilés (- 1 Md€), du produit de la TICPE (- 0,5 Md€) et de l'impôt sur le revenu (- 0,2 Md€).

Le **produit net des droits d'enregistrements, timbres, autres contributions et taxes indirectes** augmente significativement en 2024 (+ 4,5 Md€, soit + 14 %) par une plus-value des taxes intérieures de consommation.

L'augmentation de 4,5 Md€ est essentiellement due au produit des taxes intérieures de consommation, notamment sur l'électricité (accise sur l'électricité), dont le produit augmente de 2 Md€, et sur le gaz (accise sur les gaz naturels), dont le produit augmente de 1,4 Md€. Cette plus - value du produit des accises est essentiellement due à l'arrêt progressif des boucliers tarifaires mis en place dans le contexte de la crise énergétique.

Le **produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** augmente de 1,2 Md€ en raison d'une hausse du produit brut (+ 2,9 Md€), partiellement compensée par une hausse des obligations fiscales (+ 1,8 Md€).

Le produit brut de la TVA augmente de 2,9 Md€ (+ 1,5 %) pour atteindre 199 Md€. Le montant des transferts de TVA et leur répartition restent stables par rapport à 2023 (57,8 Md€ aux organismes de sécurité sociale ; 52,1 Md€ pour les collectivités locales et 4 Md€ pour France Télévisions, soit un total de 114 Md€ de transferts aux différentes catégories d'attributaires, identique à 2023, et une part État de 97,3 Md€, en augmentation de 1,2 Md€ (+ 0,01 %).

Les obligations et décisions fiscales de TVA augmentent de 1,8 Md€ (soit + 1,7 %) essentiellement en raison de la hausse du montant cumulé des demandes de remboursement de crédit de TVA encore en instance à fin 2024 (+ 1,3 Md€).

Le **produit net de l'impôt sur les sociétés (IS)** augmente de 0,3 Md€ en raison de l'augmentation de son produit brut (+ 2,4 Md€) atténuée par une hausse des obligations et décisions fiscales (+ 2,2 Md€).

Le produit brut de l'IS augmente de 2,4 Md€ (+ 3,4 %) et s'élève à 75,4 Md€ en 2024. Cette évolution est due à un fort dynamisme du bénéfice fiscal en 2023, qui joue positivement sur les acomptes et sur le solde en 2024.

Les obligations et décisions fiscales augmentent de 2,2 Md€ (+ 16,5 %), principalement du fait des coûts relatifs aux prêts à taux zéro (+ 0,7 Md€), du crédit d'impôt recherche (+ 0,5 Md€). Les décisions fiscales, qui retracent principalement les dégrèvements et restitutions aux entreprises au titre de sommes indûment perçues par l'État, augmentent de 0,5 Md€.

Le **produit net de l'impôt sur le revenu** enregistre une baisse de 0,2 Md€ en raison d'une hausse des obligations et décisions fiscales (+ 4,8 Md€) supérieure à celle de son produit brut (+ 4,6 Md€).

La baisse constatée sur le produit net de l'impôt sur le revenu s'explique essentiellement par l'augmentation des obligations et décisions fiscales (+ 4,8 Md€, soit + 9,8 %), notamment en raison de la hausse de l'incidence de la décote et des crédits d'impôt (+ 1,6 Md€), et du fait de restitutions d'indus sous forme décisions fiscales (+ 2,3 Md€).

Le produit brut a par ailleurs augmenté significativement au cours de l'exercice (+ 4,6 Md€, soit + 3,3 %) en raison de l'augmentation de la masse salariale imposable en 2023.

En dehors des produits fiscaux, le **produit des amendes, prélèvements divers et autres pénalités** augmente de 1,9 Md€ en 2024, principalement sous l'effet d'une hausse de son produit brut (+ 1,5 Md€).

Le **produit brut des amendes, prélèvements divers et autres pénalités** augmente sous l'effet de la hausse du produit des sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes (+ 1,2 Md€); hausse due à

une augmentation du nombre de sanctions prononcées par l'Autorité de la concurrence, pour un montant de plus de 1,4 Md€.

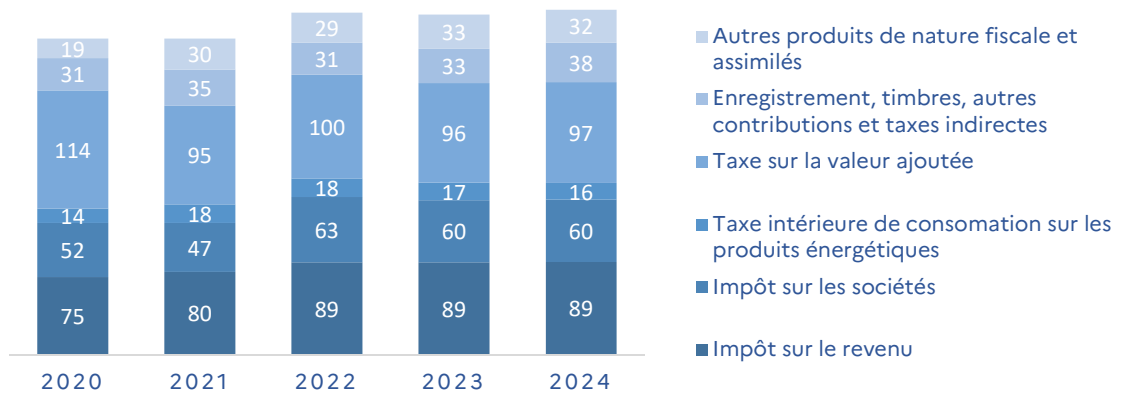
Le montant des **prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne (UE)** diminue de 1,6 Md€.

La baisse des **prélèvements sur recettes au profit de l'UE** résulte d'une révision à la baisse des dépenses du budget de l'UE pour 2024 par rapport à 2023 (- 15,5 Md€). Cette baisse procède d'un démarrage plus lent que prévu des paiements de la politique de cohésion au titre de du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

S'agissant des **recettes propres traditionnelles** (non suivies au titre des produits régaliens), les droits de douane versés au budget de l'UE baissent de 3,6 Md€.

La baisse des dépenses prévues au budget excédant la baisse des recettes de droits de douane, la contribution au titre de la ressource issue du revenu national brut diminue mécaniquement (- 1,5 Md€).

Évolution des produits fiscaux nets de 2020 à 2024 en Md€



Pour approfondir : note 21 du Compte général de l'État

FOCUS SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

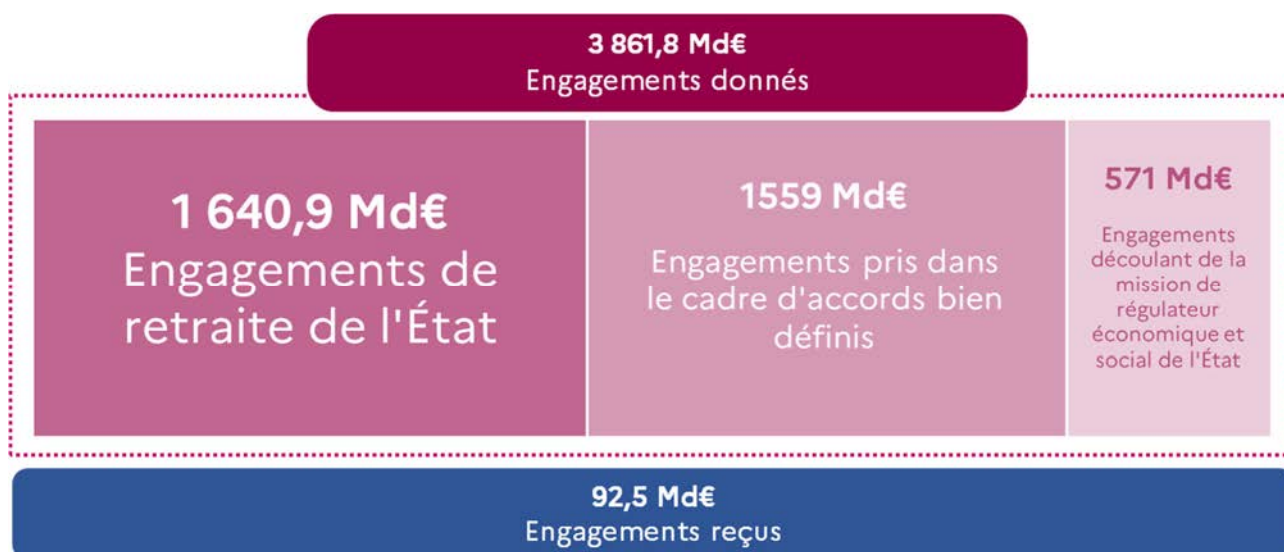
À quoi correspondent les engagements hors bilan inscrits à l'annexe du Compte général de l'État ?

Les **engagements hors bilan donnés** sont des passifs éventuels, c'est-à-dire des obligations potentielles de l'État à l'égard de tiers, dont le montant ou l'échéance sont incertains. Les **engagements reçus** correspondent aux produits que l'État est susceptible de recevoir en vertu d'obligations qui le lient à des tiers.

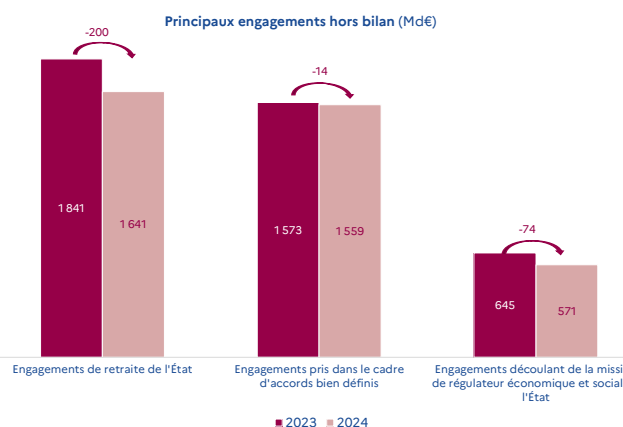
Les **engagements hors bilan** sont répartis en quatre catégories qui distinguent les **engagements pris dans le cadre d'accords bien définis**, ceux qui découlent de la **mission de régulateur économique et social de l'État**, ceux qui découlent de la **mise en jeu de la responsabilité de l'État** et les **engagements de retraite de l'État**.

Les engagements hors bilan permettent de **se projeter dans le futur**, puisqu'ils rendent compte de droits d'obligations qui, s'ils se réalisent, sont susceptibles de modifier significativement la situation patrimoniale de l'État.

/// Composition des engagements hors bilan



/// Variation des engagements donnés de l'exercice



Les engagements de retraite de l'État, ceux découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État et ceux pris dans le cadre d'accords bien définis diminuent de respectivement 200 Md€ (soit -11%), 74 Md€ (soit -12%), et 14 Md€ (soit -1%) entre 2023 et 2024.

Ces trois diminutions sont principalement suscitées par la hausse des taux d'actualisation des engagements (voir encadré plus bas) indexés sur l'inflation.

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis diminuent de 14 Md€ mais connaissent des variations contrastées en leur sein. L'encours de la dette garanti par l'État décroît de 24 Md€ ainsi que les engagements financiers de l'État (-32 Md€). En revanche, l'encours des garanties liées à des missions d'intérêt général augmente de 42 Md€ en raison de la hausse de la garantie des livrets d'épargne réglementés.

Qu'appelle-t-on « **taux d'actualisation** » et quel en est l'impact sur l'évaluation des engagements hors bilan ?

Le taux d'actualisation des engagements hors bilan permet de projeter le coût des dispositifs de très long terme jusqu'à leur extinction supposée. Ce taux est évalué d'après la **valeur des obligations assimilables du Trésor indexées sur l'indice des prix au sein de la zone euro** (abrégé « OAT*€i* ») au 31 décembre de l'année N. Il existe **plusieurs taux en fonction de la durée estimée de l'engagement**.

À titre d'illustration, au titre de 2024, le taux utilisé pour actualiser la valeur des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation est de **1,38 % (OAT*€i* 2047) contre 0,55 % (OAT*€i* 2036) en 2023**.

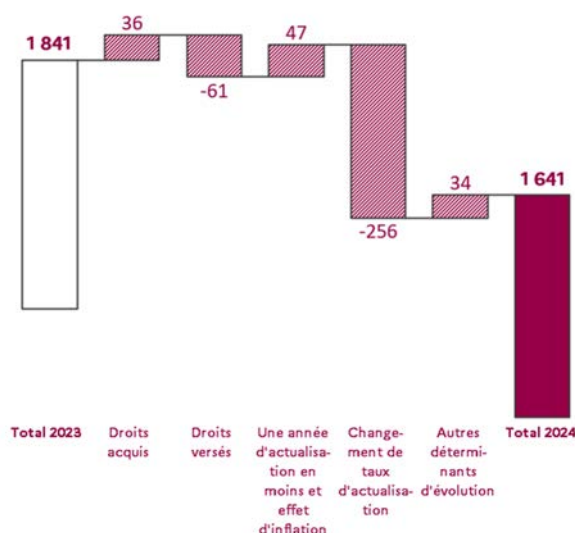
/// LES ENGAGEMENTS DE RETRAITE DE L'ÉTAT

À quoi correspondent les engagements de retraite de l'État ?

Les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires civils et militaires sont l'évaluation, à législation constante, de la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation. Les pensions futures des actifs sont prises en compte au prorata des années de service effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de service au moment du départ en retraite.

Les engagements de retraite de l'État diminuent de 11,2 % en 2024, principalement sous l'effet de l'augmentation des taux d'actualisation sur les engagements donnés des fonctionnaires civils et militaires.

Variations des EHB de retraite de l'État (en Md€)



Les engagements de retraite de l'État, qui représentent 1 641 Md€, sont en baisse de 200 Md€ entre 2023 et 2024. Ils comprennent principalement les engagements de retraite de l'État au titre de ses fonctionnaires civils et militaires y compris La Poste.

Ces engagements sont majeurs compte tenu du poids des dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires dans le budget général de l'État.

La valeur des engagements est très sensible au taux d'actualisation retenu, qui correspond à la valeur des OAT€i de long terme. En 2024, le taux d'actualisation sur les fonctionnaires civils et militaires de 1,38 %, soit un niveau d'engagement sur les fonctionnaires civils et militaires de 1 573 Md€, contre 0,55 % en 2023 et un niveau d'engagement de 1 771 Md€. Entre autres déterminants, la seule hausse du taux d'actualisation provoque une baisse de 256 Md€ sur le total de cette catégorie d'EHB, par ailleurs compensée par les autres facteurs d'évolution présentés sur le graphique ci-contre.

Pour approfondir : note 25 du Compte général de l'État

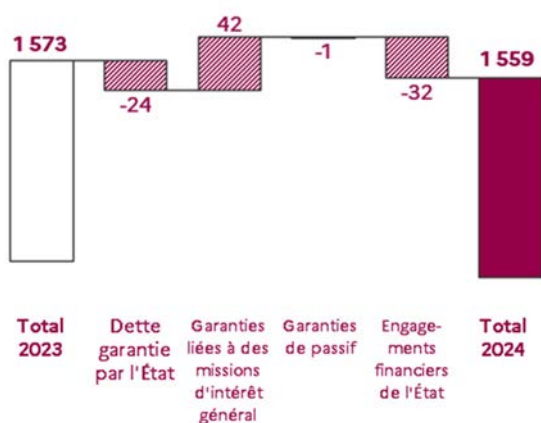
/// LES ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE D'ACCORDS BIEN DÉFINIS

À quoi correspondent les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis ?

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis accordés par l'État sont de nature financière et/ou contractuelle. Ils se caractérisent par l'existence de dispositions contractuelles ou juridiques formalisées, liant l'État à un tiers, et comprennent essentiellement des garanties (dette garantie, protection des épargnants, garanties de passif...) et des engagements financiers.

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis diminuent de 14 Md€ en 2024, principalement du fait de la baisse de l'encours de la dette garantie par l'État et de celle des engagements financiers de l'État.

Variations des engagements pris dans le cadre d'accords bien définis (en Md€)



Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis regroupent quatre catégories d'engagements : la dette garantie par l'État au titre de l'encours, les garanties liées à des missions d'intérêt général au titre de leur encours, les garanties de passif et les engagements financiers de l'État, liés à ses dispositifs de financement. Ils s'élèvent à 1 559 Md€ (- 14 Md€ par rapport à l'exercice 2023).

La dette garantie par l'État s'élève à 257,5 Md€, soit une baisse de 23,7 Md€ par rapport à 2023. Elle englobe les engagements des entités qui bénéficient de la garantie de l'État, c'est-à-dire ceux pour lesquels l'État s'est engagé, dans l'hypothèse d'une éventuelle défaillance du débiteur véritable, à effectuer lui-même le règlement des intérêts ou le remboursement des échéances d'amortissements périodiques prévues au contrat. L'engagement au titre de la dette garantie correspond au montant de l'encours garanti diminué, le cas échéant, des provisions pour risques d'appels en garantie.

La réduction de cette dette s'explique principalement par une diminution des prêts garantis par l'État, qui ont été remboursés par les entreprises, faisant ainsi baisser l'engagement total à 30,7 Md€ au 31 décembre 2024, soit une réduction de 21,7 Md€ par rapport à 2023.

Les **garanties liées à des missions d'intérêt général** s'élèvent à 770,4 Md€, soit une hausse de 42 Md€ par rapport à 2023. Elles comprennent les garanties de protection des épargnants (livrets d'épargne réglementés et fonds d'épargne) dont le montant total à fin 2024 s'élève à 685,3 Md€, intérêts capitalisés inclus. En 2024, la collecte sur les livrets A et LDDS a atteint 21,4 Md€ contre 39,9 Md€ en 2023. Ces chiffres témoignent d'un retour progressif à la normale, après deux années de collecte très élevée.

Les **garanties de passif** s'élèvent à 27,5 Md€. Elles sont en baisse de 0,4 Md€ par rapport à l'exercice 2023, principalement du fait de la baisse de la garantie accordée par l'État dans le cadre d'opérations de cession ou de

restructuration d'entreprises publiques. Le montant couvert par la garantie d'État correspond, selon une estimation prudente, à la somme des encours des contrats d'assurance et des capitaux sous risque.

Les **engagements financiers de l'État** s'élèvent à 503,6 Md€, soit une baisse de 31,5 Md€ par rapport à 2023. Ils sont nombreux et variés ; constitués, notamment, de l'engagement au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité (126 Md€, soit la même somme qu'en 2023), d'engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu (117,4 Md€, soit une baisse de 3,2 Md€), des engagements financiers au titre de la contribution aux ressources propres de l'Union européenne (62,9 Md€, soit une baisse de -20,6 Md€) ou encore des engagements liés à France 2030 et aux investissements d'avenir (30,9 Md€, soit une baisse de 5,6 Md€).

Pour approfondir : note 22 du Compte général de l'État

/// LES ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE LA MISSION DE RÉGULATEUR ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ÉTAT

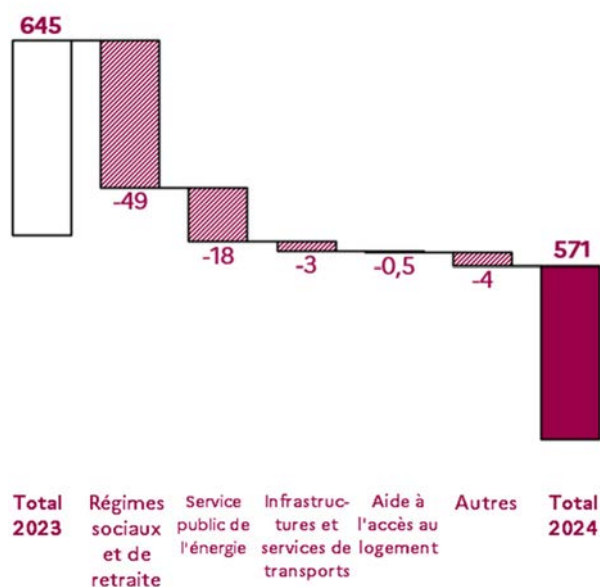
À quoi correspondent les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État ?

Les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État sont évalués à partir d'**obligations potentielles de l'État correspondant à des transferts pour lesquels le droit du bénéficiaire potentiel n'est pas encore constitué**. Ces engagements sont évalués à partir de **projections et d'hypothèses prospectives de moyen et long termes permettant d'estimer les obligations à venir de l'État**.

Cette catégorie d'engagements correspond aux **différentes catégories d'intervention de l'État**, pour la plupart rattachées à de grands objectifs de politiques publiques : service public de l'énergie, aide à l'accès au logement, accès et retour à l'emploi, plan de relance, etc.

Les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État diminuent significativement sous l'effet de l'évolution des taux d'actualisation.

Variations des EHB découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État (en Md€)



La baisse des engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État (571 Md€, -74 Md€ par rapport à 2023) résulte principalement des évolutions suivantes :

- la baisse des **engagements au titre des régimes sociaux et de retraite** (-48,6 Md€), notamment du régime de retraite du personnel de la SNCF (-26,3 Md€), de la RATP (-9,5 Md€), et du régime de retraite et de sécurité sociale des marins (-11 Md€) ;
- la baisse des **engagements au titre du service public de l'énergie** (-17,9 Md€), qui concerne essentiellement le soutien aux producteurs d'énergies renouvelables électriques en métropole continentale (-15,6 Md€) et dans les zones non interconnectées (-3,1 Md€).
- la diminution des **engagements au titre de la mission « Infrastructures et services de transports »** (-3,1 Md€), essentiellement constitués des engagements relatifs aux redevances d'accès à verser à SNCF Réseau pour l'utilisation du réseau national au titre des trains TER/TET et du fret.

Pour approfondir : note 23 du Compte général de l'État

FOCUS SUR LES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT

Les participations de l'État sont pour la plupart gérées par l'Agence des participations de l'État, agence placée sous la tutelle du **Ministre de l'Économie et des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique**. Elles représentent « les droits détenus par l'État sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci » (norme n°7 du Recueil des normes comptables de l'État). Ces droits peuvent découler de la détention de parts de capital dans les entités concernées (ex. : Renault), du statut juridique de ces entités (ex : Caisse des dépôts et consignations), ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État (ex : Bibliothèque Nationale de France).

D'un point de vue budgétaire, les participations sont suivies via le compte d'affectation spécial « Participations financières de l'État ». Il comporte deux programmes dans son volet « dépenses » : le 731 (Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État) et le 732 (Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État).

Au bilan de l'État, les participations figurent à l'actif au poste « Immobilisations financières » dont elles représentent 84 % de la valeur et plus globalement 28 % de la valeur totale de l'actif de l'État. Les participations de l'État comprennent des participations contrôlées et des participations non contrôlées suivant la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière de ces entités, de manière à en retirer un avantage et/ou à en assumer les risques. Les participations contrôlées sont moins nombreuses que les non contrôlées, mais représentent une valeur plus élevée.

Chiffres clés des participations de l'État au 31 décembre 2024 en milliards d'euros :

Participations de l'État	Entités contrôlées (EC)	Entités non contrôlées (ENC)	Ensemble
Nombre d'entités	635 entités	888 entités	1523 entités
Valeur initiale (EC) Valeur brute (ENC)	192,8 Md€	156,1 Md€	348,9 Md€
Écart d'équivalence (EC) Dépréciations (ENC)	45,1 Md€	-28,3 Md€	16,8 Md€
Valeur d'équivalence (EC) Valeur nette comptable (ENC)	238 Md€	128 Md€	365,9 Md€
% des Participations	65%	35%	100%
% des Immobilisations financières	54%	29%	84%
% de l'Actif de l'État	18%	10%	28%

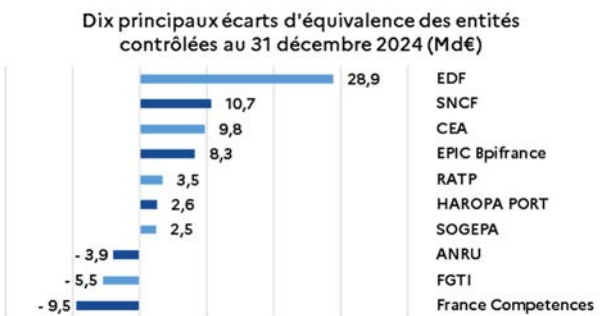
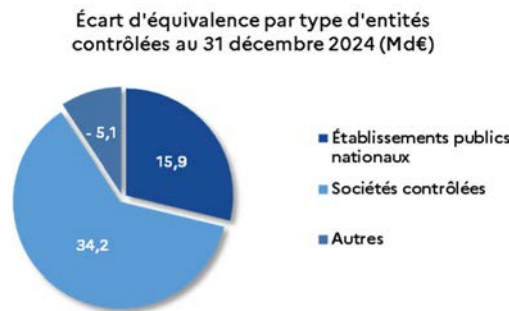
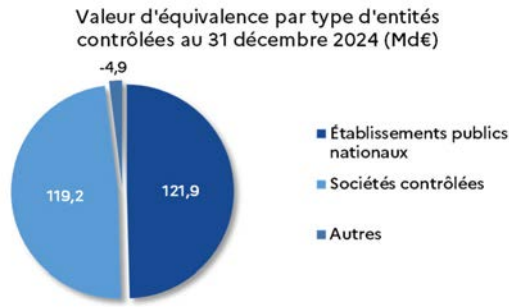
LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

/// Valorisation des entités contrôlées dans les comptes de l'État

Les entités contrôlées sont évaluées dans les comptes de l'État à leur valeur d'équivalence, représentant la quote-part des capitaux propres détenue par l'État sur la base des derniers comptes disponibles de chaque entité. L'évolution de la valeur d'équivalence constatée à la clôture de l'exercice résulte de deux facteurs :

- l'évolution de la valeur initiale des participations, qui reflète l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires (acquisitions, cessions, recapitalisations, réévaluation des actifs, etc.) affectant le niveau de participation de l'État dans ces entités. Elle matérialise les décisions de l'État actionnaire ;
- l'évolution de l'écart d'équivalence de ces entités correspondant à la différence entre, d'une part, la valeur d'équivalence de la quote-part des capitaux propres détenue par l'État, et, d'autre part, la valeur initiale. Elle retranscrit en particulier l'évolution des résultats de l'entité.

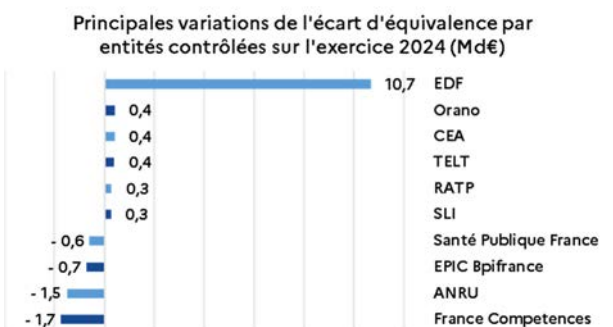
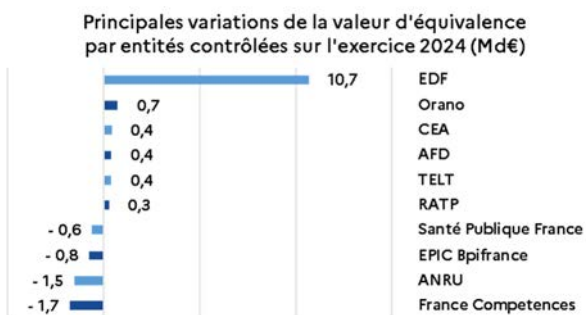
/// Situation des entités contrôlées dans les comptes de l'État au 31 décembre 2024



La valeur d'équivalence des entités contrôlées se répartit principalement entre les établissements publics nationaux (**EPIC Bpifrance**, **Commissariat à l'énergie atomique...**) et les sociétés contrôlées (**EDF**, **SNCF SA**, **SOGEPA...**). **EDF** demeure la plus grande valeur d'équivalence de l'État au 31 décembre 2024.

Les sociétés contrôlées « contribuent » positivement à l'écart d'équivalence à l'image de **EDF** et de **SNCF SA** tout comme les établissements publics nationaux, notamment le **CEA**, l'**EPIC Bpifrance**, et la **RATP**.

/// Principales évolutions relatives aux entités contrôlées sur l'exercice 2024



EDF présente la principale variation de la valeur et de l'écart d'équivalence sur l'exercice (10,7 Md€). La société est détenue à 100 % par l'État depuis 2023. Cette progression résulte principalement du résultat de l'exercice 2024 d'EDF.

La valeur d'équivalence de **Orano**, détenue à 90,3 % par l'État, augmente de 0,7 Md€. Cette évolution s'explique par le résultat de l'exercice, et une augmentation de capital.

La valeur d'équivalence de **France Compétences** affiche une baisse de 1,7 Md€ en raison d'une accumulation de résultats négatifs.

L'**ANRU** connaît un recul de 1,5 Md€ de sa valeur d'équivalence du fait de la dégradation des capitaux propres. La variation s'explique par la hausse des charges d'intervention due au déploiement des programmes de rénovation urbaine qui se poursuit de façon plus rapide que la hausse des financements.

La valeur d'équivalence de **Santé Publique France** diminue de 0,6 Md€. Cette évolution est due à l'affectation du résultat déficitaire aux réserves. En 2024, le résultat néanmoins déficitaire, s'améliore et passe de -1,4 Md€ à -619 M€. Cela s'explique par la diminution des dépenses liées aux engagements pris durant la crise sanitaire COVID.

LES ENTITÉS NON CONTRÔLÉES

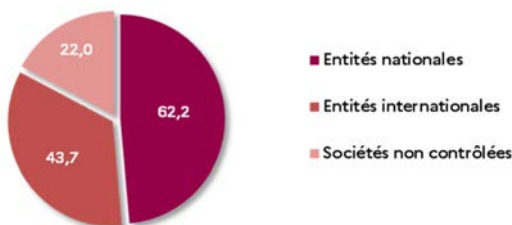
/// Valorisation des entités non contrôlées dans les comptes de l'État

Les entités non contrôlées sont valorisées dans les comptes de l'État à leur **valeur nette comptable**, correspondant à leur valeur brute dont il est retranché, le cas échéant, une dépréciation. À la clôture de chaque exercice, un **test de dépréciation** est réalisé selon les trois méthodes suivantes : la quote-part de situation nette détenue par l'État, le cours de bourse (si applicable) et la

méthode du *discounted cash-flow* (méthode d'évaluation d'une entreprise en fonction de ses flux financiers futurs). Si une perte de valeur significative est identifiée à la suite du test de dépréciation, alors une dépréciation est comptabilisée.

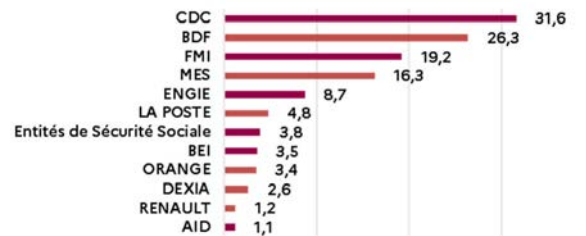
/// Situation des entités non contrôlées dans les comptes de l'État au 31 décembre 2024

Valeur nette par type d'entités non contrôlées au 31 décembre 2024 (Md€)



Les participations dans les entités nationales (Caisse des dépôts et consignations [CDC], Banque de France et établissements publics de santé [EPS] notamment) et internationales (FMI, Mécanisme européen de stabilité), représentent la plus grande partie de la valeur nette des entités non contrôlées. La Caisse des dépôts et

Principales valeurs nettes des entités non contrôlées au 31 décembre 2024 (Md€)



consignations (31,6 Md€) représente la plus grande valeur des entités non contrôlées. Par ailleurs au sein de la catégorie des sociétés non contrôlées, ENGIE représente la valeur nette la plus élevée (8,7 Md€).

/// Principales évolutions relatives aux entités non contrôlées sur l'exercice 2024

La valeur brute de l'Association internationale de développement (AID) recule de 0,6 Md€. Cette variation résulte du fait que l'association est dépréciée à 100 % dans les comptes de l'État.

Pour approfondir : note 8.1 du Compte général de l'État.

LES POLITIQUES PUBLIQUES DANS LES COMPTES

LES COMPTES DE L'ÉTAT PAR MISSIONS ET GRANDES POLITIQUES PUBLIQUES

COMPTABILITÉ PATRIMONIALE ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques sont présentées selon une nomenclature budgétaire déclinée en quatre niveaux : la mission ministérielle ou interministérielle, le programme ou la dotation, l'action et la sous-action.

Le présent document apporte un éclairage sur les impacts des politiques publiques emblématiques de l'action de l'État en 2024 sur les comptes de l'État, notamment celles relatives à l'emploi, à la solidarité et au pouvoir d'achat, à la compétitivité, à la recherche et à l'innovation, à la sécurité, à la défense et à l'environnement.



EMPLOI, SOLIDARITÉ ET POUVOIR D'ACHAT

Compte de résultat

60,8 Md€ de transferts aux ménages en 2024, qui comprennent notamment l'aide à l'accès au logement (16,2 Md€), l'allocation aux adultes handicapés (13,9 Md€) et le dispositif de prime d'activité (10,7 Md€).

23,1 Md€ de transferts aux entreprises consacrés aux dispositifs de boucliers tarifaires gaz (1,9 Md€) et électricité (21,2 Md€).

5,5 Md€ de transferts aux entreprises pour l'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.

Bilan et EHB

103,3 Md€ d'engagements hors bilan au titre de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

51,9 Md€ au titre de l'aide à l'accès au logement.



COMPÉTITIVITÉ, INNOVATION ET SAVOIR

Compte de résultat

23,7 Md€ de subventions allouées aux établissements publics nationaux en 2024 au titre de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » (+ 0,4 Md€ par rapport à 2023).

2,3 Md€ de charges d'intervention relatives aux programmes d'investissement d'avenir (+ 0,2 Md€ par rapport à 2023).

Bilan et EHB

39,3 Md€ d'immobilisations financières relatives aux investissements d'avenir et au plan France 2030.

30,9 Md€ d'engagements hors bilan relatifs aux investissements d'avenir et au plan France 2030.



SÉCURITÉ ET DÉFENSE

Compte de résultat

44,3 Md€ de charges de personnel rattachées aux missions « Défense » et « Sécurités » en hausse de 2,4 Md€ par rapport à 2023 en raison de l'augmentation des rémunérations versées dans ces secteurs.

Bilan et EHB

102,5 Md€ en valeur brute de matériel militaire (+ 3,1 Md€) et 25,4 Md€ au titre des matériels militaires en cours (+ 1,7 Md€) dont les principales augmentations concernent les bâtiments de la marine nationale et les avions.

30,6 Md€ de coûts de développement militaires, dont des mises en services intervenues en 2024, notamment pour le programme Flotte Logistique Développement (0,3 Md€), le développement du système de missiles (0,2 Md€) et le programme d'hélicoptère interarmées Léger HIL (0,1 Md€).



ENVIRONNEMENT

Compte de résultat

2,4 Md€ de transferts aux entreprises au titre du soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées.

3,2 Md€ de transferts aux ménages, spécifiquement dédiés aux aides destinées à les accompagner dans leur transition énergétique (chèques énergie, prime de rénovation énergétique, aide à l'achat de véhicules propres).

Bilan et EHB

104,4 Md€ d'engagements hors bilan au titre du service public de l'énergie dont 55,8 Md€ dédiés au soutien aux renouvelables (EnR) électriques en métropole continentale (- 15,6 Md€ par rapport à 2023).

2,7 Md€ d'engagements hors bilan au titre du volet « Écologie » de la mission « Plan de relance ».

POIDS ET IMPACTS COMPTABLES DES PRINCIPALES MISSIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES MINISTÈRES

Qu'appelle-t-on les « missions de l'État » et comment sont-elles structurées ?

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) répartit les crédits du budget général de l'État par missions, programmes et actions selon la finalité de la dépense.

Une mission est créée à l'initiative du Gouvernement et peut être ministérielle ou interministérielle. Elle regroupe un ensemble de programmes concourant à une même politique publique. **Le programme** est l'unité de l'autorisation parlementaire. Il constitue une enveloppe globale et limitative de crédits. Il regroupe un ensemble cohérent d'actions. En comptabilité, le **domaine fonctionnel** est une indication associée à une écriture faisant apparaître le programme, l'action et éventuellement la sous-action auxquels celle-ci se rattache.

Certaines opérations ne peuvent pas être affectées à des missions et sont rassemblées dans la rubrique « non affectés » : soit en raison du principe de non affectation des recettes, comme, par exemple, pour les produits régaliens (à l'exception de certaines taxes qui sont affectées), soit par impossibilité technique de procéder à l'affectation, en l'absence de domaine fonctionnel renseigné.

En complément de la présentation des comptes par poste comptable du Compte général de l'État (CGE), les graphiques présentés dans cette sous-partie montrent le poids et les impacts comptables des principales missions mises en œuvre par les ministères.

Dans la sous-partie suivante, les principales missions du budget général de l'État font l'objet d'une présentation

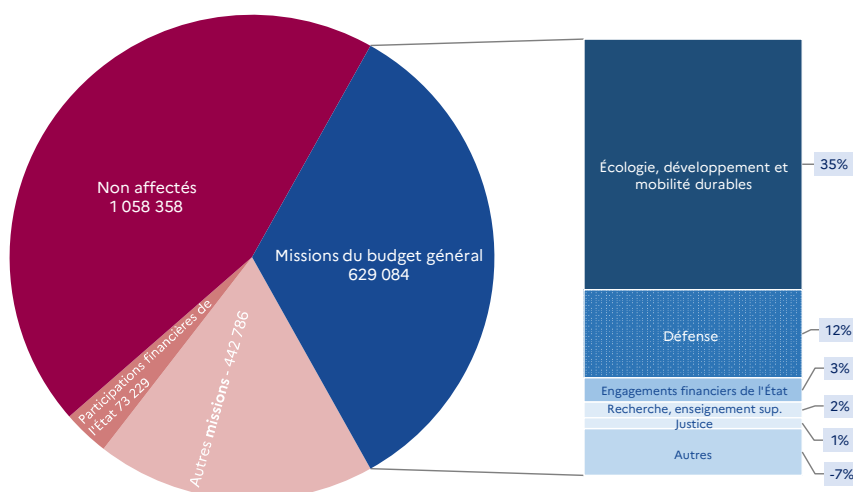
par fiche faisant ressortir les principaux postes comptables.

En 2024, 33 missions sont rattachées au budget général de l'État et 134 programmes s'y trouvent rattachés, contre 129 en 2023.

/// LE BILAN : L'ACTIF (1 317 886 M€)

48 % de l'actif peut être rattaché aux **missions du budget général de l'État**.

La principale mission regroupant les actifs de l'État est la mission « **Écologie, développement et mobilité durables** » (35 % du total de l'actif) qui concourt notamment à la mise en œuvre des politiques publiques liées aux domaines des transports, de l'énergie et de la protection de l'environnement. Les actifs de cette mission sont principalement constitués d'infrastructures routières, de concessions autoroutières et de concessions hydrauliques.



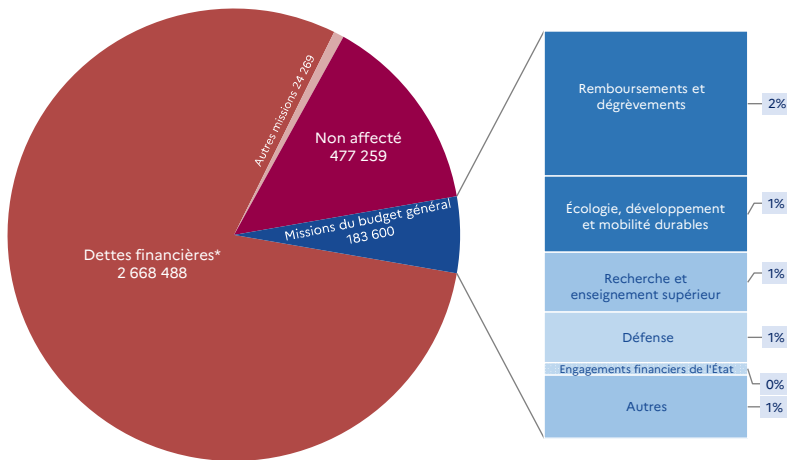
La deuxième mission comportant le plus grand nombre d'actifs de l'État est la mission « **Défense** » (12 % du total de l'actif) qui comprend notamment des coûts de développement ainsi que des matériels et stocks militaires.

Les autres missions du budget général les plus représentatives sont la mission « **Engagements financiers de l'État** » qui représente 3 % des actifs (principalement en raison d'opérations de régularisation sur l'exercice), la mission « **Recherche et enseignement supérieur** » qui représente 2 % des actifs (en majorité des immobilisations financières), et la mission « **Justice** » (établissements pénitentiaires, tribunaux, etc.) qui représente 1 % des actifs.

La part des actifs **non affectés** à des missions représente une part importante de l'actif et concerne surtout des immobilisations financières, des créances et des opérations de régularisation.

/// LE BILAN : LE PASSIF (3 305 078 M€)

Le passif comporte principalement les « **dettes financières** » (81 %) qui rassemblent, par dispositions normatives, les dettes financières issues des besoins de financement cumulés de l'État pour la réalisation de ses missions.



Les **missions du budget général** représentent **6 %** du total du passif, qui comprend notamment la mission « **Remboursements et dégrèvements** » (2 % du total du passif). Celle-ci porte des dettes non financières vis-à-vis des redevables au titre des impôts d'État et locaux : dotée exclusivement de crédits évaluatifs et dépourvue de crédits de titre 2 (dépenses de personnel), elle a pour vocation de permettre une présentation claire et un suivi efficace des montants de remboursements et dégrèvements d'impôts d'État et d'impôts locaux ainsi que des dispositifs fiscaux associés, qui viennent en atténuation des recettes fiscales brutes.

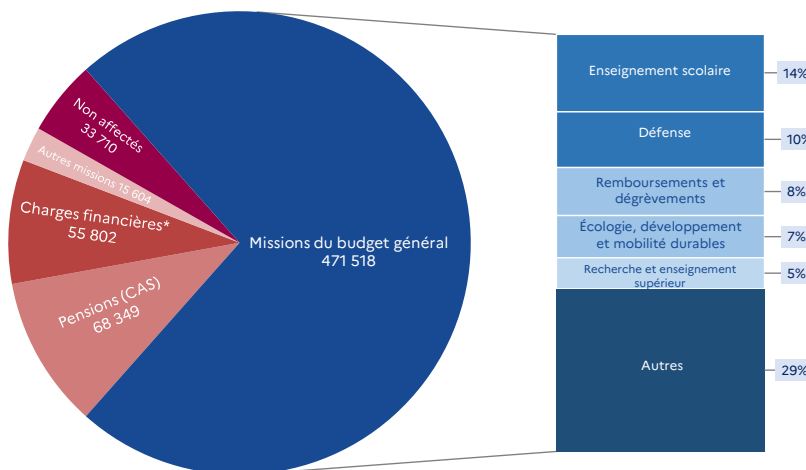
Au-delà des dettes financières, 14 % du total du passif sont portés en « **non affectés** ».

* Les dettes financières correspondent ici aux montants des dettes financières non affectées à une mission (2 645,7 Md€) ainsi qu'au passif de la mission « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État » (22,7 Md€).

/// LE COMPTE DE RESULTAT : LES CHARGES (644 984 M€)

73 % des charges peuvent être rattachées aux **missions du budget général de l'État**.

La mission qui représente la part la plus élevée de charges est la mission « **Enseignement scolaire** » (14 % du total des charges). Cette mission concourt aux actions du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse relatives à l'enseignement, à l'éducation et à l'accès de chacun aux savoirs. Elle comprend essentiellement des charges de personnel.



* Les charges financières correspondent ici aux montants des charges de la mission « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ».

Suivent ensuite les missions « **Défense** » (10 % du total des charges) et « **Remboursements et dégrèvements** » (8 % du total des charges).

La mission **Écologie, développement et mobilité durables** représente 7 % du total des charges.

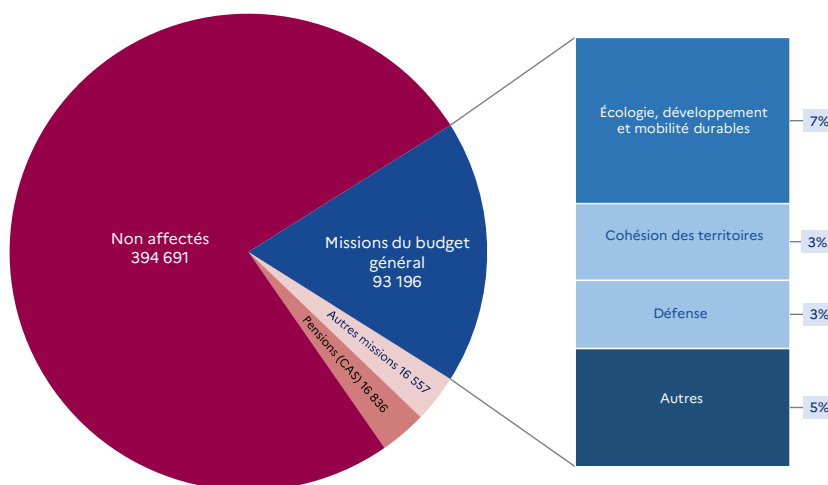
Elle comprend essentiellement des transferts aux entreprises (bouclier tarifaire gaz et électricité, etc.) et des dotations aux provisions pour transferts aux entreprises.

La mission « **Recherche et enseignement supérieur** » atteint 5 % des charges.

En dehors des missions du budget général de l'État, la mission « **Pensions** » (CAS Pensions), représente 11 % du total des charges et concerne surtout les pensions civiles et militaires de retraite ainsi que les allocations temporaires d'activité des fonctionnaires titulaires de l'État, des ouvriers des établissements industriels de l'État et les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

/// LE COMPTE DE RÉSULTAT : LES PRODUITS (521 280 M€)

En raison du principe de non-affectation des recettes de l'État, les produits régaliens ne sont pas rattachés à une mission. Par conséquent, les éléments « **non affectés** » représentent **76 %** du total des produits.



18 % des produits peuvent être rattachés aux **missions du budget général** de l'État.

La mission « **Écologie, développement et mobilité durables** » (7 % du total des produits). Elle comprend surtout des contributions reçues de tiers et des reprises sur provisions pour transferts aux entreprises.

La mission « **Cohésion des territoires** » (3 % du total des produits) comprend principalement des produits de fonctionnement divers.

La mission « **Défense** » (3 %) constituée en majorité de reprises sur dépréciations des stocks et en-cours.

Enfin, les autres missions du budget général représentent 5 % du total des produits.

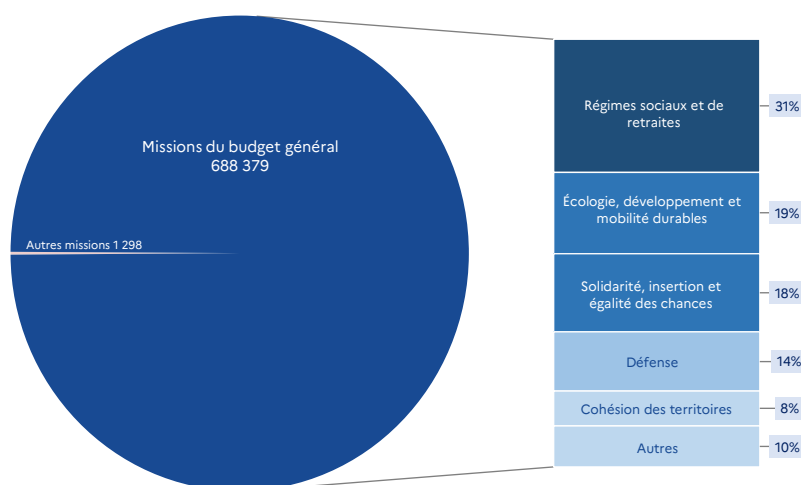
/// LES ENGAGEMENTS HORS BILAN (688 379 M€)

Une part significative des engagements hors bilan (EHB) présentés dans le CGE, notamment les dispositifs de garanties ne font pas l'objet de l'affectation d'un domaine fonctionnel qui permettrait de les rattacher à des programmes bien identifiés.

C'est pourquoi la **ventilation des EHB par mission ci-dessous porte uniquement sur les EHB découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État** (cf. note 23 du CGE) et les **EHB relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu** (« EBSSF ») qui correspondent notamment à des engagements liés aux dépenses d'investissement (armement, immobilier, informatique), d'entretien, de marchés pluriannuels ou encore de dépenses liées à l'occupation de locaux figurant à la note 22 du CGE.

Sur ce périmètre, les engagements hors bilan des **missions du budget général de l'État** représentent sur l'exercice 2024, la totalité de ces engagements hors bilan.

La plus contributive de ces missions est la mission « **Régimes sociaux et de retraite** » (31 %), avec notamment les régimes sociaux et de retraite des transports terrestres, des mines et de la SEITA ainsi que les régimes de retraite et de sécurité sociale des marins.



Elle est suivie des missions « **Écologie, développement et mobilité durables** » (19 %) principalement en lien avec le Service public de l'énergie, « **Solidarité, insertion et égalité des chances** » (18 %), qui recouvre notamment les aides aux ménages (prime d'activité, AAH, etc.) « **Défense** » (14 %) composée essentiellement d'EBSSF qui s'expliquent particulièrement par l'importance et la durée des dépenses d'investissement liées aux opérations d'armement, à l'entretien programmé du matériel et à des opérations d'infrastructures, et la mission « **Cohésion des territoires** » (8 %), qui comprend les engagements au titre des aides individuelles au logement principalement.

TABLE DES MISSIONS

Mission Action extérieure de l'État	33
Mission Administration générale et territoriale de l'État	34
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.....	35
Mission Aide publique au développement	36
Mission Cohésion des territoires	37
Mission Culture	38
Mission Défense.....	39
Mission Écologie, développement et mobilité durables.....	40
Mission Économie.....	41
Mission Enseignement scolaire	42
Mission Gestion des finances publiques.....	43
Mission Immigration, asile et intégration	44
Mission Investir pour la France de 2030	45
Mission Justice.....	46
Mission Outre-Mer	47
Mission Plan de relance	48
Mission Recherche et enseignement supérieur.....	49
Mission Santé	50
Mission Sécurités	51
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances.....	52
Mission Sport, jeunesse et vie associative.....	53
Mission Travail et emploi	54

/// Mission Action extérieure de l'État

La mission « Action extérieure de l'État » concourt à la mise en œuvre de la politique extérieure de la France. Trois programmes contribuent à l'accomplissement de ces objectifs : le **programme 105** (Action de la France en Europe et dans le monde), le **programme 151** (Français à l'étranger et affaires consulaires) et le **programme 185** (Diplomatie culturelle et d'influence).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

Dans un contexte international de multiplication des crises, marqué par la guerre en Ukraine, mais aussi par les crises énergétique, alimentaire ou environnementale, la mission « Action extérieure de l'État » en 2024 mobilise l'essentiel des moyens supplémentaires du ministère (+ 8,9 % par rapport à la LFI 2023) pour assurer la mise en œuvre de l'Agenda de la transformation. Les priorités demeurent les suivantes : la préservation de la paix, la poursuite des intérêts économiques, technologiques et stratégiques d'une Europe plus intégrée et unie, l'investissement dans le champ de l'influence ou encore l'objectif d'une diplomatie économique mobilisée pour l'attractivité, la réindustrialisation et la création d'emplois en France.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

2,1 Md€ ▲ 77 M€

Les **charges de fonctionnement direct** s'établissent à **1,6 Md€**. Elles augmentent de 66 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles comprennent principalement des charges de personnel (1,11 Md€), des services extérieurs (175 M€), diverses autres charges externes (94 M€), des achats non stockés de matières et fournitures (59 M€), des frais de déplacements (51 M€) et des frais postaux et de télécommunications (29 M€).

Les **charges de fonctionnement indirect** comprennent essentiellement des **subventions pour charges de service public (SCSP)**. Elles ont augmenté de 4 M€ par rapport à 2023 pour s'établir à **474 M€**. Elles concernent principalement des SCSP versées à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (446 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

920 M€ ▼ 279 M€

Portées par le **programme 105**, les **participations obligatoires aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies** et les **contributions obligatoires de la France aux organisations internationales** s'élèvent respectivement à **238 M€** et à **290,5 M€** au titre de l'exercice 2024. Les **contributions aux organisations européennes** s'élèvent à **62,8 M€**.

Les **charges de transferts aux ménages** s'établissent à **192 M€**. Elles augmentent de 5 M€ par rapport à l'exercice 2023. Parmi ces transferts, 106 M€ sont effectués au titre de l'aide à la scolarité, 60 M€ en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche et 15 M€ au titre de l'animation et gestion du réseau (animation des postes consulaires).

ÉLÉMENTS D'ACTIF

5,6 Md€ ▲ 55 M€

Au 31 décembre 2024, les **immobilisations incorporelles nettes** s'établissent à **61 M€**. Elles sont en hausse de 6 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ainsi, au 31 décembre 2024, 11 logiciels sont valorisés dans l'inventaire pour un montant brut de 82,6 M€ (DIPLOMATIE, FRANCE VISAS, CROCUS, SAPHIR, PREVOIRH, SAGAIE, PORTAILRH, MODEPAC, ELECTIS, RECE et ITINEO) et 5 logiciels en cours de développement (ITINEO, REVOL, ADELE, ELECTIS, et RFDE) totalisent des encours à hauteur de 6 M€.

Les **immobilisations corporelles (5,5 Md€)** progressent de 48 M€ par rapport à 2023 notamment du fait de la progression des constructions en cours (+ 73 % par rapport à 2023). Elles sont principalement constituées du **parc immobilier** qui représente **5,2 Md€**. Il est composé de 1 617 biens à l'étranger pour 4,4 Md€ et 34 biens en France pour 0,87 Md€.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

679 M€ ▼ 156 M€

Les **provisions pour charges** de la mission s'établissent à **646 M€** dont **591 M€** au titre des **provisions pour transferts** qui diminuent de 177 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles sont composées principalement de provisions en lien avec les contributions internationales et européennes (537 M€) mais baissent de 152 M€ par rapport à 2023. Les provisions pour charges de personnel s'élèvent à 50 M€ et sont en baisse de 1 M€ par rapport à 2023.

Les **dettes de fonctionnement** représentent **27 M€** et sont en hausse de 15 M€ par rapport à l'exercice 2023 notamment en raison du doublement des dettes fournisseurs atteignant 20 M€ (+ 10 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Administration générale et territoriale de l'État

À travers la mission « Administration générale et territoriale de l'État », le ministère de l'Intérieur met en œuvre trois de ses responsabilités fondamentales : garantir l'exercice des droits des citoyens dans le domaine des grandes libertés publiques, assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République et mettre en œuvre au plan local les politiques publiques nationales. Trois programmes composant la mission y concourent : le **programme 354** (Administration territoriale de l'État), le **programme 232** (Vie politique) et le **programme 216** (Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les moyens consacrés au fonctionnement de l'administration générale et territoriale de l'État évoluent en 2024 traduisant ainsi le renforcement de la capacité d'action de l'État sur le terrain. La mission poursuit en 2024 son objectif de modernisation et d'amélioration de l'efficacité de la gestion des fonctions support (achats, ressources humaines, patrimoine immobilier en administration centrale, etc.), ainsi que de la fonction numérique du ministère à travers ses actions en faveur de la mutualisation des moyens et d'urbanisation du système d'information. Enfin, en 2024, la mission a permis le financement des élections provinciales en Nouvelle-Calédonie ainsi que les élections des représentants au Parlement européen.

2024

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

4,2 Md€ ▲ 96 M€

Les **charges de personnel** représentent **2,9 Md€** et sont en hausse de 99 M€ par rapport à l'exercice 2023.

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** et **autres charges de fonctionnement** s'établissent à **951 M€** en 2024. Leur baisse de 34 M€ par rapport à 2023 résulte principalement de la diminution des charges relatives aux services extérieurs (-81 M€) et des achats non stockés de matières et de fournitures (-61 M€). Cette baisse est atténuée par l'augmentation de 114 M€ des charges relatives aux frais postaux et de télécommunications.

Les **subventions pour charges de services public** s'élèvent à **37 M€** et sont stables par rapport à 2023 (-1 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

164 M€ ▲ 7 M€

Les **transferts aux autres collectivités** s'établissent à **130 M€** (-15 M€ par rapport à 2023). Ils portent en majorité sur le financement des partis politiques (66 M€), la réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres (25 M€) soit une baisse de -8,4 M€, la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes (12,8 M€) en baisse de -2,1 M€, les actions en faveur des jeunes (7,1 M€) et la prévention de la radicalisation (6,4 M€).

Les **transferts aux collectivités territoriales** s'élèvent à **52 M€** et augmentent de 19 M€ par rapport à 2023. Cette progression est essentiellement due aux élections législatives (+14,7 M€) et aux équipements de vidéo-protection (+15,9 M€), les actions de sécurisation, elles, diminuent (-19,5 M€).

ÉLÉMENTS D'ACTIF

6,1 Md€ ▲ 151 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à **281 M€** et connaissent une hausse significative par rapport à l'exercice 2023 (+33 M€). Elles comprennent principalement des logiciels, concessions et brevets en cours (196 M€). Ceux-ci font l'objet d'une augmentation de 14,2 M€ pour le maintien en condition opérationnelle, et une hausse des investissements de 20 M€.

Le **parc immobilier** en service représente **91%** de l'ensemble des immobilisations corporelles de la mission et s'établit à **5,22 Md€**. Il est composé en majorité d'immeubles d'habitations et de bureaux (5,0 Md€).

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS DE PASSIF

457 M€ ▲ 8 M€

Les **dettes de fonctionnement** sont en diminution de 11 M€ par rapport à 2023 pour s'établir à 71 M€.

Les **provisions pour risques** s'établissent à **191 M€** (+12 M€ par rapport à 2023). Elles comprennent exclusivement des provisions pour autres litiges et concernent le **programme 216**.

Les **provisions pour charges**, d'un montant de **188 M€** (+9 M€ par rapport à 2023) comprennent essentiellement des provisions pour charges de personnel (185 M€).

/// Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

La mission « Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires rurales » est centrée sur les missions essentielles de l'État au service de l'économie et du développement durable de l'agriculture, de la forêt et de la pêche d'une part, de la sécurité et de la qualité sanitaire de l'alimentation d'autre part. La mission se compose du **programme 149** (Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt), du **programme 206** (Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), du **programme 215** (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture), du **programme 381** (Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) et du **programme 382** (Soutien aux associations de protection animale et aux refuges).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

En 2024, l'ensemble des actions de la mission sont prolongées et amplifiées afin de répondre aux besoins des filières agricoles, agroalimentaires et forestière. La mission concourt au renforcement de la souveraineté alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments, à la protection des acteurs des différentes filières concernées, ainsi qu'à la transition agro-écologique permettant l'adaptation de l'agriculture et de la forêt au changement climatique. Par ailleurs, la mission entend répondre aux nouvelles aspirations de la société : réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, prise en compte du bien-être animal, atteinte de l'objectif de 50 % de produits de qualité dans la restauration collective. Les dispositifs cofinancés de la politique agricole commune (PAC) sont également confortés.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

2 Md€ ▲ 254 M€

Les **charges de fonctionnement** se composent essentiellement de **charges de personnel** à hauteur de **902 M€**. Elles augmentent de 46 M€ par rapport à l'exercice 2023.

Les **subventions pour charges de service public** s'élèvent à **548 M€** (+ 23 M€ par rapport à 2023). Elles concernent notamment l'Office national des forêts (174 M€), l'Agence de services et de paiement (126 M€) et FranceAgriMer (93 M€).

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **384 M€** en 2024 (+110 M€ par rapport à 2023). Parmi ces derniers, les diverses autres charges externes s'élèvent à 129 M€, (+19 M€), les rémunérations d'intermédiaires et honoraires représentent 113 M€ (+29 M€) due essentiellement à l'augmentation des honoraires des médecins vétérinaires (+28,7 M€). Les services extérieurs représentent 60 M€ (+13 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2,3 Md€ ▼ 69 M€

Les **transferts aux entreprises** s'élèvent à **2,09 Md€** et sont en diminution de **81 M€** par rapport à 2023. Ces transferts comprennent notamment des dispositifs relatifs aux allègements de cotisations et contributions sociales (402 M€), des indemnités compensatoires de handicaps naturels (382 M€), des dispositifs relatifs à un appui financier des exploitations face aux crises économiques et sanitaires (146 M€) ou des interventions en faveur des filières ultramarines (56 M€).

Les **transferts aux collectivités territoriales** s'établissent à **127 M€** (+13 M€ par rapport à 2023). La nouvelle programmation de la PAC pour la période 2023-2027 conduit au transfert de la gestion complète des aides non - surfaciques aux conseils régionaux.

Les **transferts aux autres collectivités** représentent 136 M€ (+39 M€) dont +15 M€ sur l'action de stratégie de réduction de l'utilisation des produits sanitaires portée par le programme 206.

ÉLÉMENTS D'ACTIF

673 M€ ▼ 14 M€

Les **immobilisations incorporelles (13 M€)** comprennent principalement des logiciels, concessions et brevets en cours (9 M€) ou en service (4 M€).

Le **parc immobilier** représente **611 M€** soit 93 % de l'ensemble des **immobilisations corporelles**. La majeure partie du parc immobilier concerne des immeubles situés en Île-de-France et plus particulièrement à Paris.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

517 M€ ▲ 26 M€

Les **provisions pour risques** s'établissent à **189 M€** (+98 M€ par rapport à 2023) dont 82 M€ relatifs au Fonds national de gestion des risques en agriculture.

Les **provisions pour charges** s'élèvent à **131 M€** (+9 M€ par rapport à 2023). Les **provisions pour charges de personnel (65 M€)** concernent le compte épargne temps, l'allocation temporaire de cessation d'activité, la prime de précarité et l'aide au retour à l'emploi. Les **provisions pour transferts** représentent **39 M€**, exclusivement au titre du dispositif d'indemnité viagère de départ.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Aide publique au développement

La mission interministérielle « Aide publique au développement » concourt à la politique française du développement. La mission se compose du **programme 110** (Aide économique et financière au développement), du **programme 209** (Solidarité à l'égard des pays en développement), du **programme 365** (Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement) et du **programme 370** (Restitution des « biens mal acquis »).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

La mission d'aide publique au développement intervient en 2024 sur les thématiques suivantes : climat, biodiversité, égalité hommes-femmes, lutte contre les crises et fragilités, santé, éducation et sécurité alimentaire. L'exercice 2023 a permis à la France d'opérer une mise à jour de sa politique de solidarité internationale à l'occasion du Conseil présidentiel de développement (CPD, 5 mai 2023), qui a rappelé l'importance stratégique de la politique de développement au sein de la politique étrangère française, tout en appelant à sa refondation via une nouvelle politique d'investissement solidaire et durable. En 2024, le programme 110 portera l'accélération du financement du Fonds pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du FMI, ainsi que la prise en charge des intérêts de l'aide macro-financière de l'Union Européenne accordée à l'Ukraine.

2024

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

282 M€ ▲ 1 M€

Sur le **programme 365**, la charge comptabilisée pour doter en capital l'Agence française de développement (AFD) en 2024 s'élève à **150 M€**. Cette opération a ensuite été neutralisée comptablement sur l'exercice, la dotation transitant par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». Cette dotation prend notamment la forme d'une conversion en fonds propres de base des prêts de ressource à condition spéciale (RCS), prêts octroyés par l'État à l'AFD à partir du programme 853 à des termes très préférentiels. Ces RCS permettent ensuite à l'Agence d'octroyer des prêts concessionnels à des États étrangers.

Au sein de la mission, les **charges de personnel** s'élèvent à **164 M€** (+ 6 M€ par rapport à l'exercice 2023) et les **achats, variations de stocks et prestations externes** représentent **33 M€** (+ 3 M€ par rapport à 2023). Les **autres charges de fonctionnement indirect** s'élèvent à **86 M€**. Elles diminuent de 8 M€ par rapport à 2023, en lien avec des actions de la coopération bilatérale.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

3,5 Md€ ▼ 199 M€

Sur le **programme 209**, les **transferts aux autres collectivités**, d'un montant de **2,3 Md€**, sont constitués des aides bilatérales (aide directe à un pays partenaire), communautaires (aide mise en œuvre par la Commission européenne) et multilatérales (aide mise en œuvre par les organisations internationales). **Ces transferts sont en baisse de 445 M€** par rapport à l'exercice 2023. **Les charges en lien avec la coopération bilatérale s'établissent à 1,35 Md€**. Elle comprend notamment les aides dans les domaines prioritaires de la politique de développement de la France (santé, stabilité internationale et situations de fragilité, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, etc.).

Sur le **programme 110**, les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **1 Md€** (+ 67 M€ par rapport à 2023). Ils comprennent notamment les contributions au Fonds vert pour le climat, principal fonds multilatéral dédié à la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement.

ÉLÉMENTS D'ACTIF

Focus sur les participations relatives à des entités internationales de l'État

La valeur brute enregistrée dans les comptes de l'État au titre de l'Association internationale de développement (AID) s'établit à **17,5 Md€**. La valeur nette, qui s'élevait à 1,7 Md€ en 2023 diminue de 565 M€ pour s'établir à 1,1 Md€ en 2024.

En 2024, la valeur brute du fonds africain au développement (FAD) représente **4,9 Md€**, elle est stable par rapport à 2023, tandis que sa valeur nette diminue de 212 M€ pour atteindre 515 M€.

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS DE PASSIF

11,4 Md€ ▼ 341 M€

Les **provisions pour charges** s'établissent à **11,4 Md€**. Elles sont en diminution de 340 M€ par rapport à l'exercice 2023.

Elles sont constituées essentiellement de **provisions pour transferts** dont celles relatives aux bonifications d'intérêts des prêts de l'AFD (4,3 M€) ou celles liées à la coopération bilatérale, multilatérale et communautaire (5,4 Md€).

/// Mission Cohésion des territoires

La mission « Cohésion des territoires » met en œuvre la stratégie du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires qui porte des politiques intégratrices qui sont au cœur des préoccupations des Français et se compose du **programme 109** (Aide à l'accès au logement), du **programme 177** (Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables), du **programme 135** (Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat), du **programme 112** (Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire), du **programme 162** (Interventions territoriales de l'État) et du **programme 147** (Politique de la ville).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

En 2024, dans le cadre du plan « Logement d'abord », le développement du logement adapté reste une priorité avec une hausse des crédits dédiés à l'intermédiation locative et aux pensions de famille, de même que les efforts en matière d'accompagnement et veille sociale (maraudes, accueils de jour). L'action menée pour la sécurisation et l'amélioration de l'accès au logement se traduit par le versement des aides à l'accès au logement. En matière d'urbanisme et de politique d'aménagement, la stratégie nationale est orientée vers la lutte contre l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels. L'exercice 2024 est également marqué par le lancement de MaPrimeAdapt', la nouvelle aide nationale à destination des ménages modestes dédiée à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie. Enfin, la politique de la ville se poursuit dans les quartiers prioritaires avec une augmentation des moyens financiers en faveur des cités éducatives.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

- 15,5 Md€ ▲ 136 M€

Les **charges de fonctionnement nettes** s'élèvent à **- 15,5 Md€**. Ce montant négatif s'explique par un niveau des produits qui est supérieur à celui des charges. En effet, les **produits de fonctionnement** représentent **16 Md€**. Ils diminuent de 78 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent principalement le Fonds national d'aide au logement (FNAL) qui a pour vocation d'assurer le financement des allocations d'aide au logement.

Les **subventions pour charge de service public (SCSP)**, qui s'élèvent à **115 M€**, augmentent de 15 M€ par rapport à 2023. Elles concernent principalement deux établissements publics nationaux : l'ANCT (77 M€) et l'Établissement public d'insertion de la défense (33 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

20,48 Md€ ▲ 434 M€

Les **transferts aux ménages** s'établissent à **16,6 Md€** (+ 634 M€). Ils concernent principalement les aides personnelles au logement (16,3 Md€). Ces dernières connaissent une augmentation de 632 M€ par rapport à l'exercice 2023. Les transferts au titre de la rénovation énergétique en lien avec l'Agence nationale de l'habitat s'élèvent à 380 M€.

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **3,3 Md€** et sont en hausse de 54 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent à hauteur de 3 Md€ le financement d'hébergement d'urgence, de centre d'hébergement et de réinsertion sociale et l'accompagnement social. Les **transferts aux entreprises et collectivités territoriales** s'établissent à **1,1 Md€** et augmentent de 95 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent notamment le parc locatif social.

ÉLÉMENTS D'ACTIF

292 M€ ▲ 34 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à **33 M€** et sont en hausse de 4 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles sont composées principalement de logiciels, concessions et brevets en cours (28 M€).

Les **immobilisations corporelles** s'établissent à **259 M€** et sont en hausse de 30 M€ par rapport à 2023. Elles concernent en majorité des terrains (109 M€) en lien avec les politiques urbaines et d'aménagement du territoire du **programme 135**.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

2 Md€ ▼ 44 M€

Le passif est principalement composé de **dettes d'intervention** qui s'élèvent à **827 M€** et augmentent de 72 M€ par rapport à l'exercice 2023. Les dettes aux ménages s'établissent à **799 M€** (+ 75 M€ par rapport à 2023).

Les **provisions pour charges** s'établissent à **863 M€** (-140 M€ par rapport à 2023). Elles sont composées principalement de provisions pour transferts afférentes aux aides personnelles au logement. Les **provisions pour risques** s'élèvent à **208 M€** (+20 M€ par rapport à 2023) et concernent des litiges afférents aux contentieux du droit au logement opposable (DALO) et de l'urbanisme.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Culture

La mission « Culture » rassemble les crédits alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs et de recherche culturelle et culture scientifique, qui sont pilotées par le ministère de la Culture, ainsi que les fonctions support du ministère. Elle se compose du **programme 131** (Création), du **programme 175** (Patrimoines), du **programme 224** (Soutien aux politiques du ministère de la Culture) et du **programme 361** (Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

En 2024, le ministère de la Culture a participé au maintien de l'activité de ses structures, notamment les musées nationaux, monuments historiques, théâtres publics et écoles d'art, particulièrement touchées par les conséquences de la hausse des coûts de l'énergie et de construction liée à l'inflation. La mission a accompagné la démarche de transformation du ministère par un soutien accru à la transformation numérique et au travers de la revalorisation de ses agents. Par ailleurs, des moyens supplémentaires ont été déployés afin de renforcer le dispositif Pass Culture mais aussi les écoles de l'enseignement supérieur culture, à la fois pour les personnels enseignants et étudiants. Les efforts d'investissements structurants vers les établissements publics du ministère sont poursuivis notamment en faveur du Centre Pompidou (+ 7,4 M€) ou pour la réhabilitation du grand cloître de l'Abbaye de Clairvaux (+ 10 M€).

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

2,1 Md€ ▲ 85 M€

Les **charges de personnel**, d'un montant de **737 M€**, sont en hausse de 34 M€ par rapport à l'exercice 2023. Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **164 M€** en 2024 (+ 7 M€ par rapport à 2023). Ils concernent majoritairement la rémunération de services extérieurs (101 M€).

Les **subventions pour charges de service public** représentent plus de la moitié des charges de fonctionnement de la mission Culture (1,1 Md€) et concernent majoritairement les musées et établissements nationaux (297 M€), le soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant (250 M€), la recherche, la connaissance et la protection du patrimoine archéologique (95 M€) et la culture scientifique et technique (88 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,3 Md€ ▲ 21M€

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **572 M€**. Ils sont en baisse de 40 M€ par rapport à 2023 et concernent notamment les actions de soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant à hauteur de 164 M€. Les **transferts aux collectivités** (298 M€, + 12 M€ par rapport à 2023) concernent notamment l'entretien et la restauration de monuments historiques n'appartenant pas à l'État (118 M€).

Les **transferts aux entreprises** s'établissent à **498 M€** (- 11 M€ par rapport à 2023). Ils concernent notamment le pass Culture (220 M€), le soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion en matière de spectacle vivant (80 M€, + 3 M€ par rapport à 2023) et le soutien à l'emploi et accompagnement professionnel des artistes (41 M€).

ÉLÉMENTS D'ACTIF

2,2 Md€ ▲ 96 M€

Les **immobilisations corporelles (2,22 Md€)** comprennent le **parc immobilier** à hauteur de **1,6 Md€** qui représente 73 % du total des actifs corporels immobilisés de la mission. Le parc monumental de l'État compte plus de 1 500 biens immobiliers et terrains historiques, dont près de 500 sous contrôle du ministère de la Culture.

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à **21 M€**. Elles sont stables par rapport à l'exercice 2023.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

191 M€ ▲ 2M€

Les **dettes d'intervention** s'établissent à 43 M€, en hausse de 11 M€. Elles sont essentiellement composées de dettes d'intervention en faveur des entreprises, à hauteur de 37 M€. Ces dernières concernent le soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels (19,7 M€) ou encore la compensation CSG des artistes auteurs (14,7 M€).

Les **provisions pour charges** comptabilisées augmentent de 3 M€ rapport à 2023 pour s'établir à **37 M€**. Elles concernent principalement des provisions pour charges de personnel, dont les provisions pour CET.

Les **provisions pour risques** s'élèvent à **10 M€** et couvrent des risques de litiges.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Défense

La mission « Défense » vise à assurer la protection du territoire, de la population et des intérêts français au travers de cinq grandes fonctions stratégiques : connaître et anticiper, prévenir, dissuader, protéger et intervenir. Elle se compose du **programme 144** (Environnement et prospective de la politique de défense), du **programme 146** (Équipement des forces), du **programme 178** (Préparation et emploi des forces) et du **programme 212** (Soutien de la politique de la défense).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

L'exercice 2024 initie la mise en œuvre de la loi de programmation militaire 2024-2030 avec une augmentation de 3,3 Md€ des crédits reflétant les ambitions de la France en matière de défense : développement d'un modèle d'armée soutenable et ambitieux, maintenant le rang de la France parmi les grandes puissances militaires et garantissant une autonomie de décision ; renforcement des moyens alloués à la défense du territoire national, en particulier des Outre-mer ; renforcement des moyens concourant aux exigences d'une dissuasion nucléaire robuste et crédible. Au cours de l'exercice 2024, d'importants efforts ont été déployés en termes de robotisation, de munitions, de cyber, de spatial et de combat terrestre afin de répondre aux défis qui se présentent dans les nouveaux espaces de conflictualité. Les crédits de masse salariale ont également augmenté pour répondre aux attentes des personnels militaires et civil afin de mieux les attirer et fidéliser.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

48,1 Md€ ▼ 524 M€

Les **charges de fonctionnement nettes** de la mission Défense représentent **26 %** du total des charges de fonctionnement nettes de l'État.

Les **charges de personnel** s'élèvent à **23,5 Md€** et représentent **16 %** des charges de personnel de l'État. Portées exclusivement par le programme 212, elles sont en hausse de **900 M€** par rapport à l'exercice 2023.

Les **charges d'achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **17 Md€** au titre de l'exercice 2024. Elles ont principalement trait aux services extérieurs (10,9 Md€) et aux achats non stockés et stockés (5,2 Md€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

63 M€ ▼ 536 M€

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **583 M€** et sont en baisse de **130 M€** entre 2023 et 2024. Ils sont constitués, pour l'essentiel, de transferts directs aux organisations internationales (451,2 M€) et de transferts directs vers des pays étrangers (75,7 M€).

Les **transferts aux entreprises** s'établissent à **57 M€**. Ils sont en baisse de 14 M€ par rapport à 2023 et portent en majorité sur des études en amont (28 M€).

ÉLÉMENTS D'ACTIF

154,7 Md€ ▲ 7 Md€

Les **immobilisations corporelles** représentent **100,3 Md€** et sont en hausse de **5,1 Md€** par rapport à 2023. Elles sont constituées essentiellement du parc immobilier (23 Md€), et d'autres immobilisations corporelles pour un total de **77,3 Md€**, composé à **90 % de matériels militaires**.

Les **immobilisations incorporelles**, s'élèvent à **27,2 Md€** et sont en hausse de **3,1 Md€** par rapport à 2023. Y figurent les coûts de développements en service de **30,6 Md€** (Rafale, missile M51, SNA Barracuda, Mirage 2000, etc.), et en cours de **16,5 Md€** (programme SNLE 3G, Rafale, frégates de taille intermédiaire, etc.).

Les **stocks militaires** représentent **99 % des stocks de l'État soit 28,5 Md€ en valeur nette**. Ils se composent de pièces de rechange nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements militaires (15 Md€), des munitions, missiles et artifices (6,5 Md€), et des autres matières et fournitures consommables (5,9 Md€).

ÉLÉMENTS DE PASSIF

16,3 Md€ ▲ 1,7 Md€

Les **provisions pour charges (8,5 Md€)** sont en baisse par rapport à 2023 (-0,3 Md€). Cette baisse est liée à la diminution de 0,6 Md€ des provisions pour charges de personnel, partiellement compensée par l'augmentation des obligations pour démantèlement des actifs militaires (+0,2 Md€). Les provisions pour risques, d'un montant de 1,7 Md€, sont presque exclusivement des provisions pour litiges.

Un **partenariat public-privé (PPP)** dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à **1,8 Md€** est en cours. Il s'agit du PPP relatif au site de Balard qui regroupe, dans le sud de Paris, l'ensemble des états-majors et des organismes centraux du ministère des Armées. La dette afférente s'établit à **612 M€**.

Les **dettes fournisseurs** s'élèvent à **5,2 Md€**, soit une hausse de 25,7 %.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Écologie, développement et mobilité durables

La mission interministérielle « Écologie, développement et mobilité durables » porte les politiques publiques destinées à impulser et à accompagner la transition écologique en mobilisant les entreprises, les collectivités et les citoyens. Elle se compose du **programme 205** (Affaires maritimes), du **programme 217** (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables), du **programme 174** (Énergie, climat et après-mines), du **programme 159** (Expertise, information géographique et météorologie), du **programme 203** (Infrastructures et services de transports), du **programme 113** (Paysages, eau et biodiversité), du **programme 181** (Prévention des risques), du **programme 345** (Service public de l'énergie), et du **programme 380** (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

Les objectifs ambitieux de la mission perdurent en 2024. Au regard de l'impact croissant du changement climatique, réussir à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, accélérer la préservation et la restauration de la biodiversité et assurer la souveraineté énergétique en accélérant la sortie des énergies fossiles et en accompagnant les Français dans la transition écologique sont les priorités de la mission. L'exercice 2024 est marqué par la mise en place du leasing social, qui permet aux ménages aux revenus modestes d'acquérir et louer un véhicule électrique dans des conditions abordables.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

6,9 Md€ ▲ 2 Md€

Les **charges de personnel**, d'un montant de **2,9 Md€**, sont en hausse de 88 M€ par rapport à l'exercice 2023. Les **charges d'achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **0,9 Md€** en 2023, soit une légère baisse de 2,7 %. Les **dotations aux provisions pour risques nettes de reprises** augmentent de 1,1 Md€.

Les **subventions pour charges de service public** versées aux établissements publics nationaux augmentent de 193 M€ et s'établissent à **1,9 Md€**. Elles concernent essentiellement l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour 788 M€ (+114 M€, soit l'évolution la plus significative de l'exercice), les Voies navigables de France pour 252 M€ (+5 M€) et le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour 193 M€ (+2 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

5,1 Md€ ▼ 28,6 Md€

Les **charges d'intervention diminuent de 82 %** par rapport à l'exercice 2023. Cette diminution s'explique par la forte **hausse des reprises sur provisions et dépréciations**, de -13,6 Md€ à -31,1 Md€, soit +130%. Ces reprises concernent des provisions se rapportant aux charges des boucliers tarifaires en raison de l'arrêt des dispositifs concernés. Pour cette même raison, les dotations aux provisions baissent fortement (-23,5 Md€) pour s'établir à 7,3 Md€.

Les **transferts aux entreprises** s'élèvent à **28,7 Md€** (+15 Md€ par rapport à 2023). Ils comprennent notamment la régulation et la réévaluation des charges de boucliers tarifaires électricité (21,2 Md€) au titre des exercices précédents.

Les **transferts à destination des ménages** baissent de 1,9 Md€ par rapport à l'exercice 2023 pour s'établir à **3,2 Md€**. Ils comprennent notamment les aides à l'acquisition de véhicules propres (1,3 Md€) et le chèque énergie (789 M€). La plus forte baisse concerne MaPrimeRénov' pour 525 M€.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ÉLÉMENTS DE ACTIF DE L'ÉTAT PASSIF DE L'ÉTAT

426,7 Md€ ▼ 4,4 Md€ 25,8 Md€ ▼ 23,7 Md€

Le principal poste d'actif de la mission correspond aux **immobilisations corporelles**, pour **426,6 Md€**, soit **72 % du total** de ce poste pour l'État. Elles sont composées essentiellement des **infrastructures routières concédées** (197,9 Md€) et **non concédées** (151,9 Md€), ainsi que des **concessions hydrauliques** (57,2 Md€). La baisse de 2,3 Md€ constatée sur la valeur des terrains concerne le transfert comptable des **digues domaniales** aux collectivités en application de la loi MAPTAM.

Au passif, l'essentiel des montants comptabilisés concernent les **provisions pour transferts** (15,5 Md€, qui diminuent de 24,2 Md€ par rapport à 2023), les **provisions pour litiges** augmentent faiblement (+0,5 Md€) pour s'établir à 9,6 M€.

DONNÉES DU BILAN

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT

126 Md€ ▼ 14,2 Md€

Les **engagements hors bilan (EHB) donnés nets des engagements reçus** s'élèvent à 126 Md€, soit une baisse de 14,2 Md€ essentiellement concentrée sur le soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole (-15,6 Md€). Ceux-ci s'établissent à 58,7 Md€. La diminution constatée est notamment due à la volatilité des taux d'actualisation applicables aux projections en raison de leur indexation sur l'inflation.

Sont également inscrits des **engagements financiers** relatifs aux cofinancements avec les collectivités territoriales en matière de transports collectifs et d'infrastructures portuaires, à hauteur de respectivement 1,2 Md€ et 3,1 Md€.

DONNÉES ENGAGEMENTS HORS BILAN

/// Mission Économie

La mission « Économie », portée par le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique regroupe les politiques publiques consacrées à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'établissement d'un environnement offrant une concurrence saine entre acteurs économiques, à la protection des consommateurs et à la mise en œuvre d'une stratégie économique soutenant une croissance durable, équilibrée et favorisant les exportations. Elle se compose du **programme 134** (Développement des entreprises et régulations), du **programme 343** (Plan France Très haut débit), du **programme 220** (Statistiques et études économiques), du **programme 305** (Stratégies économiques) et du **programme 367** (Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2023 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

En 2024, les politiques ambitieuses de soutien aux entreprises, notamment pour assurer la pérennisation et le développement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) se sont poursuivies. Bpifrance a déployé en 2024 une offre spécifique relative à la transition énergétique et écologique des entreprises. Un fonds territorial d'accessibilité destiné à participer au financement de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public est également mis en place en 2024. En outre, la mission, via l'Autorité de la concurrence, est particulièrement attentive aux pratiques anticoncurrentielles qui pourraient porter atteinte au pouvoir d'achat des français, de même que la DGCCRF qui continue d'être très mobilisée sur les problématiques liées à l'inflation. Par ailleurs, le Plan France Très Haut Débit ainsi que le déploiement de la 5G se poursuivent en 2024.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

708 M€ ▲ 110 M€

Les **charges de personnel** s'établissent à **929 M€** et sont en hausse de 27 M€ par rapport à l'exercice 2023. Les **achats, variations de stocks et prestations extérieures**, qui s'élevaient à **429 M€**, ont augmenté de 61 M€ par rapport à 2023. Cette variation se rapporte essentiellement à des actions en lien avec le développement international d'entreprises et d'attractivité du territoire (+ 65,5 M€).

Les **autres produits de fonctionnement** s'élevaient à **867 M€** et sont essentiellement composés des **redevances pour concessions et brevets**, dont les redevances d'usage des fréquences radioélectriques perçues par l'Autorité de régulation des communications électroniques (Arcep).

Les **subventions pour charges de service public** s'élevaient à **182 M€**, en hausse de 15 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles concernent principalement les établissements publics nationaux (153 M€) et correspondent aux dotations versées à Business France (96 M€), à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) à hauteur de 50 M€, ainsi qu'à l'opérateur Atout France pour 29 M€.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2,73 Md€ ▼ 1,4 Md€

Les **transferts aux entreprises**, qui s'élevaient à **3,1 Md€**, sont en baisse de 467 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette variation concerne essentiellement l'industrie et les services (-397 M€) qui s'établissent à 2,04 Md€. Celui-ci comprend notamment le dispositif de « compensation carbone » en faveur des entreprises électro-intensives (aluminium, sidérurgie, etc.) exposées à un risque significatif de délocalisation en raison des prix du CO2 du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre répercutés sur les prix de l'électricité.

Le développement des postes, des télécommunications et du numérique diminue de 15,6 M€ et s'établit à 691 M€.

Les **transferts à destination des collectivités territoriales** s'établissent à **103 M€** (-241 M€) dont 64 M€ consacrés à l'amélioration de la compétitivité de l'industrie française et 21 M€ dédiés aux infrastructures statistiques et missions régaliennes (comptes nationaux, indice des prix à la consommation, recensement de la population, etc.).

ÉLÉMENTS D'ACTIF

12,8 Md€ ▲ 36 M€

Les enjeux autour des **immobilisations incorporelles** de la mission s'élevaient à **12,6 Md€** et sont essentiellement liés au spectre hertzien dont la valeur brute s'élevait à 12,6 Md€ en 2024, soit une augmentation de 24,2 M€ par rapport à 2023.

Le **parc immobilier**, qui affiche une valeur nette de **208 M€**, représente **96 %** des actifs corporels immobilisés de la mission. Il est en hausse de 8 M€ par rapport à l'exercice 2023.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

124 M€ ▼ 654 M€

Les **provisions pour charges** s'établissent à **657 M€** et sont en baisse de 495 M€ par rapport à 2023. Les provisions pour transferts représentent 553 M€ et les provisions relatives aux charges de personnel, 105 M€.

Les **provisions pour risques** s'élevaient à **69 M€** et augmentent légèrement par rapport à 2022 (+2 M€). Elles concernent principalement des provisions pour autres litiges relatives aux mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire (53 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Enseignement scolaire

La mission « Enseignement scolaire » a concouru aux actions du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, relatives à l'enseignement, à l'éducation et à l'accès de chacun aux savoirs. Elle se compose du **programme 139** (Enseignement privé du premier et du second degrés), du **programme 140** (Enseignement scolaire public du premier degré), du **programme 141** (Enseignement scolaire public du second degré), du **programme 143** (Enseignement technique agricole), du **programme 214** (Soutien de la politique de l'éducation nationale) et du **programme 230** (Vie de l'élève).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

L'exercice 2024 réaffirme la place centrale de la politique de l'enseignement scolaire dans l'action du Gouvernement. Deux grands objectifs sont assignés à la politique éducative : **l'élévation générale du niveau**, par une attention particulière portée au renforcement des savoirs fondamentaux, et la réduction des inégalités sociales, par le déploiement de politiques ciblées dans les quartiers urbains, les territoires ruraux, ainsi qu'auprès des élèves en situation de handicap. L'ensemble des personnels de l'éducation nationale poursuivent leur engagement au service de **l'égalité des chances et de la réduction des inégalités sociales**. Une attention particulière est portée à la qualité de l'environnement scolaire, qui se doit d'être apaisé et propice à l'épanouissement des élèves.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

81,1 Md€ ▲ 4,8 Md€

Les charges de personnel s'élèvent à **80,4 Md€**, soit **46 %** des charges de personnel de l'État. Elles sont en augmentation de **4,9 Md€** par rapport à l'exercice 2023.

En valeur absolue, les évolutions les plus significatives de l'exercice portent sur les **rémunérations principales des personnels en CDI (+944 M€)** ainsi que sur les **rémunérations des titulaires civils et stagiaires (746 M€)**, soit une augmentation de respectivement 19 % et 3 % des charges nettes constatées entre 2023 et 2024.

Les charges de personnel à destination des accompagnants d'élèves en situation de handicap augmentent substantiellement (**+1,1 Md€**, soit une hausse de **76 %** entre 2023 et 2024).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

4,8 Md€ ▼ 516 M€

Les transferts aux ménages, qui s'élèvent à **1,2 Md€**, sont en hausse de **365 M€** par rapport à l'exercice 2023 (+42 %). L'essentiel de l'augmentation porte sur différentes allocations, dont l'allocation de rentrée scolaire pour les familles d'élèves scolarisés dans l'enseignement professionnel sous statut scolaire (+265 M€, soit la totalité sur ce programme).

Les transferts à destination des collectivités territoriales diminuent de 961 M€ et s'établissent à **2,2 Md€**. Ils comprennent notamment des charges relatives à la vie scolaire et l'éducation à la responsabilité (1,5 Md€), à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap (341 M€) et à la scolarisation dès trois ans (69 M€).

Les transferts à destination des autres collectivités (établissements publics, associations...) diminuent de 211 M€ pour atteindre un total de **1,1 Md€** en 2024.

ÉLÉMENTS D'ACTIF

3,2 Md€ ▲ 117 M€

Les immobilisations incorporelles, qui s'établissent à **384 M€**, comprennent essentiellement des logiciels produits en interne. Au 31 décembre 2024, la valeur des immobilisations incorporelles a augmenté de 6 % par rapport à l'exercice 2023.

Le parc immobilier affiche une valeur nette s'élevant à **2,2 Md€**. Il représente **77 %** du total des actifs corporels immobilisés de la mission. L'immobilier des services administratifs représente **1,8 Md€** en 2024. Au parc immobilier en service, il convient d'ajouter les constructions en cours, d'un montant de **569 M€**, en hausse de 108 M€ entre les deux exercices.

ÉLÉMENTS DE PASSIF

2,5 Md€ ▲ 23 M€

Les dettes de fonctionnement s'établissent à **540 M€**. Elles sont en hausse de 98 M€ par rapport à l'exercice 2023.

Les dettes d'intervention s'élèvent à **35 M€ (-238 M€ par rapport à 2023)**, dont 33 M€ comptabilisés au titre des dettes d'intervention auprès des ménages.

Les provisions pour charges s'élèvent à **1,9 Md€**, soit **166 M€ de plus qu'en 2023**. Elles sont constituées de 637 M€ au titre des provisions pour charges de personnel, et 1,2 Md€ au titre des provisions pour charges de transferts. On distingue deux grands types de provisions pour charges de personnel : la provision liée au régime de retraite de l'enseignement privé (régime temporaire de retraite de l'enseignement privé) et celle relative aux comptes épargne temps.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Gestion des finances publiques

La mission « Gestion des finances publiques » porte les politiques publiques relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, notamment le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses de l'État, les activités douanières, les fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle. La mission se compose du **programme 218** (Conduite et pilotage des politiques économiques et financières), du **programme 302** (Facilitation et sécurisation des échanges) et du **programme 156** (Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

En 2024, les directions rattachées à la mission, et significativement la direction générale des Finances publiques et la direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI), poursuivent la réorganisation de leurs activités dans l'objectif d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu. Ainsi, les activités de contrôle et de lutte contre la fraude, qui constituent des compétences phares de la mission, poursuivent une dynamique d'évolution significative dans un contexte de relation de confiance et d'accompagnement. La Douane s'est particulièrement mobilisée afin de protéger les entreprises et les citoyens, en particulier dans le contexte des Jeux olympiques et paralympiques, en facilitant le dédouanement des marchandises, en luttant contre les trafics, en particulier de contrefaçons, et en contribuant à la sécurisation des événements. Par ailleurs, la transformation numérique, la sobriété énergétique et la transition écologique sont au cœur de la stratégie du ministère.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

8,2 Md€ ▼ 1,1 Md€

Les charges de fonctionnement s'élèvent à **10,75 Md€** et sont en hausse de 142 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles comprennent principalement les charges de personnel de l'administration des Finances publiques (8,6 Md€, en hausse de 114 M€). Les charges de fonctionnement comprennent également les **achats, variations de stocks et prestations** (1,5 Md€) qui concernent majoritairement la rémunération de service extérieurs (781 M€).

Les **produits de fonctionnement** de la mission s'établissent à 2,5 Md€ et sont en baisse de 1,3 Md€ par rapport à l'exercice 2023. Ils comprennent notamment des produits relatifs à la gestion du domaine de l'État pour un montant de 1,3 Md€ (+ 532 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

- 13 M€ ▼ 26 M€

Les dépenses d'intervention sont inférieures aux **produits d'intervention** (50 M€, dont 40 M€ de transfert à destination des entreprises, contre 63 M€ de produits reçus de tiers). Les transferts de la mission concernent essentiellement les aides aux débiteurs de tabac pour un montant de 39,6 M€, en baisse de 21,7 M€.

Sur l'exercice 2024, les **contributions reçus de tiers** (participations de l'Union européenne, dons et legs...) s'élèvent à 63 M€. Elles enregistrent une augmentation de 19 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles portent essentiellement sur les programmes 156 (31 M€) et 218 (23 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ÉLÉMENTS D'ACTIF

7,9 Md€ ▲ 133 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'établissent à **656 M€**. Elles progressent de 70 M€ par rapport à l'exercice 2023. Les logiciels, concessions et brevets en service diminuent de 16 M€ tandis que les encours augmentent de 88 M€.

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **7,21 Md€**. Elles progressent faiblement par rapport à l'exercice 2023 (+ 62 M€, soit une hausse de 1 %). Les enjeux de la mission portent essentiellement sur le parc immobilier (6,7 Md€) et en particulier celui de la DGFIP (locaux de la DRFIP 75, des autres directions départementales, des centres des Finances publiques, trésoreries, SIE, SIP et autres structures de la Région Ile-de-France) et du secrétariat général (sites ministériels de Bercy).

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS DE PASSIF

1,4 Md€ ▲ 14 M€

Les **dettes de fonctionnement**, qui comprennent essentiellement des charges à payer, diminuent de 7 M€ pour s'établir à 122 M€.

Les **provisions pour charges**, d'un montant de **919 M€**, connaissent une hausse de 41 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles comprennent en majorité des provisions relatives à des charges de personnel (918 M€).

Les **provisions pour risques**, d'un montant de **289 M€**, correspondent à l'évaluation du montant que l'Etat est susceptible de devoir décaisser dans le cadre de règlement de litiges, notamment liés à l'impôt, l'opposant à des tiers. Ces provisions sont en baisse de 23 M€ par rapport à l'exercice 2023.

/// Mission Immigration, asile et intégration

La mission « Immigration, asile et intégration » se structure autour de trois grands axes d'actions : la maîtrise des flux migratoires, l'intégration des étrangers en situation régulière et la garantie du droit d'asile. Elle se compose du **programme 104** (Intégration et accès à la nationalité française) et du **programme 303** (Immigration et asile).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2024, la mission « Immigration, asile et intégration » a poursuivi ses objectifs prioritaires : accroître les capacités d'accueil, améliorer l'intégration et maîtriser les flux migratoires. Les capacités d'accueil ont augmenté avec la création de 1 500 nouvelles places, dont 500 réservées aux bénéficiaires de la protection internationale. L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a traité 155 000 demandes d'asile, avec un objectif de réduction des délais de traitement à six mois. Le projet de loi visant à contrôler l'immigration et à améliorer l'intégration a été accompagné d'une réforme des titres de séjour. Par ailleurs, le programme d'Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) a été déployé dans tous les départements métropolitains pour faciliter l'accès des réfugiés à l'emploi, au logement et aux droits. Enfin, le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés a été révisé pour la période 2024 – 2027 dans le but d'accroître les capacités du dispositif national d'accueil et renforcer son équilibre territorial.

2024

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

605 M€ ▲ 45 M€

La mission ne présente pas de **charges de personnel**. En revanche, les **charges de fonctionnement nettes sont constituées à plus de 50 % de subventions pour charge de service public (329 M€)**, soit une diminution de 40 M€. Elles sont rattachées principalement au **programme 104** (221 M€) et concernent l'accueil des étrangers primo-arrivants opéré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

La mission finance également l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), dont l'une des missions principales est de reconnaître la qualité de réfugié ou d'apatride aux personnes remplissant les conditions légales. Les **subventions pour charge de service public** versées à l'OFPRA s'élèvent à **100 M€** (+ 2 M€ par rapport à l'exercice 2023).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,3 Md€ ▼ 326 M€

Les **transferts à destination des autres collectivités** (essentiellement des établissements publics) s'établissent à **991 M€**, traduisant une en baisse de **86 M€** par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent principalement les transferts effectués au titre de l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (379 M€), des centres d'accueil des demandeurs d'asile (331 M€) et des centres provisoires d'hébergement des réfugiés (145 M€).

Les **transferts à destination des ménages** s'élèvent à **386 M€** et diminuent de 82 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent principalement la prise en charge financière des demandeurs d'asile (367 M€).

ÉLÉMENTS DE L'ACTIF DE L'ÉTAT

104 M€ ▲ 23 M€

L'actif se compose principalement d'**immobilisations corporelles**, d'un montant de **72 M€**, en hausse de 15 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles se composent essentiellement de constructions en cours, à hauteur de **53 M€**, destinées principalement à l'édification de centres de rétention administrative (53,4 M€, soit une augmentation de 13 M€ en 2024).

Les **immobilisations incorporelles** constituent le deuxième poste majeur de l'actif, avec **32 M€**, soit une hausse de 9 M€ par rapport à 2023. Elles concernent principalement les systèmes d'information liés aux politiques d'immigration, d'asile et d'intégration, gérés par la direction générale des étrangers en France (DGEF).

ÉLÉMENTS DU PASSIF DE L'ÉTAT

780 M€ ▼ 158 M€

Les **dettes d'intervention** s'élèvent à **13 M€** et sont en baisse de 28 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles correspondent principalement à des charges à payer liées à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile.

Les **provisions pour charges** de la mission s'élèvent à **746 M€**, dont l'essentiel concerne des provisions pour transferts. Elles diminuent de 136 M€ par rapport à 2023 et concernent notamment l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (252 M€), la prise en charge financière des demandeurs d'asile (224 M€), des charges liées à l'hébergement des réfugiés (134 M€) et les centres d'accueil des demandeurs d'asile (123 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Investir pour la France de 2030

La mission « Investir pour la France de 2030 » est composée de cinq programmes, dont trois – les programmes **421** (Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche), **422** (Valorisation de la recherche) et **423** (Accélération de la modernisation des entreprises), – portent les crédits alloués au troisième volet du programme d'investissements d'avenir (PIA 3) et deux – les programmes **424** (Financement des investissements stratégiques) et **425** (Financement structurel des écosystèmes d'innovation) – portent les crédits alloués au PIA 4 et à France 2030.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

L'exercice 2024 est marqué par la montée en puissance des financements alloués dans le cadre du plan « France 2030 », destiné à transformer durablement les secteurs stratégiques de l'économie française tels que l'automobile, l'aéronautique, le numérique et l'espace. Ce plan vise une transformation profonde de secteurs clés de l'économie, avec des objectifs ambitieux tels que la décarbonation, l'émergence de filières d'avenir et le développement des talents. Les territoires sont invités à jouer un rôle central dans la détection et l'accompagnement de projets innovants. Les opérateurs historiques comme l'ADEME, l'ANR, Bpifrance, et la CDC continuent de jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre, avec une volonté de simplification des procédures et des financements. Par ailleurs, un accent particulier est mis sur le soutien aux start-ups et PME, ainsi que sur l'innovation collaborative. Enfin, l'évaluation des investissements stratégiques est renforcée par des évaluations pour un meilleur pilotage.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

- 5 M€ ▼ 29 M€

Les achats, variations de stocks et prestations extérieures s'élèvent à **10 M€** au 31 décembre 2024, en hausse de 4 M€ par rapport à l'exercice précédent. Ils relèvent principalement du programme 424, destiné à garantir l'effectivité des conditions de diffusion et d'adoption des innovations, en favorisant leur déploiement à grande échelle et l'atteinte des impacts socio-économiques attendus.

Dans le cadre de France 2030, les achats, variations de stocks et prestations extérieures concernent essentiellement des services extérieurs dédiés aux enquêtes d'évaluation et d'impact (6 M€) et aux actions de communication, publicité, publication et relations publiques (3 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

395 M€ ▲ 307 M€

Les transferts à destination des entreprises s'élèvent à **404 M€**, en augmentation de 119 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils comprennent principalement les transferts opérés via Bpifrance pour soutenir la mise en œuvre de premières réalisations industrielles ou de services à l'échelle pilote (271 M€), ainsi que des aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts) visant à soutenir la croissance des start-up à tous les stades de leur développement (199 M€).

Les transferts aux collectivités territoriales s'élèvent à **5 M€** dans le cadre du volet territorialisé de France 2030, visant notamment à soutenir le déploiement et l'industrialisation en France de projets innovants.

ÉLÉMENTS DU PASSIF DE L'ÉTAT

69 M€ ▲ 68 M€

Les dettes d'intervention s'élèvent à 62 M€. Elles concernent principalement des charges à payer relatives aux transferts aux entreprises.

Les dettes de fonctionnement s'élèvent à 6 M€. Elles sont essentiellement composées de dettes fournisseurs.

ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT

25,1 Md€ ▼ 5,6 Md€

Les engagements hors bilan liés à France 2030 et aux investissements d'avenir s'élèvent à **25,1 Md€** au 31 décembre 2024 contre **30,7 Md€** au 31 décembre 2023, soit une diminution de 5,6 Md€.

Cette baisse est principalement attribuable aux autorisations d'engagement consommées sur les programmes 424 et 425 qui regroupent la quatrième génération d'investissements d'avenir (PIA 4) et France 2030.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

DONNÉES ENGAGEMENTS HORS BILAN

/// Mission Justice

La mission « Justice » se compose de trois programmes « métiers » dont l'objet est respectivement l'organisation et le fonctionnement des juridictions avec le **programme 166** (Justice judiciaire), des services pénitentiaires avec le **programme 107** (Administration pénitentiaire) et des services de la protection judiciaire de la jeunesse avec le **programme 182** (Protection judiciaire de la jeunesse). Elle comprend également trois autres programmes : le **programme 101** (Accès au droit et à la justice), le **programme 310** (Conduite et pilotage de la politique de la justice) soutenant les fonctions d'état-major, législatives et support et le **programme 335** (Conseil supérieur de la magistrature).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2024, la modernisation du service public de la justice s'est poursuivie avec la mise en œuvre du second plan de transformation numérique, destiné à accélérer la transition numérique afin de rendre la justice plus accessible, rapide efficace et transparente d'ici 2027. Cette année a également vu des avancées dans le programme de création de 15 000 places pénitentiaires à horizon 2027, avec la livraison de 4 nouveaux établissements pénitentiaires représentant 570 places. Par ailleurs, les mesures de sécurisation des établissements pénitentiaires ont été renforcées, incluant le déploiement de caméras-piétons et la lutte contre les drones et les projections. Enfin, des efforts accrus ont été déployés pour favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice, notamment par le développement des activités en détention et l'accompagnement assuré par l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

2024

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

10,1 Md€ ▲ 364 M€

Les **charges de personnel** s'élèvent à **7,2 Md€**. Elles sont en augmentation de 459 M€ par rapport à l'exercice 2023, dont + 347 M€ de rémunération du personnel.

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'établissent à **2,7 Md€**. Ils sont en augmentation de 54 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent notamment les services extérieurs (**804 M€**), les rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (**577 M€**), diverses autres charges externes (**575 M€**), des achats non stockés de matériels et fournitures (**420 M€**) et le personnel extérieur à l'administration du ministère (**119 M€**).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,1 Md€ ▲ 28 M€

Les **transferts aux ménages** représentent 64 % des charges d'intervention. Ils s'élèvent à **678 M€** et sont en hausse de 21 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ces transferts concernent pour l'essentiel l'aide juridictionnelle (665 M€), dispositif porté par le **programme 101** et qui représente un volet essentiel de la politique d'accès au droit et à la justice.

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **394 M€** et sont en hausse de 12 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent principalement le secteur associatif au titre des centres éducatifs fermés (88 M€), des mesures judiciaires d'investigation éducative (85 M€) et des centres éducatifs renforcés (48 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ÉLÉMENTS DE L'ACTIF DE L'ÉTAT

19,7 Md€ ▲ 486 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'établissent à **203 M€** et demeurent stables par rapport à l'exercice 2023. Elles sont constituées des actifs sans substance physique, principalement des logiciels produits en interne et des logiciels acquis et licences.

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **19,5 Md€**. Elles sont en hausse de 488 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles sont majoritairement constituées des établissements pénitentiaires (12,1 Md€, +90 M€ par rapport à 2023), du parc immobilier (5 Md€, -18 M€ par rapport à 2023) et des constructions en cours (1,8 Md€, +0,4 Md€ par rapport à 2023). Ces variations témoignent de l'importance de l'effort financier dédiés en priorité à la construction et à la rénovation du parc pénitentiaire.

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS DU PASSIF DE L'ÉTAT

875 M€ ▼ 2 M€

Les **dettes de fonctionnement** s'élèvent à 355 M€ et sont en diminution de 1 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles sont essentiellement composées de dettes fournisseurs à hauteur de 282 M€.

Les **provisions pour risques** représentent **202 M€** et sont en hausse de 5 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles sont liées essentiellement à des litiges.

Les **provisions pour charges** s'élèvent à **187 M€**, soit une baisse de 3 M€ par rapport à 2023. Elles sont principalement composées de provisions pour charges de personnel (183 M€).

/// Mission Outre-Mer

La mission « Outre-mer » met en œuvre les politiques publiques de l'État visant à accompagner ces territoires en matière économique, sociale et environnementale. Elle se compose du **programme 138** (Emploi outre-mer), qui contribue à une politique ambitieuse en faveur de l'emploi et du **programme 123** (Conditions de vie outre-mer), qui a pour but l'amélioration des conditions de vie.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

L'exercice 2024 est marqué par des mesures renforçant le soutien aux territoires ultramarins, notamment à travers un effort accru en faveur de la construction et de la réhabilitation des logements sociaux. L'année est également caractérisée par un renforcement des actions d'insertion professionnelle des jeunes via le service militaire adapté (SMA) et par le soutien à la mobilité des populations grâce à une amélioration des dispositifs de continuité territoriale. Par ailleurs, des moyens ont été mobilisés pour moderniser les infrastructures, lutter contre les sargasses et garantir l'accès à l'eau en Guadeloupe.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

306 M€ ▲ 9 M€

Les **charges de personnel** s'élèvent à **202 M€**. Elles sont en hausse de 14 M€ par rapport à l'exercice 2023. Rattachées au programme 138, elles traduisent l'engagement de l'État en faveur de l'insertion et de la qualification professionnelle des jeunes ultramarins, dans le cadre de l'action gouvernementale prioritaire pour les Outre-mer. Ce soutien est assuré notamment par le Service militaire adapté (SMA).

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** s'élèvent à **112 M€** et sont en hausse de 14 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent principalement les services extérieurs (46 M€), dont 40 M€ dédiés au commandement du SMA, dans le cadre de ses missions d'accompagnement vers l'emploi et la qualification des jeunes ultramarins.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2,6 Md€ ▼ 51 M€

Les **transferts à destination des entreprises**, d'un montant de **1,97 Md€**, sont en baisse de 10 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ces transferts financent principalement les exonérations de cotisations sociales afin d'abaisser le coût du travail (1,70 Md€) et les actions menées en faveur du logement social (136 M€).

Les **transferts aux collectivités territoriales**, d'un montant de **536 M€**, sont en hausse de 11 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils relèvent principalement du **programme 123** et concernent notamment des subventions d'équilibre (142 M€), des contrats en cours relatifs à l'aménagement du territoire (99 M€), ainsi que des dotations de rattrapage et d'aide au développement (53 M€). Une part est également consacrée au fonds exceptionnel d'investissement, destiné à soutenir des projets portés par des départements et collectivités d'outre-mer, dès lors qu'ils présentent un impact positif sur le développement économique, social, environnemental et énergétique local (48 M€).

ÉLÉMENTS DE L'ACTIF DE L'ÉTAT

359 M€ ▲ 20 M€

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **358 M€** au 31 décembre 2024. Elles sont en augmentation de 20 M€ par rapport à l'exercice 2023 principalement en lien avec la hausse des constructions en cours (+ 20 M€ par rapport à 2023).

Le **parc immobilier** en service représente 56% des immobilisations corporelles. Il s'établit à **202 M€** dont 126 M€ correspondant à des bâtiments et 94 M€ correspondant à des immeubles d'habitations et de bureaux. 97 M€ concernent des immobilisations en cours (en hausse de 20 M€).

ÉLÉMENTS DU PASSIF DE L'ÉTAT

613 M€ ▲ 70 M€

Les **dettes d'intervention** s'élèvent à **357 M€** et sont en hausse de 77 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette hausse résulte principalement de la hausse de 93 M€ des dettes d'intervention en faveur des entreprises, qui concernent essentiellement des charges à payer liées aux exonérations de cotisations sociales (307 M€).

Les **provisions pour litiges** s'élèvent à **6 M€** et sont en baisse de 6 M€ par rapport à 2023. Cette diminution s'explique principalement par la réduction d'une provision liée à un contentieux. Les **provisions pour charges** s'établissent à **242 M€** et sont en baisse de 2 M€. Elles sont constituées principalement de provisions pour transferts, dont 200 M€ sont liés à l'Agence française de développement.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Plan de relance

Dans la continuité des mesures déployées face à la **crise sanitaire de la Covid-19**, la mission « Plan de relance » est structurée autour de trois programmes assortis d'un objectif commun de rapidité de déploiement et d'objectifs propres au domaine de chacun. Le **programme 362** (Écologie) retrace les crédits qui contribuent à la transition écologique de l'économie pour générer une croissance durable et juste. Le **programme 363** (Compétitivité) a pour ambition de servir la reconquête de la compétitivité et de la résilience économique et technologique de la France. Enfin, le **programme 364** (Cohésion) a pour objectif de garantir l'équité sociale et territoriale.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2024, la mission « Plan de relance », bien que temporaire, s'est poursuivie pour assurer la traçabilité de l'utilisation de ses crédits. Aucun nouvel engagement n'a été prévu, reflétant la sortie progressive de l'effort de relance, avec un budget réduit destiné essentiellement à financer des décaissements sur des dispositifs engagés lors des années précédentes. Parmi les priorités figurent la rénovation énergétique des bâtiments publics, la mobilité du quotidien, le soutien aux actions de développement local et le plan de soutien aux secteurs aéronautique et automobile. Cette année a marqué un recentrage sur des projets à long terme, dans la perspective de l'extinction progressive de la mission prévue d'ici 2027.

2024

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

75 M€ ▼ 121 M€

Les **charges de fonctionnement directes** s'élèvent à **84 M€** (-136 M€ par rapport à 2023). Elles comprennent principalement des services extérieurs (45 M€, dont 17 M€ de frais d'études et de recherches sur le programme Écologie), des frais postaux et de télécommunications (7 M€), des achats non stockés de matières et fournitures (7 M€) et diverses autres charges externes (6 M€).

Les subventions pour charges de service public diminuent de 19 M€ et deviennent presque nulles en 2024 (0,1 M€). Essentiellement suivies au titre du programme Cohésion, elles étaient orientées vers des établissements publics en faveur du soutien à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sur l'ensemble du territoire, en particulier des jeunes.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

1,7 Md€ ▼ 1,2 Md€

Les **transferts** au titre du **programme 362 (Écologie)** s'établissent à **1,5 Md€**. Ils concernent en grande partie des transferts aux entreprises, à hauteur de 719 M€, destinés notamment au financement des actions en faveur du développement des énergies et des technologies vertes, pour un montant de 306 M€. Par ailleurs, les transferts aux autres collectivités s'élèvent à 411 M€ dont 336 M€ alloués aux infrastructures et mobilités vertes.

Le **programme 363 (Compétitivité)** vise à stimuler le rebond économique par l'investissement. Les transferts réalisés dans ce cadre s'élèvent à 461 M€ et concernent principalement des transferts aux entreprises pour un montant de 430 M€. Parmi ces fonds, 220 M€ sont dédiés à la mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises, ainsi qu'à la modernisation des administrations régaliennes.

Pour garantir l'équité sociale et territoriale, les **transferts** du **programme 364 (Cohésion)** se sont établis à **257 M€**. Ils connaissent une baisse de 899 M€ par rapport à 2023, due principalement à la baisse des transferts aux entreprises, conséquence de l'extinction progressive du plan de relance.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

ÉLÉMENTS ACTIF DE L'ÉTAT PASSIF DE L'ÉTAT

1,2 Md€ ▲ 159 M€

1,3 Md€ ▼ 617 M€

À l'actif, les **immobilisations corporelles** représentent **1,2 Md€** de l'actif (+ 153 M€ par rapport à l'exercice 2023). Elles comprennent notamment des constructions en cours (885 M€) et du matériel militaire en cours (141 M€).

Au passif, les **provisions pour charges** s'élèvent à **1,2 Md€**, en baisse de 0,5 Md€. Elles concernent essentiellement des **provisions pour transferts** dont 1,1 Md€ imputés sur le **programme 362** au titre des infrastructures et mobilités vertes.

DONNÉES DU BILAN

ÉLÉMENTS D'ENGAGEMENTS HORS BILAN DE L'ÉTAT

3,4 Md€ ▼ 2,3 Md€

Les **engagements hors bilan** relatifs aux engagements financiers de l'État s'élèvent à **38 M€** dont 35 M€ pour le volet cohésion, 3 M€ pour le volet écologie et 1 M€ pour le volet compétitivité.

Les **engagements hors bilan** relatifs aux dispositifs d'intervention s'établissent à **3,39 Md€** : 2,68 Md€ pour le volet écologie, 364 M€ au titre du volet cohésion et 401 M€ pour le volet compétitivité.

DONNÉES ENGAGEMENTS HORS BILAN

/// Mission Recherche et enseignement supérieur

La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » porte les dépenses de recherche civile de l'État et l'essentiel de ses dépenses d'enseignement supérieur. Elle se compose du **programme 142** (Enseignement supérieur et recherche agricoles), du **programme 150** (Formations supérieures et recherche universitaire), du **programme 190** (Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables), du **programme 191** (Recherche duale - civile et militaire), du **programme 192** (Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle), du **programme 193** (Recherche spatiale), du **programme 172** (Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires) et du **programme 231** (Vie étudiante).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

En 2024, la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » s'est distinguée par une volonté affirmée de renforcer l'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche. L'année a été marquée par une attention particulière à l'amélioration des conditions de vie étudiante grâce à diverses mesures, comme la réforme des bourses sur critères sociaux et le gel des frais d'inscription et des loyers des résidences CROUS. Un accent particulier a été mis sur l'adaptation des formations aux besoins futurs et sur le développement de la recherche française, notamment via la loi de programmation de la recherche 2021-2030.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

27 Md€ ▲ 2 Md€

Les **subventions pour charges de service public (SCSP)** correspondent aux versements effectués par l'État au profit de tiers identifiés afin de couvrir les charges, liées à l'exécution de politiques publiques relevant de la compétence directe de l'État, que ce dernier leur a confiées, et dont il conserve le contrôle.

En 2024, les **SCSP** de la mission « Recherche et enseignement supérieur » s'établissent à **23,87 Md€** et sont en hausse de 387 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles représentent 65 % des SCSP de l'État et concernent essentiellement les établissements publics nationaux (universités, écoles d'enseignement supérieur, etc.) financés par les **programmes 150 et 172**.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

6,2 Md€ ▼ 344 M€

Les **transferts aux ménages** s'élèvent à **2,6 Md€** et sont en hausse de 98 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils relèvent principalement du **programme 231** dédié à la vie étudiante, à hauteur de 2,6 Md€, dont 2,4 Md€ concernent les bourses sur critères sociaux.

Les **transferts aux autres collectivités** s'élèvent à **2,9 Md€** et sont en baisse de 241 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette baisse s'explique par une diminution des transferts issus du **programme 193**, notamment en direction de l'**Agence spatiale européenne** (823 M€, - 269 M€ par rapport à 2023) et de l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques (60 M€, - 4 M€ par rapport à 2023).

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

304 M€ ▲ 29 M€

Les **immobilisations corporelles** s'élèvent à **297 M€** et sont en hausse de 28 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles comprennent principalement des constructions en cours, à hauteur de 156 M€, réalisées dans le cadre des contrats de plan États - Régions.

Les **immobilisations incorporelles** s'établissent à **7 M€** et concernent essentiellement des logiciels, concessions et brevets dédiés au pilotage du système universitaire, notamment au sein des établissements publics d'enseignement supérieur.

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

27 Md€ ▲ 2,7 Md€

Les **dettes de fonctionnement** s'élèvent à **22 M€** et sont en diminution de 2 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles sont principalement composées de dettes fournisseurs à hauteur de 15 M€.

Les **dettes d'intervention**, d'un montant de **1,5 Md€**, sont constituées de charges à payer. Elles concernent en grande partie les transferts vers l'**Agence nationale de la recherche (ANR)**, qui s'élèvent à **1,4 Md€**.

Les **provisions pour démantèlement**, d'un montant de **23,1 Md€**, concernent le Commissariat à l'énergie atomique et sont suivies sur le **programme 190**. L'État s'engage auprès du CEA à couvrir les charges nucléaires de long terme du CEA pour les installations en exploitation, ainsi que pour les opérations de démantèlement et d'assainissement en cours.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Santé

La mission « Santé » concourt à la politique globale de santé, dont les objectifs sont de développer la politique de prévention, d'assurer la sécurité sanitaire et d'organiser une offre de soins de qualité adaptée dans tous les territoires. Elle se compose du **programme 204** (Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins), du **programme 183** (Protection maladie) et du **programme 379** (Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

En 2024, le secteur de la santé a poursuivi ses efforts pour améliorer l'efficacité des pratiques et la performance des acteurs de santé. La politique de prévention s'est imposée comme une priorité majeure dans le cadre de la Stratégie nationale de santé (SNS), avec un accent particulier sur la qualité des soins et l'égal accès aux services de santé sur l'ensemble du territoire. Cette année a marqué la fermeture définitive du fonds de concours Covid, les dépenses à ce titre relevant désormais du droit commun. Les contrôles de l'Aide Médicale de l'État (AME) ont été renforcés, avec des mesures pour lutter contre les abus et garantir l'accès aux seuls ayants droit. Enfin, la modernisation de l'offre de soins s'est poursuivie, avec des actions visant à revaloriser les métiers et à renforcer l'attractivité des hôpitaux publics.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

304 M€ ▲ 82 M€

Les charges de fonctionnement direct s'élèvent à 113 M€ (+10 M€ par rapport à 2023). Elles comprennent principalement des achats, variations de stocks et prestations externes (88 M€) dédiés à la prévention des risques infectieux émergents et à la préparation à des crises sanitaires.

Les charges de fonctionnement indirect de la mission s'établissent à 198 M€ et sont en hausse de 76 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles comprennent notamment des subventions pour charges de service public à hauteur de 70 M€. Parmi ces subventions, 32 M€ sont attribués à l'Institut national du cancer (INCa) et 24 M€ à l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

2,7 Md€ ▼ 756 M€

Les transferts aux ménages, d'un montant de 1,4 Md€, augmentent de 156 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent l'aide médicale d'État pour 1,2 Md€, permettant l'accès aux soins des personnes en situation irrégulière, sous conditions de résidence et de ressources.

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à 1,3 Md€ et sont en baisse de 916 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette baisse se concentre principalement sur les dispositifs relevant du **programme 379** (- 872 M€ par rapport à 2023) qui vont permettre à l'État de reverser à la Sécurité sociale les crédits européens perçus dans le cadre du Plan national de relance et de résilience (PNRR) afin de contribuer à l'investissement dans les établissements de santé et médico-sociaux ainsi que dans le numérique en santé.

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

3 M€ ▼ 2 M€

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 3 M€ sont en baisse de 2 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles sont principalement constituées d'autres immobilisations corporelles en service (2 M€) et d'autres immobilisations corporelles en cours (1 M€). Elles correspondent principalement aux bâtiments de l'administration centrale à Paris.

La mission ne comprend aucune immobilisation incorporelle.

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

375 M€ ▲ 141 M€

Les provisions pour risques s'élèvent à 12 M€ au 31 décembre 2024. Elles demeurent stables par rapport à l'exercice 2023. Elles concernent essentiellement des provisions pour litiges.

Les provisions pour charges s'établissent à 142 M€ et sont composées de provisions pour transferts relatives aux dispositifs d'intervention du **programme 183**. Elles sont en baisse de 23 M€ par rapport à l'exercice 2023 et concernent le dispositif d'aide médicale d'État.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Sécurités

La mission « Sécurités » concourt à la stratégie du ministère de l'Intérieur visant à protéger et secourir les personnes sur l'ensemble du territoire, répondre sans délai aux situations de crise et déjouer les menaces. La mission est composée de quatre programmes : le **programme 176** (Police nationale), le **programme 152** (Gendarmerie nationale), le **programme 161** (Sécurité civile) et le **programme 207** (Sécurité et éducation routières). Ils soutiennent les actions spécifiques et conjointes des acteurs de la sécurité intérieure.

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

L'année 2024 a été marquée par des avancées significatives dans le domaine de la sécurité. La mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) a progressé, avec le renforcement des effectifs des forces de sécurité et l'amélioration des équipements. Les effectifs ont continué d'augmenter, avec la création de nouvelles brigades de gendarmerie et d'unités de forces mobiles. De plus, la mobilisation des forces de l'ordre a été essentielle à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Enfin, la réforme de la police nationale s'est poursuivie, axée sur une réorganisation territoriale plus efficiente et la mise en place d'un réseau-radio du futur (RRF), une solution de télécommunication résiliente et interopérable.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

24,8 Md€ ▲ 2,7 Md€

Les **charges de personnel** s'élèvent à **20,8 Md€**. Elles sont en hausse de 1,6 Md€ par rapport à l'exercice 2023, du fait du renforcement des effectifs de la police et de la gendarmerie nationale.

Les **achats, variations de stocks et prestations externes** augmentent de **687 M€** par rapport à l'exercice 2023 pour s'établir à 3,5 Md€. Ils comprennent principalement des services extérieurs (1,4 Md€), dont 663 M€ de charges de locations de terrains, bâtiments, salles et logements ; 453 M€ de charges liées à des prestations de service, d'hébergement et de restauration (+ 302 M€) et 831 M€ de charges liées à des achats non stockés de matériels et fournitures (+ 8 M€).

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

20 M€ ▼ 98 M€

Les **transferts en faveur des collectivités territoriales** sont prépondérants parmi les charges d'intervention. Ils s'élèvent à **154 M€**, et sont constituées principalement d'aides de l'État aux acteurs de la sécurité civile, à hauteur de **113 M€**.

Les **transferts aux autres collectivités** (dont les établissements publics et associations) s'élèvent à 112 M€ et sont en hausse de 43 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette hausse s'explique par une augmentation des transferts issus du programme 161 visant à soutenir les activités de coordination et de formation des acteurs de sécurité civile relevant des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, et des associations agréées de sécurité civiles.

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

14,5 Md€ ▲ 391 M€

Les **immobilisations incorporelles** s'élèvent à **168 M€** au 31 décembre 2024. Elles augmentent de 48 M€ par rapport à l'exercice 2023. Composées majoritairement de logiciels, concessions et brevets en cours (142 M€), traduisant les efforts d'investissement consentis par le ministère de l'Intérieur.

Les **immobilisations corporelles** recouvrent principalement le matériel de transport, le matériel informatique et de télécommunication ainsi que le matériel d'analyses et de mesures. Elles s'établissent à **14,1 Md€** au titre de l'exercice 2024. Elles sont en hausse de 327 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des immobilisations corporelles en cours, notamment les constructions (+ 232 M€).

Les **stocks** de la mission s'élèvent à 199 M€ (+ 15 M€ par rapport à 2023) et sont composées essentiellement de pièces de rechange pour avions et de munitions.

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

2,1 Md€ ▲ 324 M€

Les **dettes de fonctionnement** s'élèvent à 407 M€. Elles sont en hausse de 95 M€ par rapport à l'exercice 2023 et sont composées essentiellement de dettes fournisseurs (265 M€) et de dettes de personnels et pensionnés (135 M€).

Les **provisions pour charges** sont constituées à **99 % de provisions pour charges de personnel de la Police**. Celles-ci s'élèvent à **1,5 Md€** et augmentent de 158 M€ par rapport à l'exercice 2023.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » porte les politiques publiques de solidarité et de cohésion sociale de l'État en faveur des personnes les plus fragiles. La mission est composée de quatre programmes : le **programme 304** (Inclusion sociale et protection des personnes), le **programme 157** (Handicap et dépendance), le **programme 137** (Égalité entre les femmes et les hommes) et le **programme 124** (Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

En 2024, la mission "Solidarité, insertion et égalité des chances" a été marquée par le déploiement du Pacte des solidarités 2024-2027, qui succède à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Une attention particulière est accordée au programme « Mieux manger pour tous » pour lutter contre la précarité alimentaire. La modernisation du RSA et de la prime d'activité s'est poursuivie, notamment avec l'utilisation généralisée du montant net social pour mieux évaluer les ressources. Par ailleurs, l'égalité entre les femmes et les hommes reste au cœur des priorités, portée par le plan interministériel 2023-2027 et des actions renforcées contre les violences conjugales.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

1,4 Md€ ▲ 82 M€

Les **charges de personnel** s'élèvent à **439 M€**. Elles sont en hausse de 10 M€. Les **achats, variations de stocks et prestations externes (193 M€)** sont en baisse de 8 M€ et concernent principalement les services extérieurs (130 M€) et d'autres charges externes (22 M€).

Les **subventions pour charges de service public** s'élèvent à **645 M€** (+6 M€ par rapport à 2023) dont 609 M€ permettent le fonctionnement des agences régionales de santé (ARS), soit un niveau globalement stable par rapport à 2023 (-3 M€). Les ARS sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle des ministères chargés des affaires sociales et de la santé. Elles définissent et mettent en œuvre la politique de santé en région, au plus près des besoins de la population.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

30,1 Md€ ▲ 1,5 Md€

Principalement portés par les programmes **157 et 304**, les **transferts aux ménages** atteignent **28,3 Md€** et sont en baisse de 1,4 Md€. Ces transferts sont principalement liés à l'allocation aux adultes handicapés (13,9 Md€) et à la prime d'activité (10,7 Md€). D'autres dispositifs, tels que les aides exceptionnelles de fin d'année, le RSA jeunes actifs et le RSA recentralisé, bénéficient d'un financement à hauteur de 2,1 Md€. Par ailleurs, l'aide au poste pour les travailleurs handicapés dans les établissements et services d'aide par le travail s'élève à 1,6 Md€, dans le cadre de la garantie de rémunération de ces travailleurs.

Les **transferts aux autres collectivités** s'établissent à **1,1 Md€** et demeurent globalement stables (+ 4 M€ en 2024). Ils concernent principalement les services tutélaires (740 M€).

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

933 M€ ▲ 27 M€

Les **immobilisations corporelles** s'établissent à **933 M€** en 2023. Elles sont en augmentation de 27 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles sont constituées du parc immobilier (853 M€) pour l'essentiel des habitations et des bureaux (838 M€) et des bâtiments (15 M€).

Le parc immobilier se compose notamment de l'immeuble situé au 14, avenue Duquesne à Paris qui abrite le ministère des Solidarités et de la Santé.

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

4,3 Md€ ▲ 546 M€

Les **provisions pour charges** s'établissent à **1,4 Md€**. Elles sont en hausse de 114 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles sont composées essentiellement de provisions pour transferts liées à la prime d'activité (496 M€) et à l'allocation aux adultes handicapés (726 M€).

Les **dettes d'intervention** s'élèvent à **2,8 Md€** et sont en hausse de 342 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement due à la hausse des charges à payer relatives aux transferts aux ménages (+ 344 M€) notamment au titre de l'allocation aux adultes handicapés (+ 179 M€) et de la prime d'activité (+ 146 M€).

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Sport, jeunesse et vie associative

La mission « Sport, jeunesse et vie associative » porte les politiques publiques relatives au sport, à la jeunesse, l'engagement citoyen, l'éducation populaire et la vie associative. Elle se compose du **programme 163** (Jeunesse et vie associative), du **programme 219** (Sport) et du **programme 350** (Jeux olympiques et paralympiques 2024).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

L'année 2024 est placée sous le signe des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris, avec un fort accent mis sur l'héritage et la transformation durable du modèle sportif français. Cette année voit le lancement d'un plan pluriannuel d'investissement pour les équipements sportifs scolaires, visant à encourager la pratique sportive dès le plus jeune âge. La promotion de l'activité physique et sportive est érigée en Grande cause nationale 2024, avec une campagne de sensibilisation pour lutter contre la sédentarité et faire du sport un outil de santé publique. Des efforts particuliers sont consentis pour améliorer l'inclusion dans le sport, en favorisant l'accès aux personnes en situation de handicap et en soutenant le développement du sport féminin, ainsi qu'en renforçant les valeurs d'éthique et d'intégrité dans le sport. L'État s'engage à moderniser le modèle sportif en encourageant l'innovation et en soutenant les acteurs du secteur, notamment par le service civique pour favoriser l'engagement des jeunes.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

782 M€ ▼ 5 M€

Les charges de personnel représentent 150 M€ sur l'exercice 2024 et augmentent de 21 M€ par rapport à 2023. Les achats, variations de stocks et prestations extérieures, qui s'établissent à 144 M€, ont augmenté de 31 M€ par rapport à 2023.

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 484 M€ et sont en baisse de 57 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles concernent notamment le développement du service civique à hauteur de 414 M€, le développement du sport de haut niveau pour 26 M€, la promotion des métiers du sport pour le plus grand nombre pour 19 M€ et la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) pour 15 M€ qui a pour mission de livrer les équipements pérennes nécessaires à l'organisation des JOP, puis de les reconfigurer pour l'usage du grand public après ces compétitions.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

640 M€ ▼ 493 M€

Les transferts aux autres collectivités s'élèvent à 572 M€ et diminuent de 235 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent notamment la promotion du sport pour le plus grand nombre (172 M€), le développement du sport de haut niveau (133 M€), les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (130 M€) et le développement de la vie associative (79 M€).

Les transferts aux collectivités territoriales s'établissent à 89 M€ et sont en baisse de 86 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent notamment le développement du sport de haut niveau (66 M€), les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire (17 M€) et la promotion du sport pour le plus grand nombre (3 M€).

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

732 M€ ▲ 8 M€

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 732 M€ et augmentent légèrement (+8 M€). Elles sont constituées principalement de concessions d'ouvrages sportifs, à hauteur de 723 M€.

La concession du Stade de France est la principale concession de la mission Sport. Elle s'élève à 723 M€ et a fait l'objet d'une réévaluation à la hausse en 2024 (+5 M€).

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

171 M€ ▼ 130 M€

Les dettes d'intervention représentent 36 M€. Elles sont en baisse de 80 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles concernent principalement des dettes en lien avec les collectivités locales et autres organismes (25 M€). Il s'agit pour l'essentiel de charges à payer en rapport avec la Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques (25 M€).

Les provisions pour charges s'élèvent à 120 M€ et sont en baisse de 38 M€ par rapport à l'exercice 2023. Cette diminution est principalement due aux provisions pour transferts, qui s'élèvent à 105 M€, dont 92 M€ au titre de la promotion du sport pour le plus grand nombre.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

/// Mission Travail et emploi

La mission « Travail et emploi » porte les crédits destinés à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'emploi, la formation professionnelle et le travail, ainsi que les moyens support, humains et matériels, qui y sont associés. Elle se compose du **programme 102** (Accès et retour à l'emploi), du **programme 103** (Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi), du **programme 111** (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations au travail) et du **programme 155** (Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail).

LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2024

En 2024, la mission « Travail et emploi » met en avant plusieurs réformes majeures, notamment le déploiement de France Travail, qui réorganise le service public de l'emploi et intensifie l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). L'accent est également mis sur l'accompagnement des publics éloignés du marché du travail, à travers des dispositifs comme le contrat d'engagement jeune (CEJ) et l'insertion par l'activité économique (IAE). Les mesures issues de la Conférence Nationale du Handicap renforcent l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. La formation professionnelle, particulièrement en alternance, continue de répondre aux besoins des entreprises en développant les compétences. Par ailleurs, la prévention en santé au travail est modernisée, et des actions spécifiques accompagnent les mutations économiques pour anticiper les besoins en compétences et sécuriser les parcours professionnels.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES DE L'ÉTAT

3,9 Md€ ▼ 241 M€

Les **charges de personnel** représentent **608 M€**. Elles augmentent de 17 M€ par rapport à l'exercice 2023 et concernent exclusivement le **programme 155** qui centralise l'ensemble de la masse salariale du ministère, issue des services centraux et des directions (régionales) en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (D(R)ETS).

Les **subventions pour charges de service public (SCSP)** s'élevaient à **3,3 Md€**. Elles diminuent de 200 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ces subventions concernent principalement le financement des structures de la formation professionnelle (1,4 Md€), ainsi que le service public de l'emploi (1,3 Md€). Ce dernier rassemble les acteurs publics et privés chargés de la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle.

CHARGES D'INTERVENTION NETTES DE L'ÉTAT

17,3 Md€ ▲ 126 M€

Les **transferts aux entreprises** s'établissent à **10,2 Md€** et augmentent de **600 M€** par rapport à l'exercice 2023. Ils se concentrent essentiellement sur le **programme 103** (9,2 Md€) et correspondent notamment à des aides destinés aux employeurs d'apprentis (4,1 Md€), des mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs (1,7 Md€) et des exonérations liées à l'apprentissage (1,7 Md€).

Les **transferts aux autres collectivités** s'élevaient à **2,8 Md€**. Ils sont en hausse de 115 M€ par rapport à l'exercice 2023. Ils concernent notamment le soutien de l'État au secteur de l'insertion par l'activité économique pour 1,1 Md€ ainsi que le financement du service public de l'emploi pour 613 M€.

ÉLÉMENTS D'ACTIF DE L'ÉTAT

226 M€ ▼ 2 M€

Les **immobilisations corporelles** s'élevaient à **226 M€** et concernent principalement le **programme 155**. Elles diminuent de 2 M€ par rapport à l'exercice 2023.

Le **parc immobilier**, qui s'élève à 224 M€, représente l'essentiel des immobilisations corporelles. Celui-ci comprend notamment l'hôtel du Châtelet, situé au 127 rue de Grenelle dans le septième arrondissement de Paris.

ÉLÉMENTS DE PASSIF DE L'ÉTAT

2,7 Md€ ▲ 139 M€

Les **dettes d'intervention** s'établissent à **2,3 Md€** et sont en hausse de 109 M€ par rapport à l'exercice 2023. Elles concernent principalement des charges à payer liées aux transferts aux entreprises (1,8 Md€) dont 590 M€ dédiés aux mesures pour favoriser le recrutement par des particuliers employeurs et 442 M€ dédiés à la préservation de l'emploi notamment face aux mutations économiques, aux difficultés sectorielles, ainsi qu'à l'accompagnement dans le cadre de licenciements.

Les **provisions pour risques** s'élevaient à **5 M€** (+1 M€ par rapport à 2023) et traduisent les risques de décaissement associés à des litiges en cours. Des **provisions pour charges** sont comptabilisées à hauteur de **382 M€** (+30 M€ par rapport à 2023) dont 303 M€ de provisions pour transferts et 78 M€ de provisions pour charges de personnel.

DONNÉES DU COMPTE DE RÉSULTAT

DONNÉES DU BILAN

MÉTHODES ET NORMES COMPTABLES

MÉTHODOLOGIE DE L'ARTICULATION ENTRE LES RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DE LA COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE

Ce développement détaille l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire présenté à la page 7 du présent rapport. Le tableau ci-dessous est commenté aux pages 57 à 59.

Solde d'exécution budgétaire hors FMI (I)	-155 930
Opérations relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles et aux stocks (II)	9 827
Dépenses d'acquisitions d'immobilisations	16 184
Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire	-6 358
dont dotations aux amortissements, dotations et reprises sur dépréciations	-7 265
dont variations de stocks	1 244
Opérations relatives aux immobilisations financières (III)	4 607
Opérations budgétaires inscrites au bilan	9 684
dont dépenses et recettes relatives aux participations	9 800
dont autres dépenses et recettes relatives aux immobilisations financières	-1 189
dont dépenses et recettes relatives aux créances rattachées à des participations	1 073
Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire	-5 077
dont Investissements d'avenir – créances rattachées à des participations	-2 659
dont dotations et reprises sur dépréciations	-1 894
dont opérations relatives aux fonds sans personnalité juridique portant un patrimoine pour le compte de l'État	-586
Opérations sur comptes de tiers (IV)	-564
dont avances sur le produit de la fiscalité directe locale	-506
Différence de fait générateur en matière de dépenses (V)	301
dont charges à payer et charges constatées d'avance	-32 114
dont dotations et reprises sur provisions	21 858
dont avances sur charges	7 584
dont utilisation de références différentes pour le calcul de la charge d'indexation du capital des titres indexés	2 225
dont dépenses en attente d'affectation	817
Différence de fait générateur en matière de recettes (VI)	11 165
dont produits à recevoir et produits constatés d'avance	9 814
dont décalage entre la prise en charge des créances (produit) et leur dénouement par un encaissement (recette) ou une annulation, une admission en non valeur, une remise gracieuse (charge)	2 232
dont dépréciations des créances	-1 893
dont facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et REPowerEU	1 180
Opérations de trésorerie (VII)	6 848
dont étalement des primes et décotes	6 139
dont pertes et gains sur rachat ou échange d'emprunts	709
Autres opérations (VIII)	44
Solde des opérations de l'exercice (IX = I + II + III + IV + V + VI + VII + VIII)	-123 704

Les chiffres du tableau sont signés de façon à justifier le passage du solde budgétaire au résultat patrimonial. Ainsi, les lignes pour lesquelles les chiffres sont signés positivement présentent des opérations qui contribuent à améliorer le résultat patrimonial par rapport au solde budgétaire, ce qui est notamment le cas des opérations qui dégradent le solde budgétaire mais qui n'ont pas d'impact sur le résultat patrimonial, ou des opérations non budgétaires qui ont une incidence positive sur le résultat patrimonial.

Quelles sont les grandes catégories d'opérations ayant une traduction différente en comptabilité budgétaire et générale ?

Les **dépenses** et les **recettes budgétaires** se traduisant par une inscription au bilan comprennent les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, des opérations sur immobilisations financières (notamment des acquisitions d'actions, des versements et remboursements de prêts et avances) et des opérations sur comptes de tiers (principalement les opérations du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales »).

Les **opérations** prises en compte dans les deux résultats avec un **décalage de fait générateur** comprennent notamment :

- la différence entre les produits de l'exercice non recouverts et les recettes de l'exercice relatives à des produits des années antérieures ;
- la différence entre les factures de l'exercice comptabilisées mais non payées et les dépenses de l'exercice relatives à des charges des années antérieures ;
- le décalage lié au recouvrement d'impôts et de taxes sous la forme d'acomptes. Ces derniers constituent des recettes budgétaires enregistrées au passif du bilan dans l'attente de la liquidation définitive de l'impôt et de la comptabilisation du produit correspondant qui n'intervient que l'exercice suivant.

Les opérations comptables sans impact en comptabilité budgétaire sont constituées d'opérations diverses telles que les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés.

La réconciliation du solde budgétaire et du résultat patrimonial est réalisée en prenant en compte les opérations suivantes :

Opérations relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles et aux stocks

On distingue principalement l'incidence :

- des dépenses d'acquisitions d'immobilisations (+ 16 184 M€). Elles dégradent le solde budgétaire mais sont sans impact sur le résultat patrimonial, la comptabilité générale constatant pour ces dépenses une augmentation de l'actif de l'État et non une charge ;
- des amortissements et dépréciations (- 7 265 M€), opérations non budgétaires qui visent à constater une perte de valeur des actifs.

Opérations relatives aux immobilisations financières

Opérations budgétaires inscrites en immobilisations financières, sans impact sur le résultat patrimonial

Elles concernent notamment :

- les acquisitions d'actions et augmentations de capital, les dotations en fonds propres allouées aux opérateurs, la participation de la France dans les organismes internationaux ;
- les acquisitions de titres constitutifs de droits de propriété ou de créance, les versements et les remboursements de prêts et avances (à des banques et à des États étrangers, à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics, etc.).

L'impact de ces opérations pour l'exercice 2024 s'élève à + 9 684 M€. On relève principalement les opérations suivantes :

- des dépenses et recettes relatives aux participations, dont le versement d'une dotation en capital à la Caisse de la dette publique pour l'amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 (+ 6 475 M€) et le décaissement de contributions auprès

d'organisations internationales en charge de l'aide économique et financière multilatérale (+ 816 M€) ;

- d'autres dépenses et recettes relatives aux immobilisations financières, en particulier le remboursement anticipé en capital reçu au titre des prêts consentis par la France à la Grèce (- 1 711 M€).

Opérations comptables sans impact sur le solde budgétaire

Au titre de l'exercice 2024, on relève principalement l'impact négatif sur le résultat patrimonial des décaissements de subventions réalisés par BPIFrance dans le cadre des PIA (- 2 268 M€). Ces avances sont en effet reclassées en charges pour l'État à cette occasion.

La hausse des dépréciations a aussi une incidence négative sur le solde des opérations de l'exercice (- 1 894 M€), résultant notamment des dotations constatées au titre des participations relatives à des entités internationales (- 816 M€) ou d'autres participations relatives à des sociétés non contrôlées (- 681 M€).

Opérations sur comptes de tiers

Les dépenses et les recettes budgétaires inscrites sur des comptes de tiers n'affectent pas le résultat patrimonial. Elles concernent principalement les opérations du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales ».

Sur l'exercice 2024, l'incidence des avances sur le produit de la fiscalité directe locale s'élève ainsi à - 506 M€.

Différence de fait générateur en matière de dépenses

Charges à payer et charges constatées d'avance

Les charges à payer permettent de retracer les obligations de l'État dès leur naissance, et ce même si aucune facture n'a encore été comptabilisée. Elles apportent un éclairage sur les dépenses futures auxquelles l'État devra faire face.

Les charges constatées d'avance correspondent à des dépenses budgétaires pour lesquelles l'impact sur le résultat patrimonial est étalé au fur et à mesure de la réalisation du fait générateur.

Les charges à payer et charges constatées d'avance ont en 2024 une très forte contribution à la diminution du résultat patrimonial (- 32 114 M€).

Un changement de traitement comptable par rapport à 2023 concernant les charges de service public de l'énergie et boucliers tarifaires est à l'origine de l'essentiel de l'incidence globale des charges constatées d'avance (- 17 204 M€). Ne plus enregistrer en tant que charges constatées d'avance la différence entre les versements nets aux opérateurs en N et les charges réelles définitivement constatées au titre de N-1 introduit en effet un fort déséquilibre entre un montant de reprises sur ce programme très élevé (17 052 M€) et une dotation nulle en 2024.

Quant à elles, les charges à payer présentent une incidence négative sur le solde de 14 910 M€. Le premier facteur de cette variation concerne également le programme « Service public de l'énergie ». Sous l'effet des prix élevés de l'électricité et du gaz définitivement constatés en 2023, les charges à payer relatives aux boucliers tarifaires électricité et gaz connaissent ainsi une flambée très significative en 2024 (12 287 M€), seulement partiellement compensée par la persistance d'un phénomène de charges de service public de l'énergie « négatives » sur le reste du programme (- 3 565 M€). Dans une moindre mesure, une évolution à la hausse des charges à payer relatives aux crédits d'impôts et dégrèvements (+ 1 823 M€) pèse également sur le résultat patrimonial.

Dotations et reprises sur provisions

Les provisions pour risques et charges permettent d'évaluer les obligations de l'État vis-à-vis de tiers qui provoqueront, de façon certaine ou probable, une sortie de ressource sans que le montant ou l'échéance ne puissent être fixés de manière précise. Ces opérations constituent donc de futures dépenses budgétaires probables.

L'incidence nette de ces opérations sur le résultat patrimonial de 2024 s'élève à + 21 858 M€. On relève

principalement l'effet des reprises de provisions pour transferts nettes des dotations relatives aux boucliers tarifaires électricité et gaz pour 25 459 M€ dans un contexte de sortie de ceux-ci après l'exercice 2024. On peut également noter en sens inverse l'impact de la provision au titre de la participation de la France au budget de l'Union européenne, en hausse de 2 694 M€.

Avances sur charges

Les avances sont des paiements effectués avant la réalisation du service fait. En l'absence de fait générateur de la charge, le paiement de l'avance a un impact sur le seul solde budgétaire et se traduit en comptabilité patrimoniale par la comptabilisation d'une créance à l'actif du bilan de l'État.

Dans le tableau d'articulation des résultats, les avances sur immobilisations sont, quant à elles, présentées dans les dépenses d'acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

L'exercice 2024 est notamment caractérisé par la forte contribution à la hausse sur le solde de l'exercice des avances sur dispositifs d'intervention (+ 4 052 M€), portée en large partie par le programme « Service public de l'énergie » (+ 4 971 M€). Le traitement comptable utilisé en 2024 a en effet conduit à l'enregistrement en tant qu'avances des versements effectués par l'État auprès de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du dispositif de compensation des opérateurs qui supportent les charges de service public.

Les créances sur les organismes gérant les fonds relatifs aux investissements d'avenir contribuent également à hauteur de 3 098 M€ à l'amélioration du résultat patrimonial.

Charge d'indexation du capital des titres indexés

Le calcul de la charge d'indexation du capital des titres indexés obéit aux mêmes principes en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale, mais repose sur des modalités de mise en œuvre différentes. Ainsi, en comptabilité budgétaire, on retient les références d'inflation aux dates d'anniversaire, alors qu'en comptabilité patrimoniale c'est la référence d'inflation en fin d'exercice qui est retenue. Ainsi, si le rythme annuel d'inflation est stable tout au long de l'année, les deux calculs aboutissent à des résultats proches.

Comme en 2023, l'évolution du rythme d'inflation a conduit en 2024 à constater une charge d'indexation des OAT moins élevée en comptabilité générale qu'en comptabilité budgétaire (impact de + 2 225 M€ sur le passage du solde budgétaire au résultat patrimonial).

Différence de fait générateur en matière de recettes

Produits à recevoir et produits constatés d'avance

Les produits à recevoir permettent de retracer les droits de l'État dès leur naissance, et ce même si aucun titre de perception n'a encore été émis. Ils apportent un éclairage sur les recettes futures dont l'État pourrait bénéficier (dont la réalisation demeure toutefois incertaine selon les natures de créances).

Les produits constatés d'avance correspondent à des recettes budgétaires pour lesquelles l'impact sur le résultat patrimonial est étalé au fur et à mesure de la réalisation du fait générateur.

L'incidence globale de ces opérations s'élève à + 9 814 M€. Contribue notamment à cette évolution la variation des

produits à recevoir au titre du programme « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » (+ 4 211 M€), en particulier au titre de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), du prélèvement forfaitaire unique (PFU) et des paiements différés ou fractionnés de droits de succession et donations (PDPF). Elle résulte également de la hausse du produit à recevoir relatif aux charges de service public de l'énergie (+ 3 585 M€) dans un contexte de charges de service public de l'énergie « négatives » au cours de l'exercice précédent.

Décalage entre la prise en charge des créances et leur dénouement

Les produits étant enregistrés en comptabilité générale dès la naissance des droits de l'État, et en comptabilité budgétaire l'année où ils sont encaissés, des écarts peuvent être constatés entre les résultats des deux comptabilités au titre :

- des produits constatés sur l'exercice mais non encore recouverts ;
- des recettes de l'exercice constatées pour des produits dont les droits ont été acquis par l'État sur des exercices antérieurs.

La comptabilité générale enregistre par ailleurs des charges ou des atténuations de produits pour constater un risque de non recouvrement (dépréciation des créances) ou des apurements de créances (annulations de prises en charge, admissions en non-valeur et remises gracieuses).

L'incidence nette de ces opérations sur l'exercice 2024 est significative (+ 2 232 M€). Les restes à recouvrer sur produits de l'année courante (18 246 M€) sont en effet nettement supérieurs aux recettes sur les produits des années antérieures (11 920 M€). Cet écart est porté en particulier par le produit brut des pénalités (+ 2 009 M€) et les amendes forfaitaires de la police de la circulation (+ 1 666 M€). Cet impact est atténué par la contribution

négative au résultat patrimonial des admissions en non-valeur et remises gracieuses (- 2 912 M€) et des annulations de prise en charge (- 1 182 M€).

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et REPowerEU

Les préfinancements reçus de l'Union européenne dans le cadre de la FRR et du plan *REPowerEU* sont rattachés budgétairement à l'exercice d'encaissement des fonds. En comptabilité générale, la constatation des produits intervient lorsque les droits sont acquis à l'État, c'est-à-dire lorsque la Commission européenne autorise définitivement le versement d'une tranche.

Pour l'exercice 2024, l'incidence de ces opérations est de + 1 180 M€, correspondant au reclassement de la part de préfinancement affectée à la troisième tranche FRR en produit.

Dépréciation des créances

Les dépréciations de créances, ayant aussi une incidence négative sur le solde des opérations de l'exercice atteignent enfin un solde de 1 893 M€. En sont principalement responsables les dépréciations nettes sur créances liées à l'impôt, dont 990 M€ au titre de la taxe sur la valeur ajoutée et 801 M€ au titre de l'impôt sur les sociétés.

Opérations de trésorerie

Les opérations de trésorerie n'ont pas d'impact sur le solde budgétaire. Elles sont principalement constituées des opérations suivantes.

Primes et décotes sur OAT

Elles font l'objet en comptabilité générale d'un étalement venant, selon le cas, alléger ou alourdir la charge budgétaire relative aux intérêts de la dette négociable. Ainsi, la dépense est calculée sur la base du taux nominal, l'étalement des primes et décotes représentant l'écart entre ce taux nominal et le taux actuariel.

En 2024, l'étalement des primes et décotes a généré un produit net de 6 139 M€. Ce produit vient compenser un

surplus de paiement de coupons sur les OAT dont le taux de coupon servi chaque année est supérieur au taux d'intérêt demandé par les investisseurs à l'émission.

Pertes et gains sur rachat ou échange d'emprunts

Ils correspondent à la différence entre la valeur de rachat et la valeur nominale (éventuellement indexée ou capitalisée) des titres rachetés.

Ces opérations ont une incidence de + 709 M€ sur le solde des opérations de l'exercice 2024.

LE PASSAGE DE LA DETTE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT À LA DETTE MAASTRICHTIENNE



Existe-t-il une différence entre la dette financière de l'État, telle que reportée au Compte général de l'État, et la dette publique publiée par l'INSEE ?

La dette financière figurant au CGE et celle publiée par l'INSEE sont évaluées avec des méthodes différentes qui correspondent à deux référentiels distincts, respectivement celui de la comptabilité générale et celui de la comptabilité nationale.

La dette comptable de l'État correspond à la **dette financière** comme présentée dans le Compte général de l'État. Elle est composée pour l'essentiel d'une **partie négociable**, contractée sous forme d'instruments financiers échangeables sur les marchés financiers tels que les obligations et les bons du Trésor. Ces émissions de titres sont réalisées par l'Agence France Trésor. La **partie non négociable** de la dette financière comprend les emprunts repris de tiers et la dette relative aux partenariats public-privé.

Qu'est-ce que la comptabilité nationale ?

La comptabilité nationale mesure les résultats de l'économie d'un pays et fait foi pour évaluer ses capacités ou besoins de financement. Elle détermine le montant de la croissance annuelle via l'indicateur du produit intérieur brut (PIB). Elle quantifie la dette publique, ou dette au sens du traité de Maastricht, indicateur distinct de la dette financière en comptabilité générale. Ce référentiel permet la comparabilité internationale de la situation des différents États.

Qu'est-ce que la dette maastrichtienne ?

La **dette au sens du traité de Maastricht** constitue la dette brute consolidée de l'ensemble des administrations publiques au sens des comptes nationaux : non seulement l'État, mais aussi les organismes divers d'administration centrale, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale. Elle est aussi appelée « dette publique notifiée ».

La dette maastrichtienne se différencie de la dette comptable de l'État présentée au CGE en tant qu'elle comprend les dépôts des correspondants du Trésor et personnes habilitées ainsi que la dette vis-à-vis d'institutions financières de l'UE (au titre du Fonds européen de stabilité financière), ou encore de l'Agence française de développement. En revanche, elle n'intègre pas les intérêts courus des titres négociables.

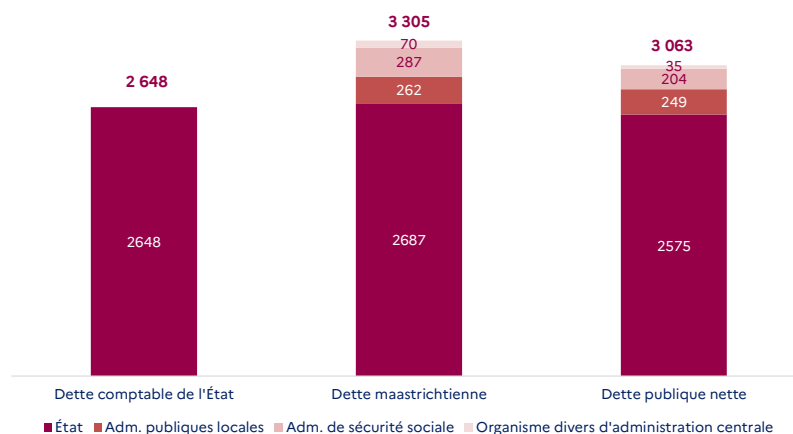
Qu'est-ce que la dette publique nette ?

La **dette publique nette** est égale à la dette publique notifiée de laquelle on retranche les dépôts (trésorerie), les crédits et les titres de créances négociables (à leur valeur nominale) détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs de l'économie.

La part négociable de la dette comptable de l'État représente **98,7 % du total de la dette comptable de l'État**. La dette maastrichtienne s'élève à **113 % du PIB** fin 2024, soit **3 305 Md€**, contre 109,8 % fin 2023 (3 103 Md€).

Sur le seul périmètre de l'État, la dette maastrichtienne s'élève à 2 687 Md€ pour 2 648 Md€ s'agissant de la dette comptable de l'État présentée au CGE.

Dettes maastrichtienne et dette publique nette
source INSEE ("comptes nationaux annuels", publié le 27 mars 2025)
établi conformément au référentiel SEC 10



Pour approfondir la dette comptable de l'État : note 11 du Compte général de l'État

LE PÉRIMÈTRE DES COMPTES DE L'ÉTAT

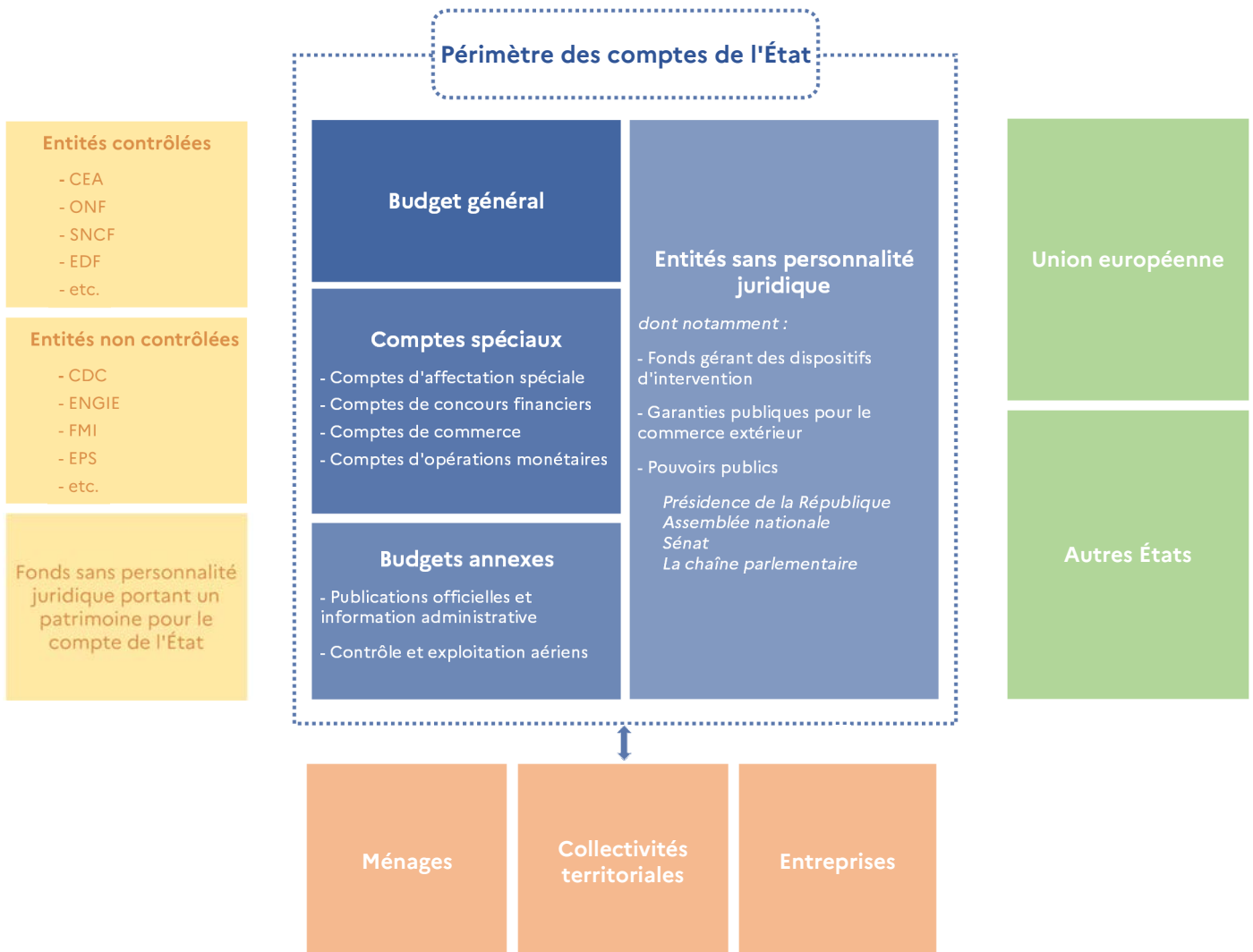
Quelles entités appartiennent au périmètre des comptes de l'État ?

Le périmètre comptable de l'État comprend l'ensemble des services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances de l'exercice, y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes, à l'exception des établissements publics et organismes assimilés, dotés d'une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l'État.

Le périmètre est différent de celui retenu pour les administrations publiques de la comptabilité nationale dans la mesure où le périmètre considéré ici n'englobe ni les organismes divers d'administration centrale (ODAC), ni les administrations de Sécurité sociale (ASSO), ni les administrations publiques locales (APUL).

L'État interagit avec de nombreux acteurs externes dans le cadre de ses missions de service public, de son rôle de collecteur de l'impôt et de régulateur de l'activité économique. Ces relations se traduisent dans les comptes de l'État notamment sous forme de subventions aux ménages, entreprises et collectivités, de produits d'impôts, ou encore de prêts à des États étrangers.

L'intervention de l'État dans la vie économique se manifeste également par des participations détenues dans le capital de sociétés, d'établissements ou d'organismes internationaux. Ainsi, les participations détenues par l'État font l'objet d'une évaluation inscrite à l'actif du bilan en immobilisations financières ; elles n'entrent cependant pas directement dans le périmètre des comptes de l'État.



Pour approfondir : note 27 du Compte général de l'État

LE CYCLE DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES



Quelles sont les grandes étapes du cycle de la gestion des finances publiques ?

Prévu par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le cycle de la gestion des finances publiques correspond à l'articulation des différentes étapes de la gestion budgétaire et comptable d'un exercice pour l'État.

Différents acteurs institutionnels participent à ce cycle : le Gouvernement propose le budget sous la forme du projet de loi de finances, qui est discuté et éventuellement amendé par l'Assemblée nationale puis par le Sénat. S'il est approuvé, le projet de loi de finances devient la « loi de finances initiale » pour l'année N.

L'exécution du budget peut nécessiter le vote d'une ou plusieurs lois de finances rectificatives en cours d'exercice afin d'ajuster la programmation des autorisations budgétaires à des contingences imprévues. D'ultimes ajustements peuvent être prévus par la loi de finances de fin de gestion, avant la fin de l'exercice concerné : notamment par l'ouverture, l'annulation ou le report de crédits sur l'exercice suivant.

L'exécution de l'exercice s'achève par les **travaux de fin de gestion** qui permettent d'arrêter le **solde budgétaire** et le **résultat comptable** de l'exercice concerné. Ils s'achèvent avec la production du Compte général de l'État, qui permet de produire le compte de résultat de l'exercice et d'actualiser le bilan de l'État. La Cour des comptes conduit un audit des opérations comptables tout au long de cette période, puis **certifie les comptes** s'il estime, au terme de son audit, qu'ils sont réguliers et sincères. Il peut également les certifier tout en exprimant des réserves.

L'élaboration du projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (PLRG) constitue la dernière étape du cycle de la gestion de l'exercice N en N+1 en tant **qu'il rend compte de l'exécution du budget devant le Parlement**. L'examen du texte s'inscrit dans le cadre du « **printemps de l'évaluation** » au cours duquel le Gouvernement rend compte de l'exécution devant le Parlement. Au terme de celui-ci, et fort des enseignements retirés de l'examen des conditions d'exécution du budget de l'exercice révolu, le Parlement examine le projet de loi de finances pour l'année suivante, ce qui participe du « **chaînage vertueux** » voulu par le législateur organique à l'initiative de la LOLF.

Calendrier de la gestion publique



LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS NORMATIVES DE L'EXERCICE

Qu'appelle-t-on les normes comptables de l'État ?

L'article 30 de la LOLF précise que **la comptabilité générale de l'État est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations** et que les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action. La mise en œuvre de ces dispositions a été rendue possible par la création d'un **référentiel comptable adapté au contexte et aux opérations de l'État**.

La comptabilité de l'État est ainsi établie selon les **21 normes** figurant au [recueil des normes comptables de l'État \(RNCE\)](#), produit par le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), organe consultatif placé auprès de la ministre chargée des comptes publics.

Les normes comptables présentent les **règles applicables pour l'élaboration des états financiers** qui permettent de donner **une vue globale du patrimoine et de l'activité de l'État** : elles comportent la **définition** des composantes des états financiers, des **faits générateurs** de la comptabilisation, des **règles d'évaluation** et du **niveau d'information** à produire.

Ces principes et méthodes comptables sont **adaptés aux particularités de l'activité de l'État**. Par exemple, la notion de résultat n'est pas comparable à celle d'une entreprise et ne peut être interprétée comme la mesure de la performance de l'État. De même, la capacité à lever l'impôt, ne pouvant être évaluée de manière fiable, n'est pas incluse dans les immobilisations incorporelles. Enfin, certaines étapes de la production des comptes sont propres à l'État (comptabilisation des événements postérieurs à la clôture).

Les normes évoluent en tant que de besoin, dans le cadre des travaux menés au sien du CNoCP.

En 2024, le Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) a fait l'objet de trois modifications adoptées par arrêté du ministre chargé des comptes publics :

- l'arrêté du 13 mars 2024, faisant suite à l'avis n° 2024-01 rendu par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) le 23 janvier 2024 relatif à la norme sur les produits régaliens du RNCE (cf. note 28.2) ;

- l'arrêté du 3 décembre 2024, faisant suite à l'avis n° 2024-06 rendu par le CNoCP le 17 octobre 2024 sur la suppression de la disposition relative à l'information sur le besoin de financement actualisé du régime de retraite des fonctionnaires de l'État dans la norme 1 « Les états financiers » du RNCE (cf. note 28.1) ;

- l'arrêté du 3 décembre 2024, faisant suite à l'avis n° 2024-07 rendu par le CNoCP le 17 octobre 2024 relatif à la date d'application de la norme 6 révisée en 2021 « Les immobilisations corporelles » du RNCE (cf. note 28.3).

Norme 1 – Les états financiers

Par avis n° 2024-06 du 17 octobre 2024, le CNoCP a émis un avis favorable à la suppression de l'obligation d'inclure, dans l'annexe, une information sur le besoin de financement actualisé (BFA) du régime de retraite des fonctionnaires de l'État.

Cette disposition, introduite à l'origine en 2004 dans la norme 1 du RNCE, visait à présenter une estimation théorique de la différence entre les pensions actualisées à verser et les cotisations actualisées attendues. Cependant, le CNoCP a reconnu les limites méthodologiques, la volatilité des résultats obtenus et le caractère peu pertinent de cette information. Aussi dans le cadre de la simplification et de la modernisation de normes anciennes au regard du rapport coûts-avantage, il a émis un avis favorable à la suppression de cette disposition.

Cette disposition est d'application immédiate.

Norme 3 – les produits régaliens

Par avis n° 2024-01 du 23 janvier 2024, le CNoCP a adopté une nouvelle version de la norme 3 relative aux produits régaliens dans le RNCE.

Les amendements apportés visent principalement à clarifier la rédaction des dispositions existantes et à insérer un nouveau paragraphe portant sur la détermination des critères de rattachement à l'exercice des produits de l'accise sur l'énergie. Il est précisé que les produits bruts de l'accise sur les énergies sont rattachés à l'exercice au cours duquel la mise en consommation de la matière imposable intervient, garantissant une correspondance temporelle avec les droits de l'État. Par ailleurs, les obligations fiscales liées aux détaxes d'accise sont imputées à l'exercice de déclaration de la consommation, permettant une prise en compte exhaustive dans les délais de l'arrêté des comptes.

Les travaux du CNoCP ont également abouti à intégrer, dans l'exposé des motifs de la norme 1 relative aux états financiers, une précision sur la présentation du prélèvement sur recettes de l'Union européenne venant en déduction des produits régaliens dans le Compte général de l'État. L'objet de cette modification porte sur l'exclusion du prélèvement sur recettes de l'Union européenne du champ d'application de la norme 2 « Les charges » du RNCE.

Ces dispositions sont d'application immédiate.

Norme 6 – Les immobilisations corporelles

Par avis n° 2024-07 du 17 octobre 2024, le CNoCP reporte d'un an l'entrée en vigueur de l'arrêté du 8 décembre 2021, faisant suite à l'avis n° 2021-04 rendu par le CNoCP le 14 octobre 2021, relatif à la norme 6 « Les immobilisations corporelles ».

Pour rappel, cette révision élargit aux bâtiments à usage de bureaux et d'habitation le périmètre des actifs immobiliers comptabilisés au coût historique amorti et prévoit une distinction entre les terrains et les bâtiments d'assiette.

Son application, initialement prévue pour le 1^{er} janvier 2024, est décalée au 1^{er} janvier 2025 (exercice clos au 31 décembre 2025).

Ce report est dû à des travaux techniques complexes sur le système d'information comptable et financier de l'État, Chorus.

Pour approfondir : note 28 du Compte général de l'État

LEXIQUE

AAH - Allocation aux adultes handicapés

L'allocation aux adultes handicapés vise à garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles soient en mesure de faire face aux dépenses de la vie courante.

ACOSS - Agence centrale des organismes de sécurité sociale

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale est un établissement public à caractère administratif qui est chargé de la gestion financière du régime général de la sécurité sociale. C'est la caisse nationale des URSSAF.

Actif

L'actif de l'État désigne un ensemble de ressources qu'il contrôle et dont il se sert pour la mise en œuvre des politiques publiques.

AFD - Agence française de développement

L'Agence française de développement est un établissement public au cœur du dispositif français de coopération, qui agit pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement dans les pays du Sud. Elle soutient également le dynamisme économique et social de l'Outre-mer.

AFT - Agence France Trésor

L'Agence France Trésor (AFT) est un service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur général du Trésor qui a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité.

Annexe

L'annexe fournit des éléments complémentaires permettant d'éclairer et compléter la lecture des comptes de l'État (méthodes de comptabilisation, engagements hors bilan...).

APL, ALF et ALS - Aide personnalisée au logement, allocation de logement familiale et allocation de logement sociale

Les aides au logement financées par l'État sont constituées de l'allocation de logement sociale (ALS), de l'aide personnalisée au logement (APL) et de l'allocation de logement à caractère familial (ALF).

L'APL est une aide financière destinée à réduire le montant des loyers, mensualités d'emprunt ou redevances (pour les résidents en foyer). Elle est versée en raison de la situation du logement et sous condition de revenus.

L'ALF concerne les personnes hors du champ d'action de l'APL justifiant de personnes à charge ou formant un ménage marié depuis moins de cinq ans.

L'ALS est versée aux personnes ou couples qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL, ni de l'ALF.

Ces aides sont financées par le Fonds national d'aide au logement (FNAL) et versées par la Caisse des allocations familiales (CAF).

ASP - Agence de services et de paiement

L'Agence de services et de paiement (ASP) est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'État, qui contribue à la mise en œuvre de politiques publiques. Elle mène des missions pour le compte de plus de 130 donneurs d'ordre. Elle est le premier payeur européen d'aides agricoles.

BDF - Banque de France

La Banque de France (BDF) est la banque centrale de la France. Ses trois grandes missions sont : la stratégie monétaire, la stabilité financière et les services à l'économie. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France.

BEI - Banque européenne d'investissement

La Banque européenne d'investissement est la banque de l'Union européenne. Elle est le principal bailleur de fonds multilatéral au monde, notamment pour le financement de l'action en faveur du climat.

Bilan

Le bilan représente le patrimoine de l'État à un instant donné. Il montre ce que l'État possède (actif) et ce qu'il doit à ses différents partenaires (passif).

BPI - Banque publique d'investissement

La Banque publique d'investissement, créée en 2012, est un organisme dédié au soutien de la croissance des entreprises. Elle est issue de la fusion d'Oséo, du Fonds stratégique d'investissement et de CDC entreprise.

BTF - Bons à taux fixes

Les bons à taux fixes sont des emprunts à court terme dont l'échéance est inférieure à un an.

C2D - Contrat de désendettement et de développement

Les contrats de désendettement et de développement (C2D) constituent une procédure d'annulation des créances d'aide publique au développement (APD) pour les pays pauvres très endettés (PPTÉ). Il s'agit de l'un des volets spécifiques français s'inscrivant dans le cadre général de l'initiative de traitement de la dette. Elle vise à procéder à un refinancement par dons, dans le budget du pays, des échéances d'APD remboursées par les États partenaires.

CFP - Cadre financier pluriannuel

Le cadre financier pluriannuel planifie les dépenses de l'Union européenne sur plusieurs années.

CDC - Caisse des dépôts et consignations

La Caisse des dépôts et consignations est un groupe public au service de l'intérêt et du développement économique.

Charges à payer

La notion de charge à payer recouvre les dépenses pour lesquelles le service fait a été constaté sur l'exercice, alors que la facture définitive ou la mise en paiement ne sont enregistrés que postérieurement au 31 décembre de ce même exercice.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont des charges dont le paiement est intervenu au cours de l'exercice, mais pour lesquelles le service fait interviendra sur l'exercice suivant.

Charges d'intervention nettes

Les charges d'intervention nettes sont des moyens mis en œuvre par l'État pour assumer son rôle de régulateur économique et social. Les aides à l'accès au logement pour les ménages et la dotation globale de fonctionnement pour les collectivités rentrent dans ce périmètre. Elles s'obtiennent par la différence entre les charges brutes d'intervention et les produits d'intervention.

Charges de fonctionnement nettes

Les charges de fonctionnement nettes informent sur les charges de salaires, les charges de pensions, les principaux achats et les variations de stocks. Sont comprises également les charges liées aux dotations aux amortissements ou dépréciations, les dotations aux provisions. Les charges de fonctionnement nettes s'obtiennent par la différence entre les charges de fonctionnement brutes et les produits de fonctionnement.

Charges financières nettes

Les charges financières nettes s'obtiennent par la différence entre les charges financières brutes (essentiellement les charges d'intérêts de la dette financière de l'État) et les produits financiers (essentiellement des produits des actifs financiers immobilisés).

CIR - Crédit impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure générique de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille. Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent bénéficier du CIR en les déduisant de leur impôt sous certaines conditions. Le taux du CIR varie selon le montant des investissements.

CNoCP - Conseil de normalisation des comptes publics

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) est un organisme consultatif en charge de la normalisation comptable de toutes les personnes publiques et privées exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques.

Comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire vise à retracer les dépenses de l'État au moment où elles sont payées, et les recettes au moment où elles sont encaissées.

Comptabilité générale / patrimoniale

La comptabilité patrimoniale est tenue en droits constatés, c'est-à-dire en rattachant les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement.

Comptabilité nationale

La comptabilité nationale est une représentation globale, détaillée et chiffrée de l'activité économique d'un pays dans un cadre comptable équilibré. Elle décrit les ressources et les emplois à un niveau fin pour chaque type de bien ou de service. L'un des principaux agrégats des

comptes nationaux est le produit intérieur brut (PIB) qui reflète l'activité économique interne du pays.

Compte de résultat

Le compte de résultat présente l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) d'un exercice comptable.

Comptes de régularisation à l'actif

Les comptes de régularisation à l'actif sont utilisés pour actualiser l'évaluation de certains éléments de bilan à la clôture de l'exercice, et pour répartir des charges sur plusieurs exercices.

Comptes de régularisation au passif

Les comptes de régularisation au passif sont utilisés pour actualiser la valorisation de certains éléments de bilan à la clôture de l'exercice, et pour répartir des produits sur plusieurs exercices.

Concessions

Les concessions sont les contrats par lesquels une personne publique (concedant) confie à une personne physique ou morale – généralement de droit privé – (concessionnaire) la construction ou la gestion d'un service public (infrastructures routières, hydrauliques, etc.) pour une durée déterminée (généralement longue) et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public pendant la durée du contrat.

Créances

Les créances sont des sommes dues par des tiers à l'État.

CSPE - Contribution au service public de l'électricité

La contribution au service public de l'électricité (CSPE) est un prélèvement de nature fiscale sur les consommateurs d'électricité en France, destiné à dédommager les opérateurs des surcoûts engendrés par les obligations qui leur sont imposées par la loi sur le service public de l'électricité. Mise en place au début des années 2000 dans le but de rendre ces obligations compatibles avec l'ouverture à la concurrence du secteur de l'électricité, elle a été réformée en 2016 par la loi de finances rectificative pour 2015 et est intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité qui est recouvrée par les services des Douanes.

Déficit public

Le déficit public correspond au besoin de financement des administrations publiques.

Dégrèvement

Un dégrèvement est une réduction d'impôt totale ou partielle pratiquée sur le montant de l'impôt dû par le redevable.

Dette de l'État

La dette de l'État est l'ensemble des emprunts qu'il a émis ou garantis et dont l'encours (c'est à dire le montant total des emprunts) résulte de l'accumulation des déficits de l'État.

Dettes financières

Les dettes financières de l'État représentent l'ensemble des engagements financiers de l'État qui résultent du cumul de ses besoins de financement année après année, et de la prise en charge des dettes d'organismes tiers.

Dettes non financières

Les dettes non financières de l'État correspondent à des dettes nées à l'occasion d'opérations non financières. Ce sont des passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.

DO - Dépenses obligatoires

Les dépenses obligatoires comprennent les charges à payer et les dettes fournisseurs. Les dépenses obligatoires sont dues au titre de l'exercice précédent et auront nécessairement une incidence sur les besoins en crédits de paiement (CP) de l'exercice en cours et donc in fine sur le niveau de CP disponibles pour les dépenses nouvelles de cet exercice.

Écart d'équivalence

L'écart d'équivalence retrace la différence entre d'une part la valeur d'équivalence (valeur des titres) de la quote-part des capitaux propres détenue par l'État déterminée sur la base des derniers comptes financiers disponibles et d'autre part la valeur initiale.

Engagements de l'État en matière de retraite des fonctionnaires

Dans le cadre du régime de retraite de la fonction publique de l'État, l'État s'engage à verser une retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'État correspond à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan désignent l'ensemble des obligations potentielles de l'État qui, sans réunir les critères d'inscription au bilan, s'imposent à l'État et sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa situation financière.

Entité contrôlée / non contrôlée

La notion de contrôle permet de classer les participations de l'État en participations contrôlées ou non contrôlées, suivant la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière de ces entités, de manière à en retirer un avantage et/ou à en assumer les risques.

EPN - Établissements publics nationaux

Les établissements publics nationaux (EPN) sont des personnes morales de droit public qui disposent d'une autonomie administrative et financière, et qui remplissent une mission d'intérêt général. On différencie traditionnellement deux régimes juridiques : l'établissement public administratif (EPA) et l'établissement public industriel et commercial (EPIC). Ils se distinguent par leur activité : service public administratif, pour les EPA (ex : le musée du Louvre), ou service public industriel et commercial, pour les EPIC (ex : la RATP).

FCTVA - Fonds de compensation pour la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA est une dotation de l'État qui permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics bénéficiaires, sur leurs dépenses réelles d'investissement.

FED - Fonds européen de développement

Le Fonds européen de développement résulte de l'accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000. Il constitue l'instrument principal de l'aide communautaire à la coopération et au développement des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM). Il est financé par les États membres de l'Union européenne. Il soutient principalement des projets de développement des infrastructures, d'appui à l'intégration et à la coopération régionale, de développement social et culturel, ou encore d'aide humanitaire d'urgence.

FESF - Fonds européen de stabilité financière

Le Fonds européen de stabilité financière a été créé le 9 mai 2010. Il a pour mission de contracter des emprunts, avec la garantie des États membres de la zone euro, en faveur d'un État membre rencontrant des difficultés de solvabilité (crise de la dette).

FMI - Fonds monétaire international

Le Fonds monétaire international (FMI) encourage la stabilité financière et la coopération monétaire internationale, et s'efforce aussi de faciliter le commerce international, d'œuvrer en faveur d'un emploi élevé et d'une croissance économique durable, et de faire reculer la pauvreté dans le monde.

ICR - Information comparative retraitée

L'année de comparaison présentée dans les états financiers et les annexes aux comptes de l'État est retraitée des changements de méthode comptable et des corrections d'erreur intervenues au cours du dernier exercice clos. Le lecteur des états financiers dispose donc d'une information financière comparable sur deux années dans les comptes.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles valorisent le parc immobilier de l'État. Ces immobilisations peuvent être très diverses : terrains, constructions, matériel technique, matériel militaire, etc.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières de l'État sont constituées des participations de l'État dans les établissements publics, dans le capital de sociétés ou d'organismes internationaux, et de prêts et avances octroyés à des États étrangers ou à divers organismes.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de l'État sont des actifs immatériels, dont l'État attend des avantages économiques futurs ou une amélioration de sa capacité à assurer ses missions. Elles comprennent notamment les brevets et droits similaires, logiciels et sites Internet qui ne sont pas purement informatifs, acquis en externe ou générés en interne.

LOLF - Loi organique relative aux lois de finances

Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 avec pour objectif de réformer la gestion de l'État tout entière. Celle-ci segmente le budget général de l'État en missions et programmes.

LRG - Loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année

La loi de règlement est devenue « loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année (LRG) » depuis 2023 en vertu de loi organique du 21 décembre 2021 modifiant la LOLF.

Celle-ci constitue l'un des quatre types de lois de finances applicables au budget de l'État, avec la loi de finances initiale, rectificative et de fin de gestion. À la fin de chaque exercice, la LRG arrête le montant définitif des dépenses et des recettes de l'État et le solde budgétaire qui en découle. Elle approuve le résultat de l'exercice et le bilan après affectation du résultat ainsi que ses annexes. Elle compare les résultats de l'exécution de l'année écoulée en comptabilité nationale avec les orientations pluriannuelles définies dans la loi de programmation des finances publiques. Elle peut, en outre, comprendre des dispositions sur l'information et le contrôle des finances publiques, la comptabilité et la responsabilité des agents.

OAT - Obligations assimilables du Trésor

Les obligations assimilables du Trésor sont des valeurs assimilables du Trésor à moyen et long terme, de maturité de 2 à 50 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2013 et dans un souci de simplification, les nouveaux titres de référence créés sur le moyen terme (de maturité à l'origine 2 ans et 5 ans), précédemment émis sous la forme de BTAN (bons du Trésor à taux fixe et intérêts annuels) sont désormais émis sous la forme d'OAT. Les OAT constituent ainsi désormais la forme unique du financement à moyen et long terme de l'État.

Opérateurs

Les opérateurs sont des organismes distincts de l'État (dotés de la personnalité morale) au statut juridique public ou privé. Les opérateurs des politiques de l'État sont déterminés au regard des critères suivants : une activité non marchande financée majoritairement par l'État, une mission et des objectifs définis par l'État, une activité étroitement encadrée par l'État. La liste des opérateurs au 31 décembre de chaque année est établie par référence à ces critères sur la base d'une actualisation de la liste de l'annexe « opérateurs » du projet de loi de finances de l'année précédente.

Participations de l'État

Les participations de l'État sont des droits détenus par l'État sur d'autres entités, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits peuvent découler de la détention de parts de capital dans les entités concernées, du statut juridique de ces entités, ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État.

Passif

Le passif est la traduction chiffrée d'une obligation ou d'un engagement de l'État.

PGE - Prêt garanti par l'État

Afin de faire face au choc économique lié à la crise de la Covid-19, un dispositif exceptionnel de garanties a été mis

en œuvre. Il permet de soutenir le financement bancaire et d'affacturer des entreprises dans une limite de 300 Md€.

PIA - Programmes d'investissements d'avenir

Les programmes d'investissements d'avenir (PIA) ont été mis en place par l'État pour financer des investissements innovants.

PIC - Plan d'investissement dans les compétences

Le plan d'investissement dans les compétences (PIC), lancé en 2017, se fixe pour ambitions de former un million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et un million de jeunes éloignés du marché du travail ; de répondre aux besoins des métiers en tension et de contribuer à la transformation des compétences, en vue de la transition écologique et de la transition numérique.

PPP - Partenariat public privé

Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel l'État ou un établissement public de l'État confie à un tiers la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital.

Prélèvement à la source

Le prélèvement à la source est le mode de recouvrement de l'impôt consistant à faire prélever son montant par un tiers payeur au moment du versement au contribuable des revenus sur lesquels porte l'impôt. Il a été mis en place en France en 2019.

Prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenu destiné aux travailleurs aux ressources modestes. Versée chaque mois, elle a pour objectif de soutenir l'activité en complétant les revenus professionnels des travailleurs modestes et en favorisant le retour à l'emploi.

Produits constatés d'avance

Il s'agit de produits perçus ou comptabilisés avant que les prestations et fournitures les justifiant aient été effectuées ou fournies.

Produits régaliens nets

Les produits régaliens nets sont les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État provenant de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une ressource d'une valeur équivalente. Ils sont composés :

- des produits fiscaux nets : impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (ex-TIPP), de la taxe sur la valeur ajoutée, des droits d'enregistrement, timbre et autres contributions et taxes indirectes, et des autres produits de nature fiscale et assimilés ;
- des amendes, prélèvements divers et autres pénalités ; des ressources propres du budget de l'Union européenne.

Ces produits régaliens sont minorés des prélèvements sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne.

Provisions

Les provisions représentent les charges rendues probables par des événements survenus au cours de l'année ou par le passé mais dont la réalisation ou le montant sont incertains. Les provisions sont enregistrées au passif du bilan car elles ont une valeur économique négative : elles se traduiront de manière certaine ou probable par une sortie de ressources. On distingue deux types de provisions : les provisions pour risques et les provisions pour charges. Les provisions pour risques correspondent essentiellement pour l'État à des litiges liés à l'impôt. Les provisions pour charges sont composées en majorité de provisions pour transferts (dispositifs d'intervention), de provisions pour remises en état (démantèlement d'installations nucléaires et militaires, dépollution et désamiantage) et de provisions pour charges de personnels.

Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne

Il s'agit de recettes affectées à l'Union européenne pour financer son budget.

Restes à payer

La notion de restes à payer correspond aux autorisations d'engagement qui n'ont pas été couvertes par des crédits de paiement.

Résultat patrimonial

Le résultat patrimonial, ou solde des opérations de l'exercice, correspond à la différence entre les produits régaliens nets et les charges nettes.

RNCE - Recueil des normes comptables de l'État

Le Recueil des normes comptables de l'État (RNCE) regroupe les normes comptables applicables à l'État.

Situation nette

La situation nette représente l'écart entre le total des actifs et le total des passifs de l'État.

Solde d'exécution budgétaire

Le solde d'exécution budgétaire est la différence entre les recettes reçues et les dépenses versées par l'État pour une année donnée. Les recettes proviennent principalement des impôts et des taxes payées au cours de l'année par les particuliers et les entreprises. Les dépenses correspondent à l'argent que l'État utilise pour financer l'action publique : éducation, police, justice, recherche, culture, etc. Le passage du solde budgétaire – qui correspond à une comptabilité de caisse - au résultat patrimonial – qui correspond à une comptabilité en droits constatés – est détaillé dans le présent rapport.

Stocks

Les stocks sont des matières premières, fournitures ou produits finis destinés à entrer dans un processus de production de biens ou de services.

Transferts

Ils correspondent aux versements sans contrepartie équivalente comptabilisable et significative d'échange, effectués soit directement par les services de l'État, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers, relevant le plus souvent du périmètre des opérateurs des politiques de l'État dans leur rôle de redistribution, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires appartenant à des périmètres strictement identifiés (ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités).

Trésorerie

La trésorerie active est constituée de l'ensemble des disponibilités mobilisables à court terme (au sens de toutes les valeurs qui, en raison de leur nature, sont immédiatement convertibles en espèces pour leur montant nominal). Pour l'État, ce poste reflète la position du compte du Trésor tenu à la Banque de France, et enregistre les opérations liées à la gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État. La trésorerie passive de l'État correspond aux dépôts des correspondants, c'est-à-dire des organismes tenus ou autorisés à déposer leurs fonds auprès de l'État.

POUR ALLER PLUS LOIN

Compte général de l'État (CGE)

Le CGE regroupe l'ensemble des états financiers : bilan, compte de résultat, synthèse des principaux engagements hors bilan et annexe. Il fait l'objet chaque année d'un examen par la Cour des comptes, dans le cadre de sa mission de certification des comptes de l'État.



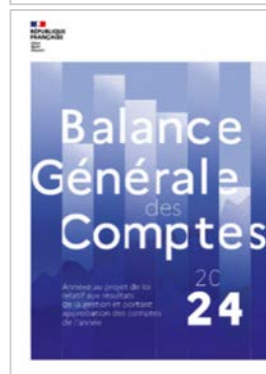
Rapport sur le contrôle interne comptable de l'État et de ses établissements publics

Ce rapport présente le dispositif de maîtrise des risques et de qualité comptable mis en place par l'administration au titre de la production du CGE.



Balance générale des comptes de l'État

La balance générale des comptes de l'État retrace l'ensemble des balances d'entrée, débits, crédits et balances de sortie inscrits dans les comptes de l'État au 31 décembre 2024.



Plaquette « 4 pages »

Ce document présente une synthèse des comptes de l'année.



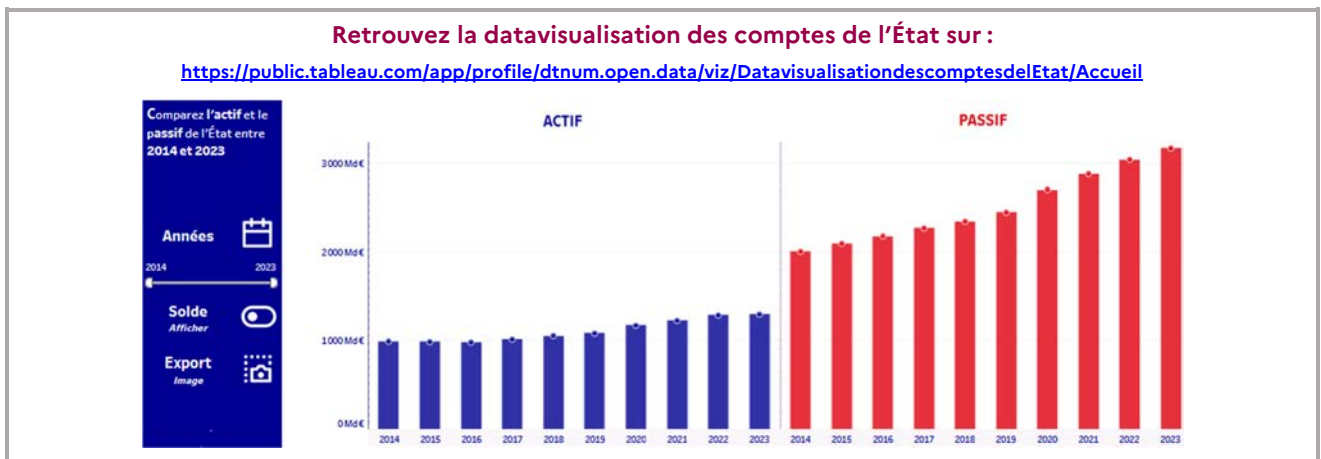
Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante :

<https://www.budget.gouv.fr/documentation/comptes-letat>



Retrouvez la datavisualisation des comptes de l'État sur :

<https://public.tableau.com/app/profile/dtnum.open.data/viz/DatavisualisationdescomptesdelEtat/Accueil>



Les comptes 2024 sont certifiés avec réserves par la Cour des comptes. La réponse à l'acte de certification du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ainsi que de la Ministre chargée des comptes publics, peut être consultée sur economie.gouv.fr et sur budget.gouv.fr.

CONTACT

Direction générale des Finances publiques (DGFiP) :
Bureau production et valorisation des comptes
bureau.ce1a@dgfip.finances.gouv.fr

Contact Presse :
Cabinet et communication DGFiP
Tel : 01 53 18 86 95

